N° 92

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier – Février - Mars 2018

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 1 février 2018

Délibérations	N° 1 **à** 15	Pages 3 **à** 18
Décisions	N° 615 -2017 **à** 40 -2018	Pages 34 **à** 63

Conseil Municipal du 15 mars 2018

Délibérations	N° 1 **à** 14	Pages 18 **à** 32
Décisions	N° 41 -2018 **à** 122 -2018	Pages 63 **à** 99

D é c i s i o n s

N° 615 -2017 **à** 122- 2018 Pages 34 **à** 99

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG18- 01 **à** SG18- 322 Pages 101 **à** 308

Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 1er FEVRIER 2018
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017**

DELIBERATIONS

MAISON DES ASSOCIATIONS

1. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association de gestion globale (AGG) et la Ville
2. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association stade olympique de Rosny-sous-Bois et la Ville
3. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'Ecole nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois et la Ville
4. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2019 entre l'association OZER CAFE et la Ville
5. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois et la Ville
6. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association arts équestres et attelage et la Ville
7. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association Université populaire et la Ville
8. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association Rosny sud animation éducative et la Ville
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « chats des rues » d'un montant de 3 600€

URBANISME

10. Acquisition auprès de Monsieur EYON d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°87 d'une superficie de 24 m² destinée à l'alignement de la propriété 141 Rue Roger Salengro

ESPACES PUBLICS

11. Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

SPORTS

12. Règlement Intérieur et règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation du Centre aqua-nautique Camille MUFFAT

COMMANDE PUBLIQUE

13. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et les Villes de Clichy-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Gournay et Vaujours pour la mise en place d'un nouveau système de gestion financière

VIE EDUCATIVE

14. Conventions de prestation de service « Relais assistantes maternelles » de la Maison des parents et de la Maison Petite Enfance.

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU ANNUEL DES MARCHES PUBLICS

\- - - - - - - - -

N°	**1**	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association de gestion globale (AGG) et la Ville**

Monsieur le Maire expose :
Dans une démarche d'intérêt général local, en lien avec les services publics, l'association de gestion globale (AGG) a notamment pour but de :

- coordonner, promouvoir, favoriser, soutenir toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel de la population de Rosny-sous-Bois, à partir des centres socioculturels,
- contribuer à l'organisation des activités socioculturelles, dans l'esprit fixé par les circulaires ministérielles régissant les centres sociaux,
- gérer l'ensemble des moyens matériels et financiers, ainsi que les personnels embauchés,
- confier la responsabilité et la charge de l'animation de chaque établissement au comité directeur, en référence au projet social,
- organiser la coordination de l'action des différents établissements, dans un souci de cohérence et d'efficacité, au service de la population, mais aussi de respect des particularités et des aspirations de chaque quartier,
- assurer une équitable répartition des ressources entre les structures d'animation, compte tenu de leur activité et de leur besoin,
- être en liaison avec toutes structures locales, départementales, régionales ou nationales.

Elle gère les centres socioculturels (CSC) du Pré Gentil et des Marnaudes.
Pour la période 2015-2017, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :

- promouvoir le lien social et de solidarités, en particulier d'accueil, d'écoute, d'information des habitants.
- favoriser l'insertion sociale des habitants, en particulier à travers l'orientation et l'accompagnement, éventuellement physique, des habitants vers les structures de droit commun,
- proposer des animations globales des quartiers.

Les trois objectifs majeurs ont été globalement atteints. Le travail de partenariat et de suivi entre le service politique de la Ville et l'AGG, via son directeur et les 2 directeurs des centres sociaux a permis un échange régulier sur les projets des centres, de faire le lien avec des orientations ou projets des services municipaux pour proposer un service cohérent et adapté aux habitants des 2 quartiers du Pré Gentil et des Marnaudes.
Aussi pour la prochaine convention d'objectifs et de moyens, il est proposé de poursuivre les objectifs 2015-2017 déclinés suivant les grands axes suivants :

- favoriser l'insertion sociale des familles,
- accueillir de jeunes enfants (0-3 ans),
- favoriser l'insertion sociale et la réussite éducative des enfants et des jeunes,
- favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des adultes,
- permettre une sensibilisation, une prévention et une orientation en matière de santé,
- favoriser l'accès des habitants à la culture,
- lutter contre l'isolement des séniors,
- proposer une animation de vie de quartier en y incluant la participation des habitants,
- soutenir le travail transversal entre les trois centres socioculturels.

L'association ayant respecté ses engagements et au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de :

- renouveler la convention d'objectifs et de moyens en conservant les objectifs cités ci-dessus auxquels sont rajoutés les objectifs 2018/2020 ci-dessus annotés,
- lui attribuer les subventions suivantes :
  - une subvention de fonctionnement de 625 000 €,
  - une subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre du Fond de Participation à l'Habitant (FPH) de 15 000 €,
  - une subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre du Contrat Enfance de 25 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement des subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 8 juin 2017,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 625 000 euros et des subventions de 15 000 € pour le FPH, 25 000 € pour le Contrat Enfance pour l'année 2018.
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité
5 non prises part au vote (Mesdames BOYER, RULLON, LE CASTEL, Messieurs AMOR, BOYER JP)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 13/02/2018 **Transmis en Préfecture le : 13/02/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**2**	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association stade olympique de Rosny-sous-Bois et la Ville**

Monsieur le Maire expose :
L'association stade olympique de Rosny-sous-Bois (SOR) a pour objet la pratique de l'éducation physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.
Le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 17 sections sportives : aïkido, athlétisme, boxe française, bridge, escrime, football, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.
Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouve tantôt déficitaire tantôt excédentaire au niveau de leur gestion budgétaire.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.
Entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association, il est proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'association s'unissent pour :
- démocratiser la pratique sportive associative ;
- ouvrir la pratique sportive à des personnes en situation de handicap ;
- développer la pratique sportive féminine associative ;
- permettre à l'adhérent et plus particulièrement au jeune d'accéder à une pratique physique et sportive régulière ;
- contribuer aux apprentissages incontournables tels que la socialisation ou la prise d'autonomie ;
- participer à la veille sociale sur la ville ;
- favoriser le dynamisme de la vie locale.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 255 240 €. De plus, afin de soutenir l'association dans le cadre de l'organisation de la Rosny Cup de sa section lutte, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement des subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 12 juin 2017,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 255 240 € au Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2018 et une subvention exceptionnelle de 7 000 € dans le cadre de l'organisation de la Rosny Cup de la section lutte. .
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » et Article 674.5 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles» du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité
2 non prises part au vote (Madame JACAMENT et Monsieur CYRILLA)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 13/02/2018 **Transmis en Préfecture le : 13/02/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	3	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'Ecole nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois et la Ville**

Monsieur le Maire expose :
L'école nationale des arts du cirque de Rosny (ENACR) a pour objet de développer et promouvoir la connaissance et la pratique des disciplines circassiennes sous toutes leurs formes, notamment par:

- une diversification de ses enseignements permettant de proposer une formation de jeunes talents susceptibles de rejoindre le secteur professionnel ou amateur du cirque,
- la réalisation de toutes actions et prestations en rapport avec le développement et la promotion de ses activités et de celle du cirque,
- des actions culturelles avec le milieu scolaire.

Pour la période 2015-2017, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :

- initier un maximum de rosnéens aux arts circassiens,
- promouvoir les manifestations rosnéennes auprès des adhérents de l'association.

L'association a accueilli 377 adhérents en 2015 ; 394 en 2016 et 413 en 2017.
Afin de respecter ses engagements, chaque année, l'association a :

- créée ou participer à la création de 7 à 8 spectacles dont 4 sur la Ville,
- formé environ 40 élèves et en a accueilli d'autres venant d'autres corps de métier au sein de son école,
- dispensé 7 cours par semaine pour environ 162 enfants et 9 cours par semaine pour environ 105 adultes,
- assuré un cours pour de jeunes confirmés en plus des stages et portes ouvertes qu'elle propose,
- accueilli plus de 800 visiteurs, 400 scolaires,
- accueilli des professionnels en entrainement libre et des compagnies en résidence.

L'association ayant respecté ses engagements et au regard de l'intérêt que peut représenter son activité pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 avec les objectifs cités ci-dessous :

- initier un maximum de rosnéens aux arts circassiens,
- accompagner les pratiques circassiennes amateurs de l'initiation au perfectionnement avec des expériences scéniques,
- promouvoir l'ENACR comme acteur de l'action culturelle du territoire,
- favoriser la réussite des professionnels au brevet artistiques des techniques de cirque (BATC) et au diplôme national supérieur professionnel (DNSP1).

De plus, à la demande de l'association, et attendu que cette dernière accueille de nombreux élèves rosnéens, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000€ afin de participer au frais de gaz et d'électricité.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement d'une subvention ordinaire d'un montant de 132 000 € et d'une subvention exceptionnelle de 18 000 €.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 16 juin 2017,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 132 000 euros à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny pour l'année 2018 et une subvention exceptionnelle de 18 000 €.
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité
2 non prises part au vote (Monsieur Claude CAPILLON et Monsieur Patrick CAPILLON)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 13/02/2018
Transmis en Préfecture le : 13/02/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	4	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2019 entre l'association OZER CAFE et la Ville**

Monsieur le Maire expose :
Au sein du quartier du Pré-Gentil, un café associatif dénommé « Ozer Café » a été créé en 2015, l'activité ayant été exercée auparavant par l'association de gestion globale des centres sociaux-culturels de Rosny-sous-Bois (AGG).
Cette nouvelle association a pour objectif :
- d'ouvrir le lieu à des activités à destination des familles et des enfants,
- de renforcer le lien social et le dialogue intergénérationnel au sein du quartier,
- accompagner la vie associative et le développement de la capacité d'initiative et de projets au sein du quartier.

Le café associatif est ouvert du mardi au samedi de 9h à 21h et organise occasionnellement des nocturnes.
Pour l'année 2017, l'impact de l'Ozer Café sur la vie du quartier est globalement positif, les acteurs sociaux (Ville, l'AGG, l'association Ville et Avenir, la police municipale et la police nationale) observant de façon unanime une situation moins tendue au sein du quartier, notamment avec la population 15-30 ans (actions d'animation, organisation d'un repas intergénérationnel).
D'un point de vue financier, l'association fonctionne grâce à une aide financière d'un montant de 80 000 € de la Ville. Cette aide a été entièrement consacrée au paiement des salaires et charges sociales de ses employés. En deux ans de fonctionnement, l'association a réduit considérablement ses coûts de fonctionnement en passant de 5 à 2 salariés.
Il est proposé de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an, sur la base des objectifs suivants :
- ouvrir le lieu à des activités à destination des familles et des enfants,
- renforcer le lien social et le dialogue intergénérationnel au sein du quartier,
- accompagner la vie associative et le développement de la capacité d'initiative et de projets au sein du quartier.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- attribuer une subvention de 80 000 € à l'association Ozer café,
- approuver une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an,
VU le Budget primitif 2018,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 18 décembre 2017,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 80 000 € à l'association Ozer.
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 31 voix pour et 8 votes contre (6 R.E.S. et 2 MoDem)
2 non prises part au vote (Messieurs Ivan ITZKOVITCH et Menahd OUCHENIR)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 13/02/2018
Transmis en Préfecture le : 13/02/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	5	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois et la Ville**

Monsieur le Maire expose :
L'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois a pour objet de promouvoir, dans le respect des valeurs morales, l'initiation et la pratique du sport pour tous. Elle exerce son action, en dehors de toute considération ethnique, religieuse ou politique. Elle veille à l'absence de discrimination dans sa vie et son organisation.
La Jeanne d'Arc de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 7 sections : basket-ball, escalade, tennis de table, pétanque, volley-ball, VTT, les anciens.

Elle regroupe chaque année plus de 740 adhérents au total.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.
Entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association, il est proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'association s'unissent pour :
- démocratiser la pratique sportive associative ;
- ouvrir la pratique sportive à des personnes en situation de handicap ;
- développer la pratique sportive féminine associative ;
- faciliter et permettre à l'enfant et au jeune d'accéder à une pratique physique et sportive au quotidien ;
- induire un certain nombre d'apprentissages incontournables tels que la socialisation ou la prise d'autonomie ;
- participer à la veille sociale sur la Ville ;
- favoriser le dynamisme de la vie locale.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 46 400 €. De plus, afin de soutenir l'association dans le cadre du maintien au niveau nationale de son équipe féminine de volley-ball, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement des subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 16 octobre 2014,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 46 400 € à la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois pour l'année 2018 et une subvention exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre du maintien en national de son équipe féminine de Volley-ball.
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » et Article 674.5 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles» du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 13/02/2018
Transmis en Préfecture le : 13/02/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**6**	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association arts équestres et attelage et la Ville**

Monsieur le Maire expose :
L'association arts équestres et attelage a pour objet de perpétuer la pratique des arts équestres et est affiliée à la Fédération française d'équitation.
Elle propose diverses activités : reprise cheval, reprise poney, dressage, voltige et polo. Elle accueille également des écoles et se propose de leur faire visiter les écuries et de leur faire des démonstrations des métiers basés autour du cheval, notamment la forge et la sellerie. Elle organise également des stages.
Actuellement, l'association compte environ 500 adhérents.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association, il est proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'association s'unissent pour :
- démocratiser la pratique sportive associative ;
- participer activement au dynamisme de la vie culturelle et sportive rosnéenne ;
- favoriser l'accueil des publics en situation de handicap ;
- proposer aux adhérents l'apprentissage de l'équitation du débutant au confirmé, de l'enfant à l'adulte, ou du loisir jusqu'à la compétition ;

- proposer l'initiation et l'apprentissage des bases équestres, de la découverte de l'équitation d'extérieure (promenade), du perfectionnement dans plusieurs disciplines (dressage, cross, hunter, polo …), la progression et le passage d'examens fédéraux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement d'une subvention de 45 000 €.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 13 juin 2017,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 45 000 € à l'Association Arts Equestres et Attelage.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 13/02/2018 **Transmis en Préfecture le : 13/02/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association Université populaire et la Ville**

Monsieur le Maire expose :
L'association Université populaire a pour objet de favoriser, dans certains domaines, l'élargissement des connaissances de ses membres adhérents grâce aux cours dispensés sous son égide, par ses membres animateurs.
Pour la période 2015-2017, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :

- offrir aux rosnéens une gamme de cours divers et variés,
- promouvoir les manifestations rosnéennes auprès des adhérents de l'association.

Afin de respecter ses engagements, l'association, qui est agréée par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative depuis 2005, accueille entre 450 et 500 adhérents auxquels sont proposés divers cours et activités, par exemple :

- cours de langues : chinois, allemand, anglais, italien, espagnol, français,
- cours de musique : piano, saxophone, guitare, percussions,
- cours de danse : hip hop, modern jazz
- cours de bien être : gymnastique du dos, yoga, qi gong, taïchi,
- activités sportives : rollers, capoeira,
- activités diverses : couture, ateliers d'écriture, etc.

L'association ayant respecté ses engagements et au regard de l'intérêt que peut représenter son activité pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 en conservant les objectifs cités ci-dessus et de lui attribuer la subvention de 30 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2018,
VU le projet de convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2018,
VU la demande de l'association en date du 16 juin 2017,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer,
Article 3 : ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 30 000 € à l'Association Université Populaire pour l'année 2018,
Article 4 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 13/02/2018 **Transmis en Préfecture le : 13/02/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**8**	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association Rosny sud animation éducative et la Ville**

Monsieur le Maire expose :
L'association Rosny sud animation éducative (RSAE) a pour objet de :
- favoriser l'insertion sociale et scolaire des jeunes en relation avec les enseignants des cycles élémentaires – second degré : 1er cycle – et tous les partenaires concernés : familles, institutions, associations, travailleurs sociaux,
- développer une image valorisante de l'école.

Pour la période 2015-2017, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :
- lutter contre l'échec scolaire,
- développer les pratiques culturelles,
- faciliter les liens entre les familles et l'école.

Afin de respecter ses engagements, l'association a accueilli chaque année des enfants du primaire au lycée.
Ceux-ci ont ainsi pu bénéficier d'une aide aux devoirs qui s'est articulée différemment selon les âges: les primaires ont eu une pause « gouter » de 30 minutes, un atelier loisirs/culture de 30 minutes puis une aide au devoir d'une heure assurée si possible par le même adulte tout au long de l'année. Les collégiens et lycéens ont été reçus ensuite.
L'association a également organisé des sorties culturelles telles que le salon du livre de Montreuil.
L'association ayant respecté ses engagements et au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020. Compte tenu des effectifs d'enfants accueillis, il est proposé de fixer la subvention allouée à la somme de 20 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 15 juin 2017,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 20 000 euros à l'association Rosny Sud Animation Educative pour l'année 2018.
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 13/02/2018 **Transmis en Préfecture le : 13/02/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « chats des rues » d'un montant de 3 600€**

Monsieur le Maire expose :
L'association « chats des rues » a pour but de stériliser les chats des rues, de leur apporter assistance et soins nécessaires à leur bien-être. D'une manière plus générale, l'association s'occupe de l'intégration de l'animal dans la Ville et peut être amenée à s'occuper de toute espèce avec pour mission la protection animale.
Dans le cadre de ses activités, l'association s'est proposée pour la création d'un abri pour chats sur le terrain de l'EHPAD Korian le Tuliper sis 16, rue Marcelin Berthelot. Cet abri a pour vocation à accueillir les chats des rues dont les résidents de l'établissement prennent soin. L'interaction entre les résidents et les animaux permet aux personnes âgées de renouer avec des souvenirs ainsi qu'avec un sentiment d'utilité.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'action de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de lui attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT la demande de l'association en date du,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 € à l'Association Chats des Rues au titre de cette installation pour l'année 2018.
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 13/02/2018 **Transmis en Préfecture le : 13/02/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Acquisition auprès de Monsieur EYON d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°87 d'une superficie de 24 m² destinée à l'alignement de la propriété 141 Rue Roger Salengro**

Monsieur le Maire expose :
Monsieur EYON est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°87 concernée par une procédure d'alignement pour une superficie de 24 m².
Les travaux d'alignement de la voie ont été effectués, mais l'alignement n'a jamais été régularisé.
Un accord sur le prix a été trouvé entre les parties.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de Monsieur EYON au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix principal de 1 200 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisition inférieurs à 180 000€
VU la proposition chiffrée de la ville du 8 décembre 2017, acceptée le 19 décembre 2017 par Monsieur EYON
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette bande afin de régulariser l'alignement.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois, auprès de Monsieur EYON de la bande foncière, parcelle cadastrée section AM 87 pour partie d'une superficie de 24m² permettant la régularisation d'alignement.
Article 2 : **PRECISE** que le prix de cette acquisition est de 1 200 € (mille deux cents euros).
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN sise 20 rue du 4ème Zouaves, à Rosny-sous-Bois.
Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2018.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 13/02/2018 **Transmis en Préfecture le : 13/02/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	11	Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire expose :
La loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose à l'article 45 qu'*« un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».*
Cette loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.
L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, complètent les dispositions de la loi de 2005.
La Ville a confié à la société ACCECIAA une mission d'expertise sur les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.
La méthodologie utilisée a été la suivante :
-localiser des pôles d'attraction prioritaires (Mairie, écoles, transports, santé, équipements publics, stades..) et des cheminements de liaison en collaboration avec les services de la Ville pour définir un réseau primaire de déplacement pour les personnes à mobilité réduite,
- diagnostiquer ou compléter les axes prioritaires en prenant en compte les pôles d'attraction urbain (services ou équipements publics), les zones d'habitation prioritaires (les zones à forte densité de population et les zones de résidences des personnes âgées), les cheminements usuels intra-urbains.
L'esprit de la loi est de respecter la continuité des cheminements piétons reliant les lieux publics ou représentant un intérêt pour le public afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services publics à leur disposition avec la meilleure autonomie.
A Rosny-sous-Bois, 51 voies et 84 carrefours ont ainsi été identifiés comme concourant à cet objectif et ont été parcourus lors de l'étude.
Sur ces 51 voies, 10 (19.6%) sont considérées comme impraticables pour les personnes en fauteuil roulant non accompagnées du fait de la topographie du site.
L'élaboration du PAVE a ensuite été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite. Les propositions d'aménagement sont déclinées et hiérarchisées au sein d'un plan d'actions qui en précise les conditions de réalisation.
Cette hiérarchisation prend en compte notamment la proximité des groupes scolaires et est coordonnée avec la programmation de l'accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) et avec le plan pluriannuel d'intervention sur la voirie.
Le montant des actions proposées dans le cadre du PAVE est estimé à 475 000 € TTC.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- s'engager à mettre en œuvre ce plan et prévoir un budget annuel pour sa réalisation,
- s'engager à porter à la connaissance du public cette décision par affichage en mairie pendant un mois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions ;
VU le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application des décrets précités ;
VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la délibération municipale n° 06 du 30 juin 2017 approuvant la décision de mettre en œuvre la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU les modalités de concertation associant la commission communale d'accessibilité ;
CONSIDERANT que, suite à l'élaboration du diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, à la tenue du comité de pilotage en date du 17 novembre 2017 et à la validation du projet de plan d'actions par la Commission Communale d'Accessibilité réunie le 29 novembre 2017, il convient d'adopter un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
ARTICLE 2 : DECIDE de mettre en œuvre ce plan et de prévoir un budget annuel pour sa réalisation ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à porter à la connaissance du public cette décision par affichage en mairie pendant un mois ;
ARTICLE 4 : DECIDE de réunir le comité de pilotage sous la présidence de M. le Maire annuellement pour effectuer le suivi des actions du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 13/02/2018
Transmis en Préfecture le : 13/02/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**12**	**Règlement Intérieur et règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation du Centre aqua-nautique Camille MUFFAT**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois a approuvé le choix de la société OPALIA comme candidat attributaire de la délégation du service public pour la conception, le financement, la réhabilitation, l'extension, la gestion, l'exploitation et la maintenance du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois et les termes du contrat de délégation de service public (DSP).
L'article 46 du contrat de DSP dispose que: « le délégataire élabore un règlement intérieur et le soumet à la collectivité qui l'approuve (…).Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation».
Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles les prestations de service seront rendues aux usagers. Ce règlement détaille notamment les horaires d'accès au Centre nautique et sportif, les comportements interdits dans ou autour des bassins et dans les vestiaires, les sanctions éventuelles qui peuvent être prises contre l'utilisateur, la tenue de bain exigée pour raison d'hygiène et toute autre disposition de nature réglementaire.
Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S) regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation avec une planification des secours. En cas d'incendie ou d'anomalie technique grave il est indiqué dans ce plan les personnes en charge de l'évacuation et les lieux où doivent se diriger les usagers lors de cette évacuation.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur et le P.O.S.S du Centre aqua-nautique Camille MUFFAT qui sont joints en annexe.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 13 février 2014 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du CNS Camille Muffat,
CONSIDERANT que l'article 46 du contrat de DSP prévoie par l'assemblée délibérante l'approbation du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur du Centre aqua-nautique Camille Muffat salle Omnisports.

Article 2 : **APPROUVE** le plan d'organisation de la surveillance et des secours du Centre aqua-nautique Camille Muffat.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 13/02/2018 **Transmis en Préfecture le : 13/02/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**13**	**Constitution d'un groupement de commandes entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et les Villes de Clichy-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Gournay et Vaujours pour la mise en place d'un nouveau système de gestion financière**

Monsieur le Maire expose :
Dans la perspective du renouvellement prochain de son environnement informatique de gestion financière et comptable, la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé, afin de bénéficier d'économies d'échelle, de mutualiser cette démarche avec l'EPT Grand Paris Grand Est, ainsi qu'avec 3 autres communes de l'EPT : Clichy-sous-Bois, Gournay et Vaujours.
Un groupe de travail associant les directeurs financiers et les responsables informatiques des 4 communes et de l'EPT s'est constitué en 2017 et a engagé des démarches auprès des différents prestataires informatiques présents sur le marché afin de comparer les différentes solutions proposées par les éditeurs.
A l'issue de ces rencontres, les quatre communes et l'EPT ont décidé unanimement d'acquérir, via la centrale d'achat « UGAP », les licences nécessaires auprès de l'éditeur CIRIL, qui présente le produit le plus adapté à leurs besoins.
Pour pouvoir bénéficier de l'intégralité de l'économie liée à cet achat groupé, les 5 collectivités ont décidé de mutualiser l'achat des prestations associées (mise en place, reprise de données, formations…) en se constituant en groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, l'EPT GPGE étant désigné coordinateur du groupement.
L'économie réalisée à travers cet achat mutualisé est estimée à près de 100 000 € (140 000 € en incluant les prestations annuelles récurrentes sur la durée totale du marché). Pour Rosny-sous-Bois, cela représente un gain financier total de près de 45 000 € par rapport à une démarche « isolée ».
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à ce groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,
CONSIDÉRANT la volonté des parties de se regrouper pour l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL (reprise des données, hébergement, formations, etc.) afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation du contrat,
VU le projet de convention de groupement définissant ses règles de fonctionnement, notamment :
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est désigné coordonnateur du groupement,
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge signer et notifier les modifications au marché public, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement ainsi que de procéder au suivi des prestations de paramétrage, reprise des données et formations initiales,
- Le fait que chaque membre se charge de l'exécution en son nom et pour son compte pour les prestations, à bon de commande, qui le concernent,

DELIBERE

Article 1 : D'ADHÉRER au groupement de commande,
Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
Article 4 : D'AUTORISER le coordonnateur à signer le marché public et à intervenir pour le compte de la commune dans les conditions définies par la convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 13/02/2018
Transmis en Préfecture le : 13/02/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon lon

N°	**14**	**Conventions de prestation de service « Relais assistantes maternelles » de la Maison des parents et de la Maison Petite Enfance**

Monsieur le Maire expose :
En 2013, la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ont signé une convention d'objectifs et de financement pour les deux Relais assistantes maternelles (RAM) de la Maison des parents et de la Maison petite enfance.
Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé par la CAF de signer le renouvellement de ces deux conventions pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.
Ces conventions précisent notamment :
- les missions incombant aux RAM, notamment :
  - informer les familles sur l'offre d'accueil existante sur la Ville ;
  - contribuer à la qualité de l'accueil individuel en informant et accompagnant les futurs professionnels et les assistantes maternelles ;
  - participer à la professionnalisation des métiers d'accueil individuel, notamment en développant et en accompagnant le dispositif de garde à domicile ;
  - offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles en proposant des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels ou des gardes à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.
- de plus, les deux RAM de la Ville ont répondu à deux missions supplémentaires permettant une bonification de la prestation de service Ram de 3 000 € pour chaque RAM :
  - l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil par le biais du site « mon enfant.fr » ;
  - la promotion de l'activité des assistants maternels ;
- le suivi et l'évaluation des actions du RAM ;
- le mode de versement de la Prestation de Service.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces conventions d'objectifs et de financements « relais Assistantes maternelles » de la Maison des Parents et de la Maison Petite Enfance et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU sa délibération n° 2008-26, relative à la convention de Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles,
VU sa délibération n°2014-10, relative à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles de la Maison des Parents » n°13-283,
VU sa délibération n°2014-10, relative à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles de la Maison Petite Enfance » n°13-282,
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 6 décembre 2017, concernant les conventions « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » de la Maison des Parents et de la Maison Petite Enfance,
VU les deux projets de convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017
Article2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 13/02/2018
Transmis en Préfecture le : 13/02/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon lon

N°	15	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire**,**
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

615-2017 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CINEMA DE L'ESPACE SIMENON
616-2017 MODIFICATION DE LA REGIE CENTRALISEE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE
617-2017 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 168 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADEMOISELLE NADEGE MARX
618-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES D'UNE PARTIE DE LOCAL SIS 1 RUE SAINT DENIS
619-2017 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 544-2017 EN DATE DU 03/11/2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LES 5 ET 7 DECEMBRE 2017
620-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LES LUNDI 8 ET MARDI 9 JANVIER 2018
621-2018 MISE EN REFORME D'UN VEHICULE
622-2017 MISE EN REFORME DE VEHICULES
623-2017 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
624-2017 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX »AU PROFIT DE M. SAMIR SELLAM - PROPRIETAIRE AU 6 RUE MARYSE HILTZ A ROSNY-SOUS-BOIS
625-2017 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 450-2017 EN DATE DU 1ER AOUT 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MARTIN DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ‹‹ PARIS YOSEIKAN ›› - SAISON 2017-2018
626-2017 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 430-2017 EN DATE DU 25 JUILLET 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ‹‹ LES ATELIERS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2017-2018
627-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR WILLIAMS HELDERAL LE VENDREDI 26 JANVIER 2018
628-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS POUR LA SAISON 2018
629-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (ADVC 93)POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A JUIN 2018
630-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, LA SALLE DU CONSEIL ET LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE LE SAMEDI 27 JANVIER 2018 ET LE DIMANCHE 28 JANVIER 2018
631-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 28 JANVIER 2018
632-2017 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE DE RESTAURATION SIS ANGLE RUE MERMOZ ET BOULEVARD ALSACE-LORRAINE AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE QUICK
633-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE AU 2, RUE DE COLMAR, ENTRE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
634-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE LUNDI 22 JANVIER 2018

635-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 510-2017 DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BEATRICE LASSAIGNE LE SAMEDI 9 DECEMBRE 2017
636-2017 EMPRUNT DE 1 500 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017
637-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE AU 2, RUE DE COLMAR, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FASOL
638-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 259 BOULEVARD DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL
1-2018 PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC RELATIF A L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
2-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE – ANNEE 2018
3-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS – ANNEE 2018
4-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION RESEAU CAREL (COOPERATION POUR L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUES) ANNEE 2018
5-2018 MISE EN REFORME D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE DE MARQUE SHIBAURA CM364
6-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 10 JANVIER 2018
7-2018 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – IMMEUBLE BATI SIS 62 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD A ROSNY-SOUS-BOIS - CADASTRE SECTION AE 150 – APPARTENANT AUX CONSORTS FIOT
8-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018
9-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 24 FEVRIER 2018
10-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAITIENS ET AMIS D'HAITI LE SAMEDI 03 FEVRIER 2018
11-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET RACLIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION RUGBY LE SAMEDI 03 FEVRIER 2018
12-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION HANDBALL, LE VENDREDI 9 FEVRIER 2018
13-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS, LE DIMANCHE 11 FEVRIER 2018
14-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENNE DE DETENTE ET DE LOISIRS (ARDEL) LE SAMEDI 13 JANVIER 2018
15-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FASOL LE LUNDI 15 JANVIER 2018
16-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR LE SAMEDI 27 JANVIER 2018
17-2018 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE « NESHAMA MUSIC » ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
18-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR LA SAISON 2018
19-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR LA SAISON 2018
20-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA SAISON 2018
21-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2018
22-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY POUR LA SAISON 2018
23-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR LA SAISON 2018
24-2018 MODIFICATION DE LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES - AJOUT DES RECETTES POUR LES ACTIVITES DU « LABO »
25-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS DU PLAN TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE BATIMENT « APPORT DU BIM POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉFÉRENTIEL E+C- » RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS FÉLIX ÉBOUÉ

26-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE LES 23 ET 24 MARS 2018
27-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A CITES UNIES FRANCE POUR L'ANNEE 2018
28-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET
29-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN
30-2018 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 14 RUE HENRI MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME PATRICIA GUERIN
31-2018 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
32-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE JEUDI 8 FEVRIER 2018
33-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 24 FEVRIER 2018
34-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 3 FEVRIER 2018
35-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DJAMILA CHOHRA LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018
36-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 18 FEVRIER 2018
37-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018
38-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALHEM GDAIEM LE SAMEDI 17 FEVRIER 2018
39-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ANISSA ALLAL LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018
40-2018 MODIFICATION DES DATES D'ENTREE EN VIGUEUR DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT 2018

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 13/02/2018
Transmis en Préfecture le : 13/02/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon lon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 15 MARS 2018
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2018**

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à LOGIREP

MAISON DES ASSOCIATIONS

2. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association Ville et Avenir et la Ville
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Art manifestations artistiques culturelles contemporaines – Art-Macc

URBANISME

4. Cession au profit de la SCCV Rosny Casanova d'un terrain nu communal sis rue Danielle Casanova cadastré section AQ 331p suite à son déclassement et à sa désaffectation

5. Acquisition d'un bien sans maitre revenant de plein droit à la Ville de Rosny-sous-Bois, propriété foncière issue de la parcelle cadastrée section AP n°68 sise 58 rue Jules Guesde

ESPACES PUBLICS

6. Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sis rue de Changis, rue de Thann, rue du Clos baron, avenue du Président John Kennedy, rue Kellermann, à Rosny-sous-Bois.

7. Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sis rue Jean Mermoz, rue Louis Barthou, rue Philibert Hoffmann, à Rosny-sous-Bois.

CULTURE

8. Convention entre la Ville et les archives départementales de Seine-Saint-Denis pour le dépôt d'archives audiovisuelles

VIE EDUCATIVE

9. Convention d'objectif et de financement - Prestation de service « contrat enfance jeunesse 2017-2020 »

SPORTS

10. Convention entre la Ville et le collège Albert Camus portant sur le remboursement des fluides du gymnase Albert Camus

SOLIDARITE

11. Demande de décharge de responsabilité et remise gracieuse du régisseur principal de la régie du Centre Médico-Social Paul SCHMIERER suite à un vol

12. Convention de partenariat entre la Ville et le Fonds de dotation de la mutuelle générale des cheminots (MGC).

ADMINISTRATION GENERALE

13. Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

\- - - - - - - - -

N°	1	**Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à LOGIREP**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a accordé sa garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM LOGIREP par délibération n°5 du 17 septembre 2008, pour les prêts MIN263579 et MIN263582 d'un montant global de 7 728 161,98 € souscrits auprès du prêteur Dexia Crédit Local de France, pour financer la rénovation urbaine de la résidence Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois.
Afin de pouvoir profiter des taux fixes historiquement bas et se prémunir contre une hausse future du livret A, la banque DEXIA a proposé à la SA d'HLM LOGIREP le refinancement de sa dette PLS en taux fixe auprès de la Banque Postale.

Capital	Ancien taux variable sur livret A	Nouveau taux fixe	Durée restante anciens contrats	Durée nouveau contrat
6 810 598,08 €	1,87%	2,03%	23 ans et 43 ans	30 ans

Suite à ce refinancement, le montant du capital garanti reste inchangé.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir cautionner cet emprunt à hauteur de 100%.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération n°5 du 17 septembre 2008 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIREP,
VU les contrats de prêts MIN263579 et MIN263582,
VU le contrat de prêt n° LBP-00003013 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIREP et la Banque Postale,
Considérant l'emprunt d'un montant de 6 810 598,08 € contracté par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Banque Postale pour les besoins de refinancement des prêts MIN263579 et MIN263582 initialement souscrits auprès de DEXIA,

pour lequel la commune de Rosny-sous-Bois décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM LOGIREP

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde le renouvellement de sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 810 598,08 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM LOGIREP initialement auprès de DEXIA, transféré à la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt LBP-00003013.

Ledit contrat de prêt de la Banque Postale est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Adopté par 30 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 Rosny fait Front, 2 Centriste Indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 20/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**2**	**Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'association Ville et Avenir et la Ville**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Saint-Denis a habilité l'association Ville et Avenir pour l'organisation de la prévention spécialisée sur la Ville de Rosny-sous-Bois.

Une convention cadre entre le Département et la Ville, entrée en vigueur le 18 décembre 2015, pour la période 2015-2020, et relative à l'organisation de la prévention spécialisée, précise le cadre de la mission de l'association, organise le partenariat et les engagements des trois acteurs.

L'association Ville et Avenir ayant pour objet de concourir à améliorer l'insertion sociale de mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles en Ile de France, est donc habilitée à mettre en œuvre une mission de protection de l'enfance. Elle mène depuis 1995 sur le quartier du Pré-Gentil, depuis le mois de septembre 2007 sur le quartier Marnaudes / Bois-Perrier et depuis janvier 2018, sur le quartier de la Boissière, une action de prévention spécialisée. Cette dernière intervention est notamment permise par l'intégration de 3 postes d'éducateurs spécialisés supplémentaires.

Cette action, menée en priorité en direction des jeunes de 11 à 21 ans, conformément aux orientations du Département, s'inscrit dans le cadre de l'intervention du travail de rue, spécifique à la prévention spécialisée.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa convention avec le Département, à verser une participation financière annuelle directement à l'association, et/ou de mettre à disposition les moyens matériels pour les équipes (locaux, etc.) qui pourront être valorisés dans sa participation. Le taux de participation de la Ville est ainsi fixé, dans l'avenant à la convention cadre, à 8,3% sur le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'association prévues sur le territoire de Rosny-sous-Bois pour l'exercice 2018.

Au regard de l'augmentation des effectifs de l'équipe, la participation de la Ville est fixée à 57 360 € (subvention de fonctionnement : 44 460 € et valorisation de la mise à disposition d'un local : 12 900 €).

Compte tenu de leurs intérêts réciproques, la Ville et l'association se sont rapprochées afin de déterminer des axes prioritaires communs d'intervention qui sont de :

- favoriser la complémentarité, la mutualisation, la coordination, l'entraide entre les différents acteurs participant au réseau opérationnel sur la Ville,
- mettre en œuvre des accompagnements collectifs et individuels pour les jeunes sortis du système scolaire, de plus de 16 ans,
- accompagner les jeunes collégiens de 10 à 16 ans dans leur scolarité,
- favoriser la notion de respect entre filles et garçons, favoriser les accompagnements autour de problématiques spécifiques des filles, prévenir les risques liés à la sexualité,
- améliorer la vie sociale, l'ambiance dans les territoires, réactiver les échanges et les relations humaines.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement d'une subvention de 44 460 € pour l'année 2018.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2018,
VU la délibération n°26 du 25/06/2015 portant convention entre le Département et la Commune de Rosny-sous-Bois concernant l'organisation de la prévention spécialisée et le contrat d'objectifs,
VU la délibération n°23 du 21/09/2017 autorisant M. Le Maire à signer l'avenant à la convention cadre,
VU la demande de subvention de l'association en date du 7 février 2018,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 44 460 € à l'Association Ville et Avenir pour l'année 2018.
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 23/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**3**	**Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Art manifestations artistiques culturelles contemporaines – Art-Macc**

Monsieur le Maire expose :
L'association « Art manifestations artistiques culturelles contemporaines – Art Macc » a pour but de promouvoir le développement international des arts et des lettres par la formation et l'information des personnes, adultes ou enfants, de toutes cultures et convictions et la création d'évènements culturels.
La galerie Arturo Maccagni, située au 5 rue Paul Cavaré, accueille les activités du Centre culturel d'ART-MACC et offre aux artistes un lieu d'exposition accessible permettant de mettre en valeur leurs œuvres.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'action de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Budget Primitif 2018,
VU la demande de l'association en date du 7 février 2018,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Art manifestations artistiques culturelles contemporaines – Art Macc » pour l'année 2018,
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 23/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**4**	**Cession au profit de la SCCV Rosny Casanova d'un terrain nu communal sis rue Danielle Casanova cadastré section AQ 331p suite à son déclassement et à sa désaffectation**

Monsieur le Maire expose :
En complément des reconstructions de logements sociaux au cœur de la Résidence Casanova, LOGICAP et sa filiale la SCCV ROSNY CASANOVA prévoient la construction prochaine d'un programme immobilier mixte de 20 logements à l'angle de l'allée du Bois d'Avron et de la rue Jacques Duclos. Pour permettre aux cinq pavillons individuels du lot C de bénéficier d'un accès sur rue, il a été envisagé la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AQ 331p qui borde le futur projet.
Actuellement, cette parcelle communale supporte un espace planté qui se termine en sifflet en longeant la rue Jacques Duclos. L'emprise foncière de 122 m² nécessaire à la réalisation du projet de construction n'amputera pas l'espace vert.
Le déclassement de principe de cette parcelle a déjà été acté par délibération du 28 juin 2012. Il s'agira donc de procéder à la désaffectation de cette assiette foncière et à son déclassement en vue de l'intégrer au domaine privé communal et ainsi pouvoir en opérer la cession.
D'ores et déjà, les parties ont trouvé un accord sur le prix, conformément à l'avis de France Domaine.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acter au préalable la désaffectation de cette emprise et de confirmer son déclassement et enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent,
- approuver la cession de cette assiette foncière d'une contenance de 122 m² à prendre sur AQ 331p située rue Danielle Casanova au profit de la SCCV ROSNY CASANOVA moyennant le prix de 15 000 €.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-4 1111-4
VU la délibération N° 12 en date du 28 VI 2012 relative au principe de déclassement de la parcelle AQ 331
VU le plan de division parcellaire du Cabinet ALTIUS en date du 22 III 2017
VU l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2017,
VU la proposition d'acquisition en date du 25 janvier 2018 acceptée le 9 février 2018
VU le procès-verbal de désaffectation en date du 12 mars 2018,
CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et le prix.
CONSIDERANT que cette assiette foncière d'une contenance de 122 M² est nécessaire au futur projet de construction en vue d'assurer un accès de voirie aux cinq constructions individuelles, rue J Duclos suite à sa désaffectation préalable.

DELIBERE

Article 1 : ACTE la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section AQ331 d'une contenance de 122 M² nécessaire au projet de construction de la SCCV ROSNY CASANOVA et **CONFIRME** son déclassement.
Article 2 : APPROUVE la cession à intervenir entre la Ville et la SCCV ROSNY CASANOVA de cette partie de parcelle communale non bâtie cadastrée section AQ 331 moyennant 15 000 € (quinze mille €) sise rue Danielle Casanova.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent
Article 4 : **INSCRIT** la recette au budget communal

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 20/03/2018
Transmis en Préfecture le : 20/03/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**5**	**Acquisition d'un bien sans maitre revenant de plein droit à la Ville de Rosny-sous-Bois, propriété foncière issue de la parcelle cadastrée section AP n°68 sise 58 rue Jules Guesde**

Monsieur le Maire expose :
Madame THIEBLEMONT Andrée, veuve MORGUET était propriétaire en surface d'un terrain nu sis 58 rue Jules Guesde d'une contenance de 1476 m², cadastré section AP numéro 68, faisant partie du parc du Plateau d'Avron.
La propriétaire est décédée le 14 septembre 1979 à Rosny-sous-Bois, sans laisser d'héritiers.
L'acte de notoriété dressé le 15 janvier 1980 par Maître LACOURTE après le décès de Madame THIEBLEMONT, ne mentionne pas la parcelle AP 68, au titre des différents legs reportés sur cet acte.

Depuis l'intervention de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le régime des biens sans maître a été modifié. Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils sont situés.
C'est ainsi qu'en application de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est manifesté.
Le terrain en cause relève de cette catégorie de biens, et il convient pour la Ville d'acquérir de plein droit cette parcelle sans maître.
La propriétaire ne détenait que la propriété foncière de ce terrain, à l'exception de celle du tréfonds qui appartient à la société SINIAT.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de plein droit de la parcelle en surface cadastrée AP numéro 68 d'une superficie de 1476 m² sise 58 rue Jules Guesde, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 2122-29 et L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L 1123-1 et l 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes Publiques
VU l'article 713 du Code Civil
VU l'acte de décès de Madame THIEBLEMONT
VU l'acte de notoriété dressé le 15 janvier 1980 par Maître LACOURTE
CONSIDERANT que l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale dispose que les biens sans maître appartiennent de plein droit à la commune sur laquelle ils sont situés et à modifier en conséquence l'article 713 du Code Civil
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AP numéro 68 sise 58 rue Jules Guesde dépend d'une succession en déshérence, qu'elle constitue un bien sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil, qu'à ce titre, qu'elle revient de plein droit à la commune de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

ARTICLE 1 : CONSTATE l'acquisition de plein droit de la propriété foncière issue de la parcelle sans maître cadastrée section AP numéro 68 sise 58 rue Jules Guesde
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir ou faire établir tout acte relatif à cette acquisition de plein droit
ARTICLE 3 : CONSTATE que cette prise de possession sera réalisée par un arrêté d'incorporation au domaine privé de la commune, publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 20/03/2018
Transmis en Préfecture le : 20/03/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**6**	**Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sis rue de Changis, rue de Thann, rue du Clos baron, avenue du Président John Kennedy, rue Kellermann, à Rosny-sous-Bois.**

Monsieur le Maire expose :
La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rue de Changis, rue de Thann, rue du Clos baron, avenue du Président John Kennedy, rue Kellermann, à Rosny-sous-Bois.
Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.
En application de l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité, il est procédé par le SIPPEREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.
Il convient donc d'établir pour ce groupe de rues une convention pour l'enfouissement de chacun des trois réseaux concernés : réseau d'éclairage public, réseau Numéricâble, réseau Orange.
Les présentes conventions ont donc pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux.

Le SIPPEREC est ainsi désigné maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville pour l'enfouissement des réseaux sur les rues citées en objet de la présente délibération.
Trois mécanismes de financement sont prévus pour cette opération :
- la Ville remboursera directement auprès du SIPPEREC les frais d'études, de travaux et de maîtrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public,
- le SIPPEREC mettra en œuvre le dispositif de compensation légale par prélèvement sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'enfouissement des autres réseaux,
- la Ville remboursera directement auprès du SIPPEREC les frais de maitrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux Orange et Numéricâble.

Les réseaux électriques étant de nature câble torsadé, ils sont propriété du SIPPEREC qui prend directement en charge leur enfouissement.
Le coût prévisionnel d'enfouissement des réseaux d'éclairage publics est estimé à 102 340,00 € T.T.C.
Le coût prévisionnel d'enfouissement des autres réseaux est estimé à :
- Réseaux Orange : 250 865,00 € T.T.C.
- Réseaux Numéricâble : 373 250,00 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE,
VU le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés rue de Changis, rue de Thann, rue du Clos baron, avenue du Président John Kennedy, rue Kellermann, à Rosny-sous-Bois.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 20/03/2018
Transmis en Préfecture le : 20/03/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**7**	**Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sis rue Jean Mermoz, rue Louis Barthou, rue Philibert Hoffmann, à Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rue Jean Mermoz, rue Louis Barthou, rue Philibert Hoffmann, à Rosny-sous-Bois.
Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.
En application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité, il est procédé par le SIPPEREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.
Il convient donc d'établir pour ce groupe de rues une convention pour l'enfouissement de chacun des trois réseaux concernés : réseau d'éclairage public, réseau Numéricâble, réseau Orange.
Les présentes conventions ont donc pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux.
Le SIPPEREC est ainsi désigné maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville pour l'enfouissement des réseaux sur les rues citées en objet de la présente délibération.
Trois mécanismes de financement sont prévus pour cette opération :

- la Ville remboursera directement auprès du SIPPEREC les frais d'études, de travaux et de maîtrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public
- le SIPPEREC mettra en œuvre le dispositif de compensation légale par prélèvement sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'enfouissement des autres réseaux
- la Ville remboursera directement auprès du SIPPEREC les frais de maitrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux Orange et Numéricâble.

Les réseaux électriques étant de nature câble torsadé, ils sont propriété du SIPPEREC qui prend directement en charge leur enfouissement.
Le coût prévisionnel d'enfouissement des réseaux d'éclairage public est estimé à 69 700,00 € T.T.C.
Le coût prévisionnel d'enfouissement des autres réseaux est estimé à :
- Réseaux Orange : 222 850,00 € T.T.C.
- Réseaux Numéricâble : 258 950,00 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE,
VU le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés rue Jean Mermoz, rue Louis Barthou, rue Philibert Hoffmann, à Rosny-sous-Bois.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 20/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**8**	**Convention entre la Ville et les archives départementales de Seine-Saint-Denis pour le dépôt d'archives audiovisuelles**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de ses missions, la Direction de la communication a produit un grand nombre de vidéos entre les années 1990 et 2010. De formats différents, ces vidéos, qui concernent principalement des reportages sur l'histoire de la ville et des communes alentours ont été conservées un certain temps dans des cantines métalliques, au sous-sol d'un bâtiment communal.
La Ville de Rosny-sous-Bois, consciente de la nécessité d'assurer la bonne conservation de ses archives, souhaite effectuer un dépôt de ces archives audiovisuelles aux archives départementales tel qu'elle l'a déjà effectué à deux reprises dans le passé pour les registres de l'état civil et les vidéos produites par le service Information de la Mairie.
Un dépôt aux archives départementales constitue donc pour nous une garantie de conservation fiable et à long terme d'une partie importante de la mémoire de la Ville. Ce dépôt n'annule en rien la nue-propriété du fonds. La Ville demeure propriétaire des vidéos déposées et pourra disposer de copies numériques. Ce dépôt n'engage aucun frais.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention entre la Ville et les archives départementales de Seine-Saint-Denis pour le dépôt des archives audiovisuelles.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code du patrimoine, articles L.212-1 à 4 et L.212-11.
CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de déposer une partie de ses archives audiovisuelles aux archives départementales de Seine-Saint-Denis, afin d'en permettre une conservation pérenne,
CONSIDERANT que la Ville n'a ni le matériel ni les moyens techniques de conserver correctement ce type archive.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la mise en dépôt d'un fond d'archives audiovisuelles de la Ville de Rosny-sous-Bois aux Archives départementales de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 20/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Convention d'objectif et de financement - Prestation de service « contrat enfance jeunesse 2017-2020 »**

Monsieur le Maire expose :
Le contrat enfance jeunesse, signé entre les Caisses d'allocations familiales et les communes, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.
A Rosny-sous-Bois, les principaux objectifs du contrat sont de :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil avec :
- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et des actions inscrites au sein de la convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour la période 2017 à 2020, les modalités du contrat enfance et jeunesse seront établies à partir des résultats du précédent contrat et des actions nouvelles sur lesquelles la Ville s'engage en vue de bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).
La PSEJ prévisionnelle pour 2018 s'élève à 704 391,98 €.
Les actions proposées au titre du nouveau contrat, éligibles par la C.A.F se situeront dans les structures et les actions suivantes :

- Pour le volet petite enfance :

● les structures municipales multi-accueil
● le relais des assistantes maternelles,
● les lieux d'accueil parents enfants,
● les accueils de loisirs de moins de 6 ans,
● les actions petite enfance de l'AGG,
● la crèche employeur Paul Cavaré

- Pour le volet Enfance Jeunesse :

●les accueils de loisirs de plus 6 ans
●Les accueils de loisirs pour adolescents (Cercle Boissière et Cercle J)

De plus, le poste de coordination enfance jeunesse continue de faire l'objet d'un financement.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat enfance jeunesse 2017-2020 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 20/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	10	**Convention entre la Ville et le collège Albert Camus portant sur le remboursement des fluides du gymnase Albert Camus**

Monsieur le Maire expose :
Le collège Albert Camus, sis 22 rue Jean Allemane, alimente en eau, électricité et chauffage le gymnase du même nom le jouxtant.
Le collège supporte financièrement le cout de consommation des fluides de ces deux équipements.
Ce gymnase est utilisé par le collège (20 % du temps d'occupation hebdomadaire du gymnase), mais également par des établissements scolaires du premier degré et des associations sportives rosnéennes (80% du temps d'occupation hebdomadaire du gymnase).
Cette utilisation par des tiers donnait lieu à une demande de remboursement du collège des dépenses de fluides à la Ville.
Cette demande de remboursement, formulée sur simple courrier à entête par le collège, s'appuyait sur tableau comprenant la nature des fluides, une consommation moyenne de chaque fluide en fonction de la période de l'année (estivale ou hivernale) et un cout unitaire TTC. Un duplicata des factures d'eau, de gaz et d'électricité était joint à ce courrier.
Par courrier en date du 15 janvier 2018, la Trésorerie Générale de Rosny-sous-Bois a fait savoir à la Ville qu'une convention devait être conclue avec le collège afin de définir les modalités de remboursement du cout de ces fluides.
La Ville de Rosny-sous-Bois prendra à sa charge 80% des dépenses de fluides affectées à cet équipement. Le personnel du collège relèvera une fois par mois, à l'exception des périodes de vacances scolaires, les indexes des compteurs divisionnaires d'électricité et d'énergie (deux compteurs – un pour la consommation des radiateurs et un pour la consommation des aérothermes).
Le personnel de la Ville aura à charge de relevé l'index du compteur d'eau froide situé dans le local technique du Gymnase et le communiquera au collège au même rythme.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention entre la Ville et le collège Albert Camus,
VU la demande de la trésorerie Générale d'établir une convention entre le collège et la Ville,
CONSIDERANT que la conclusion de cette convention permettra le remboursement des fluides du gymnase Albert Camus au collège.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVER** la conclusion d'une convention entre la Ville et le collège Albert Camus pour le remboursement des fluides du gymnase Albert Camus
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 20/03/2018
Transmis en Préfecture le : 20/03/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	11	**Demande de décharge de responsabilité et remise gracieuse du régisseur principal de la régie du Centre Médico-Social Paul SCHMIERER suite à un vol**

Monsieur le Maire expose :
Entre le 15 juin 2017 et le 26 juin 2017, un vol a été commis au CMS Paul SCHMIERER, le coffre a été ouvert sans effraction. Le montant du préjudice pour la Ville s'élève à 637,83 €.
Un procès-verbal a été dressé par le comptable public et son adjoint le 28 juin 2017.
Un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur en date du 3 juillet 2017 et un sursis lui a été accordé.
Conformément au Décret n°2008-227 du 5 mars 1988 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité a été transmise au comptable public de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur principal du CMS.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés,
VU l'arrêté municipal en date du 29 mai 2017, nommant Madame MAMUSI régisseuse,
VU le rapport en date du 28 juin 2017 constatant le déficit 637,83 €,
VU l'ordre de versement émis à l'encontre du régisseur de recettes du CMS Paul SCHMIERER en date du 3 juillet 2017
CONSIDERANT qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur de recettes en date du 13 juillet 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable du maire donné à cette demande,
CONSIDERANT qu'une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité a été sollicitée, par le régisseur auprès du comptable public de la trésorerie de Rosny-sous-Bois

DELIBERE

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de recettes, Madame Monica MAMUSI, pour ce déficit de 637,83 €.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents
Article 3 : DIT que ce déficit sera résorbé au moyens d'un mandat émis sur l'article 678

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 20/03/2018
Transmis en Préfecture le : 20/03/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**12**	**Convention de partenariat entre la Ville et le Fonds de dotation de la mutuelle générale des cheminots (MGC)**

Monsieur le Maire expose :
La Ville est actrice depuis 2010 en matière de prévention dans le domaine de la santé à travers l'Atelier Santé Ville, notamment l'axe prioritaire « Hygiène de vie ». Elle souhaite ajouter aux actions existantes en direction des élèves de l'enseignement primaire et secondaire un partenariat avec le Fonds MGC, sur la prévention bucco-dentaire, en direction des enfants accueillis dans les crèches rosnéennes.
Les statistiques séquano-dionysiennes affichent en effet des chiffres alarmants en matière de méconnaissance quant aux pratiques adaptées à l'hygiène bucco-dentaire, ceci ayant un impact sur la dentition des enfants, dès l'âge de 4 ans.
Conformément à ses statuts, le Fonds MGC, fondé par la Mutuelle Générale des Cheminots a pour objet de financer, directement ou à travers des organismes à but non lucratif, des actions d'intérêt général dans le domaine de l'entraide et de la solidarité aux personnes et de la prévention des risques et des maladies.
Pour ce faire, le fonds MGC, en étroite collaboration avec les professionnels de santé et acteurs de prévention, élabore des supports de prévention et intervient lors d'actions terrain auprès du public sur la thématique de l'hygiène de vie.
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds MGC participe à la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé, en partenariat avec la Ville de Rosny-sous-Bois.
A titre d'information, une sensibilisation en direction des enfants pris en charge dans les crèches rosnéennes (sauf les deux structures départementales qui bénéficient déjà d'une formation par le biais du Département) sera réalisée.
Les actions menées en complète gratuité, se dérouleront en trois phases :

- sensibilisation de près de 100 professionnels du secteur de la petite enfance, lors de la Journée pédagogique annuelle,
- conférence en direction des parents Rosnéens,
- animations auprès des petits, au sein des crèches,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat passée avec le Fonds de dotation de la Mutuelle Générale des Cheminots et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat proposée par le fonds MGC
CONSIDERANT que les propositions contenues dans la convention répondent aux objectifs, fixés dans le Plan local de santé, de prévention en santé bucco-dentaire.
CONSIDERANT que la présente convention s'articule avec les autres champs d'activité de l'Atelier Santé Ville.

CONSIDERANT que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des projets menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions et promoteurs suivants : les services municipaux, l'ASV, les centres sociaux.

DELIBERE

Article 1 : **Approuve** la convention de partenariat 2018 à signer entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Fonds de dotation de la Mutuelle Générale des Cheminots.
Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 20/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**13**	**Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
L'article 6.2 des statuts de l'association de gestion globale des centres socioculturels prévoit la présence de cinq Conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration.
Par délibération du 11 avril 2014, Mesdames RULLON, E BOYER, LE CASTEL et Messieurs AMOR, JP BOYER avaient été désignés au sein de cette instance.
Suite à des obligations professionnelles, Monsieur AMOR ne peut plus être présent au sein du Conseil d'administration de l'AGG.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation de Madame PINCHON afin de le remplacer dans ces fonctions.

LE CONSEIL

OUI L'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de l'association,
VU le courrier de démission de Monsieur AMOR,
CONSIDERANT qu'en vertu des statuts de l'AGG, un représentant de la Ville doit être désigné afin de remplacer Monsieur AMOR au sein du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : Madame Danielle PINCHON est désignée pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'AGG.

Adopté par 30 voix pour et
10 abstentions (6 RES, 2 Rosny fait Front, 2 Centriste Indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 20/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**14**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire**,**
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

41-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU JUMELAGE CHINE LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018
42-2018 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME LUCIENNE SAUTEREAU

43-2018 FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI-ACCUEILS FIXES, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
44-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 15 FEVRIER 2018
45-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION PLONGEE LE VENDREDI 9 FEVRIER 2018
46-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉ PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI) POUR L'ANNEE 2018
47-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT) POUR L'ANNEE 2018-2019
48-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTÉ (FLVS), POUR L'ANNEE 2018
49-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FABRIQUE TERRITOIRES SANTE, POUR L'ANNEE 2018
50-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2018, A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC), PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON
51-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2018, A L'ASSOCIATION CINEMAS 93, PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON
52-2018 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
53-2018 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
54-2018 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIERE
55-2018 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA
56-2018 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-YVES FINET
57-2018 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL WEBER
58-2018 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB
59-2018 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI
60-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N°632-2017 DU 18 DECEMBRE 2017 PORTANT PASSATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE DE RESTAURATION SIS ANGLE RUE MERMOZ ET BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE QUICK
61-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS – ANNEE 2018
62-2018 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS COMPLEXE SPORTIF THIBAULT - RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC LAURENCE
63-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018
64-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC EVAM GID LE MARDI 13 FEVRIER 2018
65-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDONNEE ROSNY IDF LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018
66-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE MERCREDI 11 AVRIL 2018
67-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE JEUDI 24 MAI 2018
68-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13, » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 16 JUIN 2018
69-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI ET GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS (SECTION RUGBY), LE VENDREDI 16 FEVRIER 2018
70-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES 18 ET 19 JUIN 2018
71-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES 25 ET 26 JUIN 2018
72-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN LE MARDI 5 JUIN 2018
73-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (C.N.V.V.F.) POUR L'ANNEE 2018

74-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA-LESCALLIER LE LUNDI 26 MARS 2018
75-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE RUE VICTOR HUGO & AVENUE JEAN JAURES AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY JEAN JAURES
76-2018 FIXATION DES MODALITES DE CALCUL DES FORFAITS POUR LE PAIEMENT DES FLUIDES DES GARDIENS LOGÉS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES
77-2018 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
78-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LE CHAINON MANQUANT, ORGANISME PARTENAIRE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2018
79-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 456-2017 DU 17/08/2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LA SAISON 2017-2018
80-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 1ER MARS 2018
81-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 8 MARS 2018
82-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 3 MARS 2018 ET LE DIMANCHE 4 MARS 2018
83-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LE SAMEDI 10 MARS 2018 ET LE DIMANCHE 11 MARS 2018
84-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARIE CORDIER LE SAMEDI 10 MARS 2018
85-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI ET GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 9 MARS 2018
86-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION ATHLETISME, LE DIMANCHE 11 MARS 2018
87-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PLUS BELLE MA VILLE LE SAMEDI 10 MARS 2018
88-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 8 MARS 2018
89-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE, LE VENDREDI 16 MARS 2018
90-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE, POUR L'ANNEE 2018
91-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT D'EFIDIS LE LUNDI 5 MARS 2018
92-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE KIABI ROSNY II LE LUNDI 5 MARS 2018 ET LE MARDI 6 MARS 2018
93-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.I.P.P.E.R.E.C. POUR L'ACQUISITION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES A L'HOTEL DE VILLE
94-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME ADVENIR POUR L'ACQUISITION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES A L'HOTEL DE VILLE
95-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES FAMILLE ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR L'ANNEE 2018
96-2018 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
97-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 12 MARS 2018
98-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 21 MARS 2018
99-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 27 MARS 2018
100-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 28 MARS 2018
101-2018 MODIFICATION DE LA DECISION N°658-2011 PORTANT CREATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE CERCLE BOISSIERE - AJOUT DE RECETTES POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU CERCLE BOISSIERE
102-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 17 MARS 2018
103-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ETABLISSEMENT HENRI MATISSE LE SAMEDI 24 MARS 2018

104-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE VENDREDI 30 MARS 2018
105-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NADIA BOUJNANE LE SAMEDI 24 MARS 2018
106-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NISRINE TABBAKH LE DIMANCHE 25 MARS 2018
107-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CAMILLE FOURTY LE SAMEDI 31 MARS 2018
108-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DENISE PEZANT LE SAMEDI 17 MARS 2018
109-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COULEURS D'AVENIR LE LUNDI 26 FEVRIER 2018
110-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DU SYNDIC GIDECO LE JEUDI 22 MARS 2018
111-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 25 MARS 2018
112-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PLONGÉE, LE VENDREDI 9 MARS 2018
113-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET OXYGENE LE MERCREDI 14 MARS 2018
114-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 15 MARS 2018
115-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASE FRANÇAIS LE SAMEDI 24 MARS 2018
116-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MERCREDI 28 MARS 2018
117-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JOCELYNE BITOUN LE DIMANCHE 18 MARS 2018
118-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 19 MARS 2018
119-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS), POUR L'ANNEE 2018
120-2018 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
121-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 66-2018 DU 12/02/18 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE MERCREDI 11 AVRIL 2018
122-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13, FAMILLE, LA SALLE D'ATTENTE ET LE PATIO DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS, LE SAMEDI 2 JUIN 2018

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 20/03/2018
Transmis en Préfecture le : 20/03/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°615-2017 Du 12/12/2017,

A

N°122-2018 Du 27/02/2018.

Direction de la Culture **DECISION N° 615-2017**

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CINEMA DE L'ESPACE SIMENON

Le Maire de Rosny-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 al. 7, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et les articles R 1617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies comptables,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, qui remplace et abroge le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°302-2012 du 11 octobre 2012 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le Cinéma de l'Espace Simenon,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 3 de la décision n°302-2012 du 11 octobre 2012 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- prélèvement,
- Terminal de Paiement Electronique,
- numéraire,
- chèques bancaires, postaux et assimilés,
- paiement en ligne sur internet avec une carte bancaire,
- virement.

Article 2 : De mettre en place un fond de caisse d'un montant de 100 € qui sera mis à la disposition du régisseur.

Article 3 : De modifier l'article 5 de la décision n° 302-2012 du 11 octobre 2012 comme suit :

Cette régie paie les dépenses suivantes :

- Location de films,
- Affiches, photos et autres publicités,
- Frais de réception,
- Cotisations diverses,
- Impôts, taxes et redevances,
- Prestations artistiques et intervenants,
- Transport de films et frais postaux.

Le Maire de Rosny-sous-Bois et le comptable public assignataire de la ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Service Financier **DECISION N° 616-2017**

MODIFICATION DE LA REGIE CENTRALISEE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

Le Maire,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 al. 7, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et les articles R 1617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies comptables,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, qui remplace et abroge le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les décisions n°2302 du 27 décembre 2005 et n°2317 du 28 décembre 2005 portant création des sous régies d'avances et de recettes pour le fonctionnement du conservatoire,

Vu les décisions n°2312 du 28 décembre 2005 et n°2334 du 29 décembre 2005 portant création des sous régies d'avances et de recettes pour les manifestations extérieures et culturelles,
Vu la décision n°2333 du 30 décembre 2005 portant création de la sous régie pour l'encaissement des fonds provenant du monnayeur du photocopieur de la bibliothèque municipale,
Vu la décision n°2275 du 13 mars 2006 portant création d'une régie centralisée pour le fonctionnement de la Culture,
Vu les décisions n°2369 du 13 mars 2006, n°159-2007 du 11 décembre 2007, n°10-2008 du 25 janvier 2008, n°74-2008 du 17 avril 2008, n°108-2008 du 13 juin 2008, n°153-2008 du 29 octobre 2008 et n°13-2010 du 21 janvier 2010 portant modification de la régie centralisée pour le fonctionnement de la direction de la culture,
Vu la décision n°179-2009 du 12 novembre 2009 portant création de la sous régie pour le fonctionnement du Théâtre Simenon,
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°13-2010 comme suit :
Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- prélèvement,
- Terminal de Paiement Electronique,
- numéraire,
- chèques bancaires, postaux et assimilés,
- paiement en ligne sur internet avec une carte bancaire,
- virement.

Article 2 : De modifier l'article 2 de la décision n°153-2008 comme suit :
Cette régie encaisse les produits suivants :
- Impression et photocopie de la médiathèque,
- recettes des manifestations culturelles organisées dans différents lieux de la ville (billetterie fixe et mobile),
- locations de salles municipales et du matériel et personnel y afférent,
- recettes des manifestations organisées par le service évènementiel.

Article 3 : De modifier l'article 4 de la décision n°153-2008 comme suit :
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.
Article 4 : De modifier l'article 4 de la décision n°153-2008 comme suit :
Cette régie paie les dépenses suivantes :
- dépenses pour le fonctionnement de l'Ecole d'Arts Plastiques,
- dépenses pour le fonctionnement du Conservatoire,
- dépenses pour le fonctionnement des Médiathèques,
- dépenses pour le fonctionnement de l'Espace Simenon,
- dépenses pour le fonctionnement de la Direction de la Culture et de la Jeunesse.

Article 5 : De modifier l'article 5 de la décision n°153-2008 comme suit :
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 25 000 €.

Article 6 : De modifier l'article 5 de la décision n°179-2009 comme suit :
Le fond de caisse est fixé à 110 € réparti comme tel : 94 € pour les manifestations culturelles et 16 € pour le photocopieur de la médiathèque.
Le Maire de Rosny-sous-Bois et le comptable public assignataire de la ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 617-2017

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 168 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADEMOISELLE NADEGE MARX

Le Maire,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Vu la décision n° 217-2016 du 25 avril 2016 portant mise à disposition temporaire d'un pavillon communal sis 168 rue du général Leclerc à Rosny-sous-Bois au profit de Melle Nadège MARX, du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire au profit de Mademoiselle Nadège MARX, de la propriété communale située au 168 rue du Général Leclerc, pour une période de 12 mois, du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 769,07 €, payable à terme échu.

Article 2 : De réviser à la hausse le montant de l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 3ème trimestre 2017 publié par l'INSEE, en cas de reconduction.
Article 3 : De signer la convention,
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 618-2017**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES D'UNE PARTIE DE LOCAL SIS 1 RUE SAINT DENIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Considérant qu'afin d'assurer le stockage des 8 conteneurs poubelles du marché, suite au déplacement définitif du marché de la place Carnot vers la place de l'église Sainte-Geneviève et de la place du Souvenir Français, la Ville met à disposition un local sis 1 rue Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société GERAUD ET ASSOCIES, une convention de mise à disposition précaire, pour une durée d'un an, d'une partie du local sis 1 rue Saint-Denis, du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018 et qui pourra être reconduite expressément.
Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.
Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

DGA Population **DECISION N° 619-2017**
Direction Vie des Quartiers
Cercle Boissière

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 544-2017 EN DATE DU 03/11/2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LES 5 ET 7 DECEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2017 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,
Vu la décision n° 544-2017 en date du 03/11/2017, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle FAMILLE au profit du syndic COPRO2A pour les 5 et 7 décembre 2017,
Considérant que COPRO2A a informé la Ville qu'elle annule ses réservations de salles,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 544-2017 en date du 03/11/2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale FAMILLE au profit du syndic COPRO2A les 5 et 7 décembre 2017.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 620-2017**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LES LUNDI 8 ET MARDI 9 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2017 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,
Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, les lundi 8 et mardi 9 janvier 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale «famille» du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires les lundi 8 et mardi 9 janvier 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction de la Commande publique **DECISION N° 621-2017**

MISE EN REFORME D'UN VEHICULE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre du programme de renouvellement de son parc automobile, la Ville souhaite mettre en vente le véhicule désigné ci-dessous au prix minimum de 600 € TTC,

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT TWINGO	01/08/2005	BY-313-DR

DECIDE

Article 1 : le véhicule répertorié ci-après sera mis en réforme.

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT TWINGO	01/08/2005	BY-313-DR

Article 2 : Il sera procédé à sa vente sur le site AGORASTORE au prix minimum de 600 € TTC.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction de la Commande publique
Service Logistique **DECISION N° 622-2017**

MISE EN REFORME DE VEHICULES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état de vétusté de certains véhicules (moteur cassé, carrosserie détériorée, sièges éventrés, etc) répertoriés ci-après et entraînant des réparations trop onéreuses pour la Ville,

Véhicule	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Piaggio Porter (utilitaire -3.5t)	28/09/2011	BV-671-QG
Piaggio Porter (utilitaire -3.5t)	18/05/2000	BV-714-SJ
Piaggio Porter (utilitaire -3.5t)	05/08/2002	BY-331-VP
Piaggio Porter (utilitaire -3.5t)	11/06/2007	BY-073-DR
Renault Master (utilitaire -3.5t)	01/07/2003	BY-913VN

Considérant qu'il est demandé la mise en vente de ces véhicules en l'état,

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicule	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Piaggio Porter (utilitaire -3.5t)	28/09/2011	BV-671-QG
Piaggio Porter (utilitaire -3.5t)	18/05/2000	BV-714-SJ
Piaggio Porter (utilitaire -3.5t)	05/08/2002	BY-331-VP
Piaggio Porter (utilitaire -3.5t)	11/06/2007	BY-073-DR
Renault Master (utilitaire -3.5t)	01/07/2003	BY-913VN

Article 2 : Il sera procédé à leur vente, en l'état, via le site AGORASTORE.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction de la Culture et de la Jeunesse **DECISION N° 623-2017**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,

Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,

Vu la décision n° 454-2017 du 4 août 2017 portant attribution d'une bourse au profit de Monsieur Fouad BOUJEMAAOUI dans le cadre du dispositif citoyen,

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

Considérant que le prix de la formation (3ème partie du BAFA) sélectionnée par le jeune a augmenté,

DECIDE

Article 1 : de verser un complément de bourse, à hauteur de 60 €, au profit de M. Fouad BOUJEMAAOUI pour financer l'inscription à la 3ème partie du BAFA, le prix initial ayant changé.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recette.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/12/2017
- **Publié le** : 29/12/017

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 624-2017**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX »AU PROFIT DE M. SAMIR SELLAM PROPRIETAIRE AU 6 RUE MARYSE HILTZ A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 17 mars 2016 portant sur un avenant de prolongation «Habiter Mieux » avec l'ANAH,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 avril 2017 portant sur l'avenant n°2 au protocole entre la Ville et l'ANAH relatif au dispositif « Habiter Mieux »,

Vu les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournis par l'ANAH au bénéfice de Monsieur Samir SELLAM en dates du 27 juin 2017 et du 14 novembre 2017 ainsi que de l'ensemble des pièces justificatives,
Considérant la demande de subvention signée par Monsieur Samir SELLAM en date du 26 juillet 2017 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « habiter Mieux »,

DECIDE

Article 1 : De consentir à Monsieur Samir SELLAM, le paiement d'une subvention de 600 €, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.
Article 2 : De signer tous les documents y afférents.
Article 3 : d'inscrire la dépense à l'article 20422 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction des Finances **DECISION N° 625-2017**
Maison des Associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 450-2017 EN DATE DU 1ER AOUT 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MARTIN DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ‹‹ PARIS YOSEIKAN ›› - SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 450-2017 en date du 1 août 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle MARTIN du complexe sportif Gabriel THIBAULT au profit de l'association « PARIS YOSEIKAN pour la saison 2017-2018,
Considérant que l'association PARIS YOSEIKAN a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 450-2017 en date du 1er août 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle MARTIN du complexe sportif Gabriel THIBAULT au profit de l'association PARIS YOSEIKAN pour la saison 2017-2018.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction des Finances **DECISION N° 626-2017**
Maison des Associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 430-2017 EN DATE DU 25 JUILLET 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ‹‹ LES ATELIERS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 430-2017 en date du 25 juillet 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition du complexe sportif Gabriel Thibault au profit de l'association « LES ATELIERS DE ROSNY » pour la saison 2017-2018,
Considérant que l'association « LES ATELIERS DE ROSNY » a informé la Ville qu'elle annule sa réservation du complexe sportif Gabriel Thibault,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 430-2017 en date du 25 juillet 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition du complexe sportif Gabriel Thibault au profit de l'association « LES ATELIERS DE ROSNY » pour la saison 2017-2018.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

DGA Moyens Généraux **DECISION N° 627-2017**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR WILLIAMS HELDERAL LE VENDREDI 26 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Williams HELDERAL,
Considérant que Monsieur Williams HELDERAL occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le vendredi 26 janvier 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Williams HELDERAL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le vendredi 26 janvier 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction des Finances **DECISION N° 628-2017**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS POUR LA SAISON 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association l'Atelier des mots,
Considérant la demande de l'association l'Atelier des mots pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période de janvier à décembre 2018 pour ses ateliers d'écriture,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association l'atelier des mots, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses ateliers d'écriture, pour la période de janvier à décembre 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction des Finances **DECISION N° 629-2017**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (ADVC 93)POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'Association Départementale des Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93),
Considérant la demande de l'Association Départementale des Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93), pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période de janvier à juin 2018 pour ses conseils d'administration,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'Association Départementale des Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses conseils d'administration pour la période de janvier à juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction des Finances **DECISION N° 630-2017**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, LA SALLE DU CONSEIL ET LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE LE SAMEDI 27 JANVIER 2018 ET LE DIMANCHE 28 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, la salle du conseil et la salle du rez-de-chaussée entre la Ville et l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie,
Considérant que l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et la salle du rez-de-chaussée le samedi 27 et le dimanche 28 janvier 2018 pour organiser une galette,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes, la salle du conseil et la salle du rez-de-chaussée pour organiser une galette le samedi 27 et le dimanche 28 janvier 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction des Finances **DECISION N° 631-2017**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 28 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Sports Loisirs de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Sports Loisirs de Rosny-sous-Bois occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le dimanche 28 janvier 2018 pour organiser la présentation des vœux suivie d'une galette,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Sports Loisirs de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Sports Loisirs de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour organiser la présentation des vœux suivie d'une galette le dimanche 28 janvier 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 632-2017**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE DE RESTAURATION SIS ANGLE RUE MERMOZ ET BOULEVARD ALSACE-LORRAINE AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE QUICK

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire,
Vu le bail à construction portant sur les deux terrains communaux cadastrés section F 205 et F 228 autorisant la construction et l'exploitation du restaurant Quick, bail qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2016,
Vu la décision n° 631-2016 du 27 décembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un immeuble communal à usage de restaurant, sis à l'angle de la rue Jean Mermoz et du boulevard Alsace Lorraine, au profit de la société FRANCE QUICK SAS, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Considérant qu'aucun projet ne devant être entrepris sur le site avant le 1er avril 2018 et qu'il est possible de prolonger temporairement l'activité actuelle du restaurant,
Considérant la demande exprimée par la société FRANCE QUICK SAS de bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition provisoire de cet immeuble,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire de l'immeuble communal à usage de restaurant, implanté sur les parcelles F 205 & 228 à l'angle de la rue Jean Mermoz et du boulevard Alsace Lorraine au profit de la société FRANCE QUICK SAS, pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 mars 2018.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation pour la durée de trois mois est fixée à 15931,26 €, payable d'avance.
Article 3 : De signer la ledit avenant n° 1.
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 633-2017**

Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE AU 2, RUE DE COLMAR, ENTRE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite soutenir un équilibre dans la vie de quartier au Pré Gentil,
Considérant que l'association FASOL remplit une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 auprès de Seine-Saint-Denis-Habitat,
Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat consent à mettre à la disposition de la Ville de Rosny-sous-Bois le local situé au 2 rue de Colmar à Rosny-sous-Bois, en vue de le sous-louer à titre onéreux et de façon exclusive à l'association FASOL,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du local sis 2, rue Colmar à Rosny-sous-Bois, entre Seine-Saint-Denis Habitat et la Ville de Rosny-sous-Bois pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que la redevance annuelle principale hors charges est de quatre mille cent euros (4100 €), payable par trimestre, et à terme à échoir en paiements égaux au Trésor Public. A cette redevance s'ajouteront, sur justificatif, les prestations, taxes locatives et fournitures individuelle relatives à l'ensemble des lieux. Cette redevance est assujettie à révision qui aura lieu le 1er janvier 2019 en fonction de l'indice de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) du 2ème trimestre 2017, soit 1664.
Article 3 : De signer ladite convention de mise à disposition de locaux.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction des Finances **DECISION N° 634-2017**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE LUNDI 22 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Olivier,
Considérant que le syndic Foncia Olivier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 22 janvier 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia Olivier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 22 janvier 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 18 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction des Finances **DECISION N° 635-2017**
Maison des Associations

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 510-2017 DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BEATRICE LASSAIGNE LE SAMEDI 9 DECEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 510-2017 en date du 12 octobre 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit au profit de Madame Béatrice LASSAIGNE pour le samedi 9 décembre 2017,
Considérant que Madame Béatrice LASSAIGNE a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le samedi 9 décembre 2017 et la déplacer au samedi 17 février 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 510-2017 en date du 12 octobre 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit au profit de Madame Béatrice LASSAIGNE pour le samedi 9 décembre 2017.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit au profit de Madame Béatrice LASSAIGNE, initialement prévue le samedi 9 décembre 2017 est déplacée au samedi 17 février 2018.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 637-2017**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE AU 2, RUE DE COLMAR, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FASOL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition,
Considérant que le local est occupé par l'association FASOL qui remplit une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,
Considérant que Seine Saint Denis Habitat consent au renouvellement de la mise à disposition d'un local au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois en vue de le mettre à disposition à titre onéreux et de façon exclusive à l'association FASOL, qu'il est possible de renouveler la convention de mise à disposition temporaire au profit de cette association,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2020 moyennant un loyer trimestriel de 1025 €, augmenté des charges payables trimestriellement à terme à échoir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association FASOL, une convention de mise à disposition du local sis 2, rue Colmar à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 1025 €, payable à terme à échoir.
Article 2 : De préciser qu'à cette redevance s'ajouteront, sur justificatif, les prestations, taxes locatives et fournitures individuelle relatives à l'ensemble des lieux.
A compter du 1er janvier 2019 la première révision aura lieu, l'indice de base retenu est l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) du 2ème trimestre 2017, soit 1664.
Article 3 : De signer la convention de mise à disposition du local sis 2 rue de Colmar avec l'association FASOL.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 638-2017**

Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 259 BOULEVARD DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux entre le Ville de Rosny-sous-Bois et l'Académie de Créteil,
Considérant que l'Inspection académique occupe de longue date des locaux non affectés au sein de l'école élémentaire Eugénie Cotton et qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de 3 ans à titre onéreux,

DECIDE

Article 1 : De conclure au profit de l'Académie de Créteil et pour le compte de l'Inspection académique, une mise à disposition de locaux communaux non affectés à l'usage scolaire, d'environ 130 m² au 259 boulevard de la Boissière, pour une période de 3 ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.
Article 2 : D'indiquer que cette convention est conclue moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 1040 € charges comprises, payable mensuellement à terme échu.
Article 3 : De dire que cette indemnité sera révisée annuellement en fonction de l'indice ILAT, 3ème trimestre 2016.
Article 4 : De signer ladite convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/12/2017
- **Publié le** : 29/12/2017

Direction de l'éducation et de la petite enfance **DECISION N° 1-2018**

PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC RELATIF A L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
Vu le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'en octobre 2017, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), proposant la réalisation d'un diagnostic ciblé sur l'optimisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
Considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'un appel à projet portant sur un diagnostic, un financement pour les dépenses de fonctionnement destinées à la réalisation de ce diagnostic,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière sous forme d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, à hauteur de 10 000 € maximum, plafonnée à 90 % du coût HT du diagnostic.
Article 2 : De signer la convention de financement du diagnostic des EAJE.
Article 3 : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction de la culture **DECISION N° 2-2018**
Service des médiathèques

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE – ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 3 février 2005 portant adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études, congrès et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France du 01/01/2018 au 31/12/2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, pour une cotisation d'un montant de 305 €, ce montant incluant l'abonnement à la revue de l'association.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction de la culture **DECISION N° 3-2018**
Service des médiathèques

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS – ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 41 du Conseil municipal du 29 juin 2004 portant adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association afin de participer au festival littéraire départemental « Hors Limites » piloté par celle-ci et de mutualiser les savoirs et les compétences avec les bibliothécaires de Seine-Saint-Denis en participant à des rencontres professionnelles, journées d'étude, comités de lectures et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis du 01/01/2018 au 31/12/2018,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour une cotisation d'un montant de 200 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction de la culture **DECISION N° 4-2018**
Service des médiathèques

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION RESEAU CAREL (COOPERATION POUR L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUES) ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2018, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 18 février 2016 portant adhésion de la Ville à l'association Réseau CAREL,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'association Réseau CAREL du 01/01/2018 au 31/12/2018,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Réseau CAREL pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, pour une cotisation d'un montant de 50 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Sports **DECISION N° 5-2018**

MISE EN REFORME D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE DE MARQUE SHIBAURA CM364

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2018, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état de vétusté de la tondeuse autoportée de marque Shibaura – modèle CM 364 présente au stade P. LETESSIER, acquise le 9 octobre 2008,
Considérant que ce véhicule sera cédé à la Société FREMONT pour la somme de 4 000 €,

DECIDE

Article 1 : La tondeuse autoportée Shibaura CM364 est mise en réforme.
Article 2 : Il est procédé à sa cession au profit de la société FREMONT pour un montant de 4000 €.
Article 3 : Cette recette sera imputée sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 6-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 10 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,
Considérant que le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, le mercredi 10 janvier 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le mercredi 10 janvier 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et Immobilières **DECISION N ° 7-2018**

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – IMMEUBLE BATI SIS 62 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD A ROSNY-SOUS-BOIS - CADASTRE SECTION AE 150 – APPARTENANT AUX CONSORTS FIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015, modifié le 20 juin 2017
Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 transférant le droit de préemption urbain des Communes au territoire
Vu la délibération n°CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,
Vu la décision numéro 2017-143 en date du 2 janvier 2018 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de la ville de Rosny-sous-Bois à l'occasion de l'aliénation de la propriété du 62 rue Jean Pierre Timbaud.
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 18 février 2016 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 2 novembre 2017, souscrite par l'étude notariale Yann BRODIN, 20 rue du 4éme Zouaves, relative à la vente d'un immeuble libre d'une surface totale de 860 m² et d'une surface habitable de140 m², situé 62 rue Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois, cadastré section AE 150, au prix de 600.000 €uros, augmenté de 20 000 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.
Vu l'article D213-13-2-et 3- et 4 du décret n° 2014- 1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme et la liste des documents susceptibles d'être demandés.
Vu la demande de communication des diagnostics immobiliers en date du 14 décembre 2017 et leur réception en date du 20 décembre 2017
Vu la demande de droit de visite en date du 27 décembre 2017
Considérant l'avis exprimé par les Services Fiscaux de Seine Saint-Denis le 3 janvier 2018
Considérant que ce pavillon est accolé à la Poste qui est identifiée comme bâtiment remarquable, et qu'il est situé dans la séquence patrimoniale N°3 identifiée au PLU (Centre-ville Secteur Mairie/Gare /Ecole).
Considérant que le volet patrimonial constituant une des annexes du PLU en vigueur précise que la rue Jean-Pierre Timbaud offre un paysage mixte de maisons de ville et de petits collectifs et que le maintien de cette caractéristique est souhaitable
Considérant qu'il est mentionné dans ladite DIA en date du 2 novembre 2017 que le pavillon est à démolir.
Considérant l'intérêt patrimonial du pavillon du 62 situé à l'entrée de la rue Jean Pierre Timbaud, sa conservation contribuera au maintien de la perspective paysagère de la dite rue
Considérant la nécessité de développer des équipements publics ou collectifs dans le domaine de la petite enfance (notamment une crèche) pour répondre aux besoins de la population rosnéenne en constante augmentation.
Considérant la parfaite localisation de la parcelle cadastrée AE150, à proximité immédiate de la gare RER E centre et des transports en commun, située à mi-distance de l'école maternelle Kergomard et de l'école primaire du centre.
Considérant que le prix mentionné dans la DIA est excessif au regard de l'état dégradé de la propriété

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption du bien appartenant à Madame July FIOT et Monsieur Christian FIOT un pavillon à usage d'habitation, situé au 62 rue Jean Pierre Timbaud cadastré AE 150
Article 2 : L'acquisition est proposée au prix de 378 000 €uros (trois cent soixante-dix-huit mille EUROS), augmentée d'une commission d'agence à la charge acquéreur.
Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018.
Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et notifiée par ampliations à :
- Monsieur Christian FIOT, en sa qualité de vendeur, domicilié au 70 ter rue d'Herblay, à TAVERNY (95150)
- Madame July FIOT, en sa qualité de vendeur, domiciliée au 119 impasse des Morilles, quartier des Grèses, CLANSAYES (26130)
- L'étude notariale, Yann BRODIN, en sa qualité de mandataire, domicilié 20 rue du 4ème zouaves, Rosny-sous-Bois
- SCI VIGNERONS en sa qualité d'acquéreur évincé, domiciliée 12 cours de Vincennes, 75012 PARIS.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2018

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 8-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 10 février 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 10 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 9-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 24 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association Karaïb +,
Considérant que l'association Karaïb + occupera la salle des fêtes le samedi 24 février pour organiser un festival de danse,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Karaïb +,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Karaïb +, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes pour organiser un festival de danse le samedi 24 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 10-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAITIENS ET AMIS D'HAITI LE SAMEDI 03 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 8 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles municipales entre la Ville et l'association Franco-Haïtiens et Amis d'Haïti,

Considérant que l'association Franco-Haïtiens et Amis d'Haïti occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et la salle du rez-de-chaussée le samedi 3 février 2018 pour organiser une soirée culturelle en partenariat avec l'association au cœur de la diversité,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Franco-Haïtiens et Amis d'Haïti,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Franco-Haïtiens et Amis d'Haïti, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes, la salle du conseil et la salle du rez-de-chaussée pour organiser une soirée culturelle le samedi 3 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 11-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET RACLIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION RUGBY LE SAMEDI 03 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles GIRAUD et RACLIN au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Rugby,
Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Rugby occupera les salles GIRAUD et RACLIN au stade Armand Girodit le samedi 3 février 2018 pour organiser le Noël des Vétérans,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Rugby,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Rugby, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles GIRAUD et RACLIN au stade Armand Girodit pour organiser le Noël des Vétérans.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 12-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION HANDBALL, LE VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du rez-de-chaussée entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Handball,
Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Handball, occupera la salle des fêtes et la salle du rez-de-chaussée le vendredi 9 février 2018 pour son repas annuel,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Handball,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Handball, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes et de la salle du rez-de-chaussée pour son repas annuel le vendredi 9 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 13-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS, LE DIMANCHE 11 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du conseil entre la Ville et l'association les Randonneurs Rosnéens,
Considérant que l'association les Randonneurs Rosnéens occupera la salle des fêtes et la salle du Conseil le dimanche 11 février pour organiser une après-midi dansante suivie d'une galette,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association les Randonneurs Rosnéens,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association les Randonneurs Rosnéens, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du conseil pour organiser une après-midi dansante suivie d'une galette le dimanche 11 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 14-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENNE DE DETENTE ET DE LOISIRS (ARDEL) LE SAMEDI 13 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil entre la Ville et l'association Rosnéenne de Détente et de Loisirs (ARDEL),
Considérant que l'association Rosnéenne de Détente et de Loisirs (ARDEL) occupera la salle du conseil le samedi 13 janvier 2018 pour une galette,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Rosnéenne de Détente et de Loisirs (ARDEL),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Rosnéenne de Détente et de Loisirs (ARDEL), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour organiser une galette le samedi 13 janvier 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 15-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FASOL LE LUNDI 15 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association FaSol,
Considérant que l'association FaSol occupera la salle polyvalente de la maison des associations le lundi 15 janvier 2018 pour l'organisation du pot de départ de la directrice,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association FaSol,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FaSol, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour l'organisation du pot de départ de la directrice le lundi 15 janvier 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 16-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR LE SAMEDI 27 JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Le Gai Savoir,
Considérant que l'association Le Gai Savoir occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 27 janvier 2018 pour organiser une galette,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Le Gai Savoir,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Le Gai Savoir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une galette le samedi 27 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction du développement économique et de l'emploi **DECISION N° 17-2018**

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE « NESHAMA MUSIC » ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 555-2017 en date du 3 novembre 2017 modifiant les tarifs communaux de la Pépinière d'entreprises à compter du 1er décembre 2017,
Vu le projet de convention entre la société NESHAMA MUSIC et la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et des services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, la société NESHAMA MUSIC a manifesté le souhait de disposer de deux bureaux et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société NESHAMA MUSIC en vue de l'occupation des bureaux n° 2 et 3.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des sports **DECISION N° 18-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR LA SAISON 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le lycée Charles de Gaulle,
Considérant que le lycée Charles de Gaulle occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée Charles de Gaulle, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville, pour la saison 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des sports **DECISION N° 19-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR LA SAISON 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et le lycée professionnel Jean Moulin,
Considérant que le lycée professionnel Jean Moulin occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée professionnel Jean Moulin, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville, pour la saison 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des sports **DECISION N° 20-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA SAISON 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'Inspection de l'Education Nationale,
Considérant que les écoles primaires de la ville occuperont les installations sportives municipales pour la saison 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Inspection de l'Education Nationale, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville au profit des écoles primaires, pour la saison 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des sports **DECISION N° 21-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et le collège Albert Camus,
Considérant que le collège Albert Camus occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Albert Camus, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville, pour la saison 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des sports **DECISION N° 22-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY POUR LA SAISON 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et le collège Saint-Exupéry,
Considérant que le collège Saint-Exupéry occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Saint-Exupéry, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville, pour la saison 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des sports **DECISION N° 23-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR LA SAISON 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et le collège Langevin Wallon,
Considérant que le collège Langevin Wallon occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Langevin Wallon, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville, pour la saison 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

DGA – Moyens généraux **DECISION N° 24-2018**
Direction des finances
Service régie - facturation

MODIFICATION DE LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES AJOUT DES RECETTES POUR LES ACTIVITES DU « LABO »

Le Maire,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2339 du 29 décembre 2005 créant une régie centralisée à la direction des sports, enfance, enseignement,
Vu la décision n°654-2011 du 5 octobre 2011 renommant la régie : « régie centrale guichet familles » et rajoutant les encaissements des secteurs cercles Boissière et jeunesse,
Vu la décision n° 216-2012 du 17 avril 2012 ajoutant à la régie centrale les encaissements de l'école municipale des sports, du conservatoire, et de l'école municipale d'arts plastiques,

Considérant que suite au transfert de l'activité « Labo» à l'école d'arts plastiques, l'encaissement des recettes de cette activité relève désormais de la régie centrale guichet familles,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision n°2339 du 29 décembre 2005, modifié par l'article 2 de la décision n°654-2011, est modifié comme suit :
Cette régie encaisse également les produits du service « Labo » au sein de la Direction de la culture et de la jeunesse :
- Adhésions
- Ateliers multimédias
- Et plus largement l'ensemble des recettes liées aux activités proposées

Article 2 : Les recettes de l'activité « Labo » peuvent être encaissées au sein des locaux de l'école d'arts plastiques Paul Belmondo, Mail Jean-Pierre Timbaud – 93111 Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Carte bleue
- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Bons de la caisse d'Allocations Familiales
- Chèques vacances
- CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un reçu (ou assimilés).
Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à disposition du régisseur.
Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse pour l'activité « LABO » que les mandataires sont autorisés à conserver est fixé à 200 euros.
Article 6 : Les mandataires sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.
Article 7 : Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque remise d'encaisse et au minimum une fois par mois.
Article 8 : Le Maire ,1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est, et le comptable public assignataire de la Ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des bâtiments **DÉCISION N° 25-2018**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS DU PLAN TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE BATIMENT « APPORT DU BIM POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉFÉRENTIEL E+C- » RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS FÉLIX ÉBOUÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 27 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire du centre de loisirs Félix Eboué au sein du groupe scolaire Bois-Perrier et fixant notamment les objectifs visés en terme de développement durable,
Considérant que, par la publication du 21 septembre 2017, le Ministère de la Cohésion et des Territoires, par sa Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages et le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PNTB), cherche des projets pour analyser l'utilisation de maquette numérique et du BIM en support de l'expérimentation Energie Positive et Réduction de Carbone pour la mise en œuvre du référentiel E+C-, afin de préparer la future réglementation environnementale qui remplacera la RT2012,
Considérant que le projet de construction du centre de loisirs Félix Eboué rentre dans plusieurs des objectifs fixés dans l'appel à projets précité (valorisation de la maquette numérique, réalisation d'évaluations énergétique, environnementale et économique dans le but de concevoir un bâtiment performant, résilient, économe et durable),

DECIDE

Article 1 : De solliciter un financement de 50 000 € auprès du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment dans le cadre de l'appel à projet envoyé le 21 septembre 2017 par le PTNB.
Article 2 : De fixer le plan de financement des dépenses éligibles comme suit :

Financeur	Montant	Pourcentage
Ville	57 900 € HT	46,33 %
Etat	50 000 € HT	53,67 %
Total	**107 900 € HT**	**100,00 %**

Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention, l'attestation de non commencement des travaux et la demande d'autorisation de commencement des travaux avant la reconnaissance du caractère complet du dossier.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 26-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE LES 23 ET 24 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Nuit de la magie,
Considérant la demande de l'association Nuit de la Magie pour occuper la salle de l'Espace Simenon les vendredi 23 et samedi 24 mars 2018 pour la 8e édition de Rosnyllusion,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'association Nuit de la magie pour l'année 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Nuit de la Magie, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Simenon, pour la 8e édition de Rosnyllusion, les vendredi 23 et samedi 24 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction de la communication **DECISION N° 27-2018**
et des relations publiques

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A CITES UNIES FRANCE POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Considérant le développement et l'essor des partenariats, jumelages et coopérations pour la promotion de la francophonie dans le monde,
Considérant que l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et de Cités Unies France est un organisme reconnu par les pouvoirs publics sur le plan national, européen et international,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à Cités Unies France pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à Cités Unies France, pour un montant de 2 147 € TTC, pour l'année 2018.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 28-2018**
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal,
Considérant que la Ville souhaite renouveler la mise à disposition, au profit du propriétaire riverain, d'une portion de la propriété communale cadastrée section AU numéro 225 et d'une superficie globale de 539 m², sise 15 rue des Chardons à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame et Monsieur DUCRUET, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AU n° 225, soit 270 m² sur les 539 m² de superficie globale, sise 15 rue des Chardons, pour une période de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 108 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : de signer ladite convention.
Article 4 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 29-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de terrain,
Considérant que la Ville souhaite renouveler la mise à disposition, au profit du propriétaire riverain, d'une portion de la propriété communale cadastrée section AU numéro 225 et d'une superficie globale de 539 m², sise 15 rue des Chardons à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame et Monsieur DANTIN, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AU n° 225, soit 270 m² sur les 539 m² de superficie globale, sise 15 rue des Chardons, pour une période de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 108 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : de signer ladite convention,
Article 4 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 30-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 14 RUE HENRI MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME PATRICIA GUERIN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Patricia GUERIN et que ladite convention arrive à échéance le 28 février 2018, qu'il est possible de prolonger temporairement pour une durée de 4 mois cette mise à disposition par l'établissement d'un avenant n°1,
Considérant la demande exprimée par Madame Patricia GUERIN de bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition provisoire de ce logement,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire, au profit de Madame Patricia GUERIN, du logement sis 14 rue Henri Mondor à usage d'habitation, pour une période de 4 mois du 1er mars 2018 jusqu'au 30 juin 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 384,91 € (trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes) et le règlement de charges locatives mensuelles d'un montant de 169,80 € (cent soixante-neuf euros et quatre-vingt centimes).
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 384,91 € et le montant des charges locatives mensuels de 169,80 € sont payables le 1er de chaque mois.
Article 3 : De signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire.
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction de la culture et de la jeunesse **DECISION N° 31-2018**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 décembre 2016, portant modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur,
Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du BAFA citoyen,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 20 octobre 2017 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 30 jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures citoyennes, à savoir :
- Soumia AMARA. La bourse sera versée sur le compte de sa mère, Mme AMARA
- Baptiste COELHO
- Maxence COELHO
- Yoan CYRILLA
- Samantha DOUIRI
- Aurélie FOURNEL. La bourse sera versée sur le compte de ses parents, M. et Mme FOURNEL
- Noura MESSAOUDI
- Bogdan MONOTE. La bourse sera versée sur le compte de ses parents, M. et Mme MONOTE
- Ludivine OZENNE
- Yara RASHAD

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non suivi de la formation par le jeune dans un délai imparti, la Ville émettra un titre de recette.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 32-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE JEUDI 8 FEVRIER 2018

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association RosnyCyclettes,
Considérant que l'association RosnyCyclettes occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le jeudi 8 février 2018 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association RosnyCyclettes, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une assemblée générale le jeudi 8 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 33-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 24 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny-sous-Bois occupera la salle Madeleine Barjac le samedi 24 février 2018 pour un après-midi crêpes,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour un après-midi crêpes le samedi 24 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des Finances **DECISION N° 34-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 3 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Fan de France,
Considérant la demande de l'association Fan de France pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 3 février 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Fan de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 3 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

DGA Moyens Généraux **DECISION N° 35-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DJAMILA CHOHRA LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Djamila CHOHRA,
Considérant que Madame Djamila CHOHRA occupera la salle GIRAUD, le samedi 10 février 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Djamila CHOHRA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 10 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 36-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 18 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Giraud au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association des ressortissants Comoriens de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association des Ressortissants Comoriens de Rosny-sous-Bois, pour occuper la salle Giraud au stade Armand Girodit le dimanche 18 février 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association des ressortissants Comoriens de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Giraud au stade Armand Girodit pour une assemblée générale, le dimanche 18 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 37-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Karaïb +,
Considérant que l'association Karaïb + occupera la salle Madeleine Barjac le dimanche 4 février 2018 pour un débat - séminaire,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande formulée par l'association sur l'année 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Karaïb +, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour un débat - séminaire, le dimanche 4 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 38-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALHEM GDAIEM LE SAMEDI 17 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Alhem GDAIEM,
Considérant que Madame Alhem GDAIEM occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 17 février 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Alhem GDAIEM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 17 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 39-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ANISSA ALLAL LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Anissa ALLAL,
Considérant que Madame Anissa ALLAL occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le dimanche 4 février 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Anissa ALLAL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 4 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction des finances **DECISION N° 40-2018**

MODIFICATION DES DATES D'ENTREE EN VIGUEUR DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2333-87 relatif à l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du Maire n°554-2017 du 3 novembre 2017 portant fixation des redevances de stationnement 2018,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dates d'entrée en vigueur des tarifs de stationnement compte tenu des échéances d'installation des nouveaux équipements,

DECIDE

Article unique : l'article 4 de la décision du Maire n°554-2017 du 3 novembre 2017 est modifié comme suit : *« l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs est fixée au 22 janvier 2018 pour ceux qui relèvent de la zone rouge et au 5 mars 2018 pour ceux des zones orange et verte ».*
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2018
- **Publié le** : 25/01/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 41-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU JUMELAGE CHINE LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association du jumelage Chine,
Considérant la demande de l'association du Jumelage Chine pour occuper la salle de l'Espace Simenon le samedi 10 février 2018 pour l'accueil du Concert du Nouvel An chinois,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'association du Jumelage Chine pour l'année 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association du Jumelage Chine, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Simenon pour l'accueil du Concert du Nouvel An chinois, le samedi 10 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2018
- **Publié le** : 30/01/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 42-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME LUCIENNE SAUTEREAU

Le Maire,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition d'un logement communal,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Lucienne SAUTEREAU et que ladite convention arrive à échéance,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 13 janvier 2018 pour se terminer le 12 janvier 2019,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire, au profit de madame Lucienne SAUTEREAU, du logement communal situé au 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, à compter du 13 janvier 2018 jusqu'au 12 janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2021.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 312,66 € ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 44,20 € sont payables à terme échu.
Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 3ème trimestre 2017 publié par l'INSEE, chaque année à sa date anniversaire, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, valeur 4ème trimestre, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2018
- **Publié le** : 30/01/2018

D.G.A - Population **DECISION N° 43-2018**
Direction de l'éducation et de la petite enfance

FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI-ACCUEILS FIXES, A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°59-2017 du 30 janvier 2017 fixant le plancher et le plafond de ressources pour le calcul des participations familiales à compter du 1er janvier 2017,
Considérant qu'il convient d'appliquer le nouveau barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1er janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2018, le plancher et le plafond de ressources pour le calcul de la participation familiale dans les équipements d'accueil collectif non-permanent, d'accueil familial non-permanent, des multi-accueils (haltes jeux, crèches) :

Plancher : 687,30 € mensuels (net imposable)
Plafond : 5 600,00 € mensuels (net imposable)

Article 2 : Le plancher et le plafond fixent le cadre de l'application du taux d'effort.
Le barème des participations familiales reste inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 44-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 15 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 15 février 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 15 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 24 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2018
- **Publié le** : 30/01/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 45-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION PLONGEE LE VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au Stade Armand entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée),
Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée) occupera la salle SICURANI au Stade Armand Girodit le vendredi 9 février 2018 pour un moment convivial et d'information avec les adhérents,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au Stade Armand Girodit pour un moment conviviale et d'information avec les adhérents le vendredi 9 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2018
- **Publié le** : 30/01/2018

Direction des Moyens Généraux **DECISION N° 46-2018**
Direction des systèmes d'information

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉ PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI) POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information, pour un montant de 730 € TTC pour l'année 2018.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction des Moyens Généraux **DECISION N° 47-2018**
Direction des systèmes d'information

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT) POUR L'ANNEE 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2015 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour un montant de 3000 € TTC pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Service Atelier Santé Ville **DECISION N° 48-2018**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTÉ (FLVS), POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n°30 du conseil municipal du 12 avril 2012 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association FLVS,
Considérant que sur préconisation de l'Agence Régionale de Santé, d'appliquer ce programme sur la tranche d'âge de 0 à 12 ans, comme le font déjà les autres Villes adhérentes à ce dispositif et en accord avec l'Inspection académique,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association FLVS pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association FLVS pour un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2018.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Service Atelier Santé Ville **DECISION N° 49-2018**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FABRIQUE TERRITOIRES SANTE, POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n°33 du conseil municipal du 24 juin 2014 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association Plateforme Nationale de ressources Ateliers Santé Ville,
Considérant que ladite association a changé de dénomination et qu'elle est devenue « Association Fabrique Territoires Santé »,
Considérant que la Ville de Rosny souhaite adhérer à cette association afin de bénéficier des échanges et expériences des Ateliers Santé Ville adhérents à ce lieu ressource,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association Fabrique Territoires Santé pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Fabrique Territoires Santé pour l'année 2018 et pour un montant de 200 € TTC.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 50-2018**
Espace Georges Simenon

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2018, A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC), PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 29 du 19 mai 2011 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma de l'Espace Georges Simenon, l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC),
Considérant le développement de l'activité cinéma au sein de l'Espace Georges Simenon et que l'ADRC est un organisme ressource pour le cinéma de la Ville,
Considérant qu'il convient pour le cinéma de l'Espace Georges Simenon d'adhérer à cet organisme pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2018, l'adhésion à l'ADRC pour un montant de 310 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 51-2018**

Espace Georges Simenon

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2018, A L'ASSOCIATION CINEMAS 93, PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 32 du 25 septembre 2012 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma de l'Espace Georges Simenon, l'association Cinémas 93,
Considérant le développement de l'activité cinéma au sein de l'espace Georges Simenon et que l'association Cinémas 93 est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,
Considérant qu'il convient, pour le cinéma de l'Espace Georges Simenon, d'adhérer à cet organisme pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2018, l'adhésion à l'association Cinémas 93 pour un montant de 150 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction de la Culture et de la Jeunesse **DECISION N° 52-2018**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010 relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que dans le cadre du BAFA citoyen, le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux jeunes suivants :
- La bourse attribuée est de 159 €, versée à Mélissa BENBOUKHA et destinée à financer l'inscription à la 3ème session du BAFA avec l'organisme FSGT.
- La bourse attribuée est de 131 €, versée à Safiyatou DIALLO et destinée à financer l'inscription à la 3ème session du BAFA avec l'organisme FSGT.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune, auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recette.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction de la culture et de la jeunesse **DECISION N° 53-2018**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n°26 du Conseil municipal en date du 23 décembre 2016, portant modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur,
Vu la délibération n°21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du BAFA citoyen,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 20 octobre 2017 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 30 jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures citoyennes, à savoir :
- Lucas AILLARD

- Séverine MATOUNGA

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

Article 3 : qu'en cas de non suivi de la formation par le jeune dans le délai imparti, la Ville émettra un titre de recette.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières **DECISION N° 54-2018**

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIERE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 342-2017 du 27 juin 2017 relative à la mise à disposition du terrain communal sis 190 rue Roger Salengro au profit de Madame Anne-Marie CRINIERE,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de l'avenant à la convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition de la propriété communale cadastrée section AN numéro 79 d'une superficie de 128 m² sise 190 rue Roger Salengro à Rosny-sous-Bois, au profit de la propriétaire riveraine,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Anne-Marie CRINIERE, de la totalité de la parcelle communale sise 190 rue Roger Salengro à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 128 m², pour une période de 1 an, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité est inchangée. Elle est maintenue à 51,20 € payable annuellement à terme échoir, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 55-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°347-2017 du 27 juin 2017 relative à la mise à disposition du terrain communal sis 128 rue Philippe Lebon au profit de Monsieur Simon KHOUNALA,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de l'avenant à la convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition de la propriété communale (portion de voie accolée à la BK 198) d'une superficie de 46 m² sise 128 rue Philippe Lebon à Rosny-sous-Bois, au profit du propriétaire riverain,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Simon KHOUNALA, de la parcelle communale sise 128 rue Philippe Lebon à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 46 m², pour une période de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est inchangée. Elle est maintenue à 18,40 € payable annuellement à terme à échoir, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention.
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 56-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-YVES FINET

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°346-2017 du 27 juin 2017 relative à la mise à disposition du terrain communal sis 85 rue des Deux Communes au profit de Monsieur Jean-Yves FINET,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de l'avenant à la convention de mise à disposition,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition de la propriété communale cadastrée section AV numéro 505p d'une superficie de 227m² sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois, au profit du propriétaire riverain,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Jean-Yves FINET, d'une partie de la parcelle communale sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 227 m², pour une période de 1 an, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par avenant.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est inchangée, elle est maintenue à 90,80 € payable annuellement à terme à échoir, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.
Article 3 : De signer ladite convention.
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 57-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL WEBER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°348-2017 du 28 juin 2017 relative à la mise à disposition du terrain communal sis 85 rue de Deux Communes au profit de Monsieur Michel WEBER,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de l'avenant à la convention de mise à disposition,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition de la propriété communale cadastrée section AV numéro 505p d'une superficie de 222 m² sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois, au profit du propriétaire riverain,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Michel WEBER, d'une partie de la parcelle communale sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 222 m², pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par avenant.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est inchangée. Elle est maintenue à 88,80 € payable annuellement à terme à échoir, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.
Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 58-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°343-2017 du 27 juin 2017 relative à la mise à disposition du terrain communal sis rue des Chardons au profit de Monsieur Daniel JACOB,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de l'avenant à la convention de mise à disposition,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition de la propriété communale cadastrée section AV numéro 123 d'une superficie de 136 m² sise rue des Chardons à Rosny-sous-Bois, au profit du propriétaire riverain,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Daniel JACOB, de la totalité de la parcelle communale sise rue des Chardons à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 136 m², pour une période de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par avenant.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est inchangée. Elle est maintenue à 54,40 € payable annuellement à terme échoir, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.
Article 3 : De signer ladite convention,
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 59-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 345-2017 du 27 juin 2017 relative à la mise à disposition du terrain communal sis rue des Chardons au profit de Madame Thérèse ZUCCARELLI,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de l'avenant à la convention de mise à disposition,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition de la propriété communale cadastrée section AQ numéro 238 d'une superficie de 59,50 m² sise 58 rue des Graviers à Rosny-sous-Bois, au profit de la propriétaire riveraine,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Thérèse ZUCCARELLI, de la totalité du terrain nu sis 58 rue des Graviers à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 59,50 m², pour une période de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par avenant.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est inchangée. Elle est maintenue à 23,80 € payable annuellement à terme à échoir, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.
Article 3 : De signer ladite convention.
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 60-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION MODIFIANT LA DECISION N°632-2017 DU 18 DECEMBRE 2017 PORTANT PASSATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE DE RESTAURATION SIS ANGLE RUE MERMOZ ET BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE QUICK

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision municipale n°632-2017 du 18 décembre 2017 portant passation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire de l'immeuble communal à usage de restauration sis angle rue Mermoz et boulevard Alsace Lorraine au profit de la société France QUICK,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire modifiée,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de l'indemnité d'occupation trimestriel, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018,

DECIDE

Article 1 : De rectifier l'article 2 de la décision n°632-2017 du 18 décembre 2017 comme suit :
-« De préciser que l'indemnité d'occupation pour la durée de trois mois est fixée à 5931,26 €, payable d'avance. »
Article 2 : De signer ledit avenant n°1.
Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction de la culture **DECISION N° 61-2018**
Service des Archives et de la documentation

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS – ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français (AAF),
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études, activités, groupes de travail et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 et pour une cotisation d'un montant de 95 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 62-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS COMPLEXE SPORTIF THIBAULT - RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC LAURENCE

Le Maire,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Considérant que le logement communal sis complexe sportif Gabriel Thibault, rue du 18 juin 1940 est vacant,
Considérant qu'il est possible de le mettre à la disposition de Monsieur Frédéric LAURENCE à titre précaire,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire, au profit de Monsieur Frédéric LAURENCE, du logement communal situé au complexe sportif Gabriel Thibault - rue du 18 juin 1940 à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 pour une durée de un an renouvelable expressément.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 100 € et le montant des charges locatives mensuelles à 57,27 €. Ils sont payables à terme échu. Un dépôt de garantie de 100 € est versé par le locataire à la signature de la convention de mise à disposition.
Article 3 : De réviser à la hausse, en cas de renouvellement, le montant du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 3ème trimestre 2017 publié par l'INSEE, chaque année à la date anniversaire de la convention, ainsi que les charges locatives en fonction du prix de vente et des redevances annexes, valeur 4ème trimestre, publiés par les concessionnaires, le Syndicat des Eaux d'Ile de France, EDF.
Article 4 : De signer ladite convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 63-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Homies Football Association,
Considérant que Homies Football Association occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 4 février 2018 pour organiser une soirée superbowl,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Homies Football,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec Homies football Association, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser une soirée superbowl, le dimanche 4 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 64-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »
DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC EVAM GID LE MARDI 13 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 en date du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic de copropriété EVAM GID,
Considérant que le syndic de copropriété EVAM GID occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le mardi 13 février 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic de copropriété EVAM GID, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le mardi 13 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 65-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDONNEE ROSNY IDF LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 en date du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association RANDONNEE ROSNY IDF,
Considérant que l'association RANDONNEE ROSNY IDF occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 10 février 2018 pour organiser son assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association RANDONNEE ROSNY IDF, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour son assemblée générale le samedi 10 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droit de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 66-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE MERCREDI 11 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,
Considérant que le syndic COPRO2A occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, le mercredi 11 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, pour une assemble générale le mercredi 11 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 67-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE JEUDI 24 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,
Considérant que le syndic COPRO2A occupera la salle municipale « famille » du cercle Boissière, le jeudi 24 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, pour une assemble générale le jeudi 24 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 68-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13, »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 16 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Dance and show,
Considérant que l'association Dance and show occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 16 juin 2018 pour une répétition du spectacle prévu le 23 juin 2018,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Dance and show, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la répétition d'un spectacle 16 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction des quartiers **DECISION N° 69-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI ET GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS (SECTION RUGBY) LE VENDREDI 16 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles SICURANI et GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section rugby),
Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section rugby), pour occuper les salles SICURANI et GIRAUD au stade Armand Girodit le vendredi 16 février 2018 pour une réunion d'arbitrage,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section rugby), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles SICURANI et GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion d'arbitrage le vendredi 16 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 70-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES 18 ET 19 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Fusion,
Considérant la demande de l'association Fusion pour occuper la salle de l'Espace Simenon les 18 et 19 juin 2018 pour son spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'association Fusion pour l'année 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Fusion, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Simenon, pour l'accueil de son spectacle de fin d'année, les 18 et 19 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 71-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES 25 ET 26 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'école élémentaire Jean Mermoz,
Considérant la demande de l'école élémentaire Jean Mermoz pour occuper la salle de l'Espace Simenon les 25 et 26 juin 2018 pour une restitution de projet,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'école élémentaire Jean Mermoz, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Simenon, pour l'accueil d'une restitution de projet, les 25 et 26 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 72-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN LE MARDI 5 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'école maternelle Jean Moulin,
Considérant la demande de l'école maternelle Jean Moulin pour occuper la salle de l'Espace Simenon le mardi 5 juin 2018 pour une restitution de projet,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'école maternelle Jean Moulin, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Simenon, pour l'accueil d'une restitution de projet le mardi 5 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 13 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction des Espaces Publics **DECISION N° 73-2018**
Service Administratif et
Financière/GP

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (C.N.V.V.F.) POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 12 février 2013 relative à l'adhésion de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.),
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.), pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.) pour un montant de 800 € et pour l'année 2018.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 74-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA-LESCALLIER LE LUNDI 26 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ORALIA-LESCALLIER,
Considérant que le Cabinet ORALIA-LESCALLIER occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le lundi 26 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet ORALIA-LESCALLIER, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 26 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 75-2018**
Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE RUE VICTOR HUGO & AVENUE JEAN JAURES AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY JEAN JAURES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de l'espace vert situé à l'angle des rues Victor Hugo et Jean Jaurès et pour lequel, la SCCV ROSNY JEAN JAURES qui construit un programme de logements avenue Jean Jaurès, en a sollicité la mise à disposition partielle auprès de la Ville en vue d'y implanter une bulle de vente,
Considérant qu'il est possible de mettre à disposition de la SCCV ROSNY JEAN JAURES une partie de cet espace vert,

DECIDE

Article 1 : De consentir à la SCCV ROSNY JEAN JAURES la mise à disposition précaire d'une portion de l'espace vert situé à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue Jean Jaurès, pour une période de 6 mois, soit du 1er février 2018 au 1er août 2018.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation pour les 6 mois est fixée à 9 600 €, payable d'avance.
Article 3 : De déterminer à 1 600 € la caution qui sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition, après un état des lieux favorable.
Article 4 : De signer ladite convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction des Ressources **DECISION N° 76-2018**
Humaines

FIXATION DES MODALITES DE CALCUL DES FORFAITS POUR LE PAIEMENT DES FLUIDES DES GARDIENS LOGÉS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015 portant réforme des concessions de logement de fonction,
Vu la décision n° 115-2016 du 18 février 2016 fixant les modalités de calcul des forfaits pour le paiement des fluides des gardiens logés pour nécessité absolue de service et pour occupation précaire avec astreintes,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les modalités de calcul des forfaits pour le paiement des fluides des gardiens logés pour nécessité absolue de service et pour occupation précaire avec astreintes,

DECIDE

Article 1 : de se référer à la consommation moyenne annuelle pour le calcul des forfaits de consommation d'eau, à savoir 30 m³ par utilisateur, puis 20 m³ par utilisateur supplémentaire, pour 4,35 € le m³.
Article 2 : de se référer au coût moyen par m² estimé pour le calcul des forfaits de consommation d'électricité, à savoir 6,5 € par m² pour les logements dont le chauffage n'est pas électrique et 10 € par m² pour les logements dont le chauffage est électrique.
Article 3 : de se référer au coût moyen par m² constaté par la Ville pour le calcul des forfaits de consommation de gaz, à savoir 6 € par m².
Article 4 : d'appliquer ces modalités de calcul des forfaits des fluides à compter du 1er avril 2018.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction de la culture et de la jeunesse **DECISION N° 77-2018**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 décembre 2016, portant modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur,
Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du dispositif BAFA citoyen,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 20 octobre 2017 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 30 jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à :
- Doussou COULIBALY

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émette un titre de recette dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 78-2018**
Espace Georges Simenon

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LE CHAINON MANQUANT, ORGANISME PARTENAIRE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°18 du 23 novembre 2017, autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire de l'Espace Georges Simenon, l'association Le Chainon Manquant,
Considérant que l'association Le Chainon Manquant est un organisme ressource pour l'Espace Simenon,
Considérant qu'il convient, pour l'Espace Georges Simenon, de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Le Chainon Manquant pour l'année 2018 et pour un montant de 300 €.

Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3130 de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

DGA Population **DECISION N° 79-2018**
Direction Vie des quartiers

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 456-2017 DU 17/08/2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 614-2017 en date du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,

Vu la décision n° 456-2017 en date du 17/08/2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle 3 du Cercle Boissière au profit de l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive pour la saison 2017-2018,

Considérant que l'association Franco Portugaise Culturelle et Sportive a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 456-2017 en date du 17/08/2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle 3 du Cercle Boissière au profit de l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive pour la saison 2017-2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 80-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 1ER MARS 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,

Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 1er mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 1er mars 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 81-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 8 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 8 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 8 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 82-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 3 MARS 2018 ET LE DIMANCHE 4 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du rez-de-chaussée entre la Ville et l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois occupera la salle des fêtes et la salle du rez-de-chaussée le samedi 3 mars 2018 et dimanche 4 mars 2018 pour organiser la fête des grands-mères,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2018, formulée par l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du rez-de-chaussée pour organiser la fête des grands-mères le samedi 3 mars 2018 et dimanche 4 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 83-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LE SAMEDI 10 MARS 2018 ET LE DIMANCHE 11 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du conseil entre la Ville et l'Association Boissière Culture et Détente,
Considérant que l'Association Boissière Culture et Détente occupera la salle des fêtes et la salle du conseil le samedi 10 mars 2018 et le dimanche 11 mars 2018, pour organiser sa manifestation « Les Puces des Couturières »,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018, formulée par l'Association Boissière Culture et Détente,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Boissière Culture et Détente, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes et de la salle du conseil pour organiser sa manifestation « Les Puces des Couturières » le samedi 10 mars 2018 et le dimanche 11 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 84-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARIE CORDIER LE SAMEDI 10 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Marie CORDIER,
Considérant que Madame Marie CORDIER occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le samedi 10 mars 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Marie CORDIER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 10 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 85-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI ET GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 9 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles SICURANI et GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois occupera les salles SICURANI et GIRAUD au stade Armand Girodit le vendredi 9 mars 2018 pour organiser un buffet,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles SICURANI et GIRAUD au stade Armand Girodit pour organiser buffet le vendredi 9 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 86-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION ATHLETISME, LE DIMANCHE 11 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme),
Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme), occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 11 mars 2018 pour organiser une distribution de goûter en fin de manifestation,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser une distribution de goûter en fin de manifestation le dimanche 11 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 87-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PLUS BELLE MA VILLE LE SAMEDI 10 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Plus belle ma ville,
Considérant la demande de l'association Plus belle ma ville pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 10 mars 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Plus belle ma ville, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le samedi 10 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 88-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 8 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade olympique de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association Stade olympique de Rosny-sous-Bois, pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le jeudi 8 mars 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade olympique de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le jeudi 8 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 89-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 16 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil entre la Ville et l'association Les Amis du Jumelage,
Considérant la demande de l'association Les Amis du Jumelage, pour occuper la salle du conseil le vendredi 16 mars 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Les Amis du Jumelage, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour une assemblée générale le vendredi 16 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2018
- **Publié le** : 15/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 91-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT D'EFIDIS LE LUNDI 5 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et EFIDIS,
Considérant qu'EFIDIS occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 5 mars 2018 pour la présentation du projet de réhabilitation de la résidence Saint-Claude,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec EFIDIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour la présentation du projet de réhabilitation de la résidence Saint-Claude le lundi 5 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 16 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 92-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE KIABI ROSNY II LE LUNDI 5 MARS 2018 ET LE MARDI 6 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Kiabi Rosny II,
Considérant que Kiabi Rosny II occupera la salle GIRAUD, les 5 et 6 mars 2018 pour organiser une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Kiabi Rosny II, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une réunion les 5 et 6 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction de la Commande Publique **DECISION N° 93-2018**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.I.P.P.E.R.E.C. POUR L'ACQUISITION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES A L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le S.I.P.P.E.R.E.C, E.D.F et E.R.D.F ont signé le 14 avril 2016 un avenant prolongeant jusqu'en 2029 le contrat de concession de la distribution et de la fourniture d'électricité au sein duquel une enveloppe spécifique de 5,5 millions d'euros par an est dédiée au financement de la transition énergétique pour, notamment, l'acquisition de véhicules électriques municipaux,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite installer deux bornes électriques dotées de deux prises chacune pour sa flotte de véhicules électriques pour un montant de 14.599,78 euros HT,
Considérant que le projet d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques de la Ville de Rosny-sous-Bois répond aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique du 17 avril 2015,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention jusqu'à 60 %, auprès du S.I.P.P.E.R.E.C, pour financer la fourniture et la pose de deux bornes de recharge à l'Hôtel de Ville pour les véhicules électriques des services municipaux.
Article 2 : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction de la Commande Publique **DECISION N° 94-2018**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME ADVENIR POUR L'ACQUISITION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES A L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que coordonné en partenariat avec Avere-France, EcoCO2, EDF, l'ADEME et le Ministère de l'Environnement, le programme ADVENIR vise l'installation de 12 000 points de recharge d'ici à 2018 et finance l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à hauteur de 40%,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite installer deux bornes électriques dotées de deux prises chacune pour sa flotte de véhicules électriques pour un montant HT de 14.599,78 €,
Considérant que le projet d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques de la Ville de Rosny-sous-Bois répond aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique du 17 avril 2015,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention jusqu'à 40 %, auprès du programme ADVENIR, pour financer la fourniture et la pose de deux bornes de recharge à l'Hôtel de Ville pour les véhicules électriques des services municipaux.
Article2 : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers Cercle Boissière **DECISION N° 95-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES FAMILLE ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales Famille et Polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et le collège Albert Camus,

Considérant que le collège Albert Camus occupera les salles municipales Famille et Polyvalente du Cercle Boissière durant l'année 2018,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Albert Camus, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales Famille et Polyvalente du Cercle Boissière.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction de la Culture et de la Jeunesse **DECISION N° 96-2018**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Vu la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, relative à l'évolution du dispositif d'aides aux projets pour les jeunes,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 15 février 2018 et propose l'attribution de trois bourses sur des projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au projet suivant :
- Projet Pass' Mobilité : « Volontariat au Liban » porté par Mme Yolène HOLLEBECQ qui part six mois au Liban**.** La bourse attribuée est de 1000 € versée à Yolène HOLLEBECQ.
- Projet Pass' Mobilité : « Stage en logistique au Canada » porté par M. Emmanuel COMOE qui part au Québec en avril. La bourse attribuée est de 1000€ versée à Emmanuel COMOE.
- Projet Pass' Mobilité : « Formation kinésithérapeute en Belgique » porté par M. Marwan ABASSI qui est en Belgique pour ses études de kiné. La bourse attribuée est de 500€ versée à Marwan ABASSI.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714–4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 97-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 12 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 12 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 12 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 98-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 21 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 21 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 21 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 22 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 99-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 27 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 27 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 27 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 22 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 100-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 28 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 28 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 28 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 22 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

DGA – Moyens généraux **DECISION N° 101-2018**
Direction des finances
Service Régie - facturation

MODIFICATION DE LA DECISION N°658-2011 PORTANT CREATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE CERCLE BOISSIERE AJOUT DE RECETTES POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU CERCLE BOISSIERE

Le Maire,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n °27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 654-2011 du 5 octobre 2011 ajoutant à la régie centrale Guichet Familles les encaissements des produits d'activités du Cercle Boissière et du Cercle J,
Vu la décision n° 658-2011 du 10 octobre 2011 portant création de la sous-régie de recettes du Cercle Boissière,
Considérant qu'il convient d'ajouter la location des salles du Cercle Boissière à la liste de produits encaissés par la sous-régie de recettes du Cercle Boissière,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision n°658-2011 du 10 octobre 2011 est modifié comme suit :
Cette sous-régie encaisse également les produits suivants :
- Participations familiales aux activités du Cercle Boissière,
- Autres recettes ponctuelles faisant l'objet d'une tarification municipale et relevant du secteur (cotisations, repas, fonds provenant des buvettes sans alcool…)
- Locations de salles du Cercle Boissière.

Article 2 : Les autres articles de la décision n°658-2011 du 10 octobre 2011 restent inchangés.

Article 3 : Le Maire ,1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est, et le comptable public assignataire de la Ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 102-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 17 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association la Maison de la Colline,
Considérant que l'association la Maison de la Colline occupera la salle des fêtes le samedi 17 mars 2018 pour organiser le bal annuel de l'association,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association la Maison de la Colline,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la Maison de la Colline, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour organiser le bal annuel de l'association le samedi 17 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 103-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ETABLISSEMENT HENRI MATISSE LE SAMEDI 24 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'établissement Henri Matisse,
Considérant que l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'établissement Henri Matisse occupera la salle des fêtes le samedi 24 mars 2018 pour organiser un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 1ére demande sur l'année 2018 formulée par l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'établissement Henri Matisse,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'établissement Henri Matisse, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, pour organiser un loto le samedi 24 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 104-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE VENDREDI 30 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et la salle du rez-de-chaussée entre la Ville et l'association Université populaire.
Considérant que l'association université populaire occupera la salle des fêtes et la salle du rez-de-chaussée le vendredi 30 mars 2018 pour organiser les 70 ans de l'association,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Université populaire,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Université Populaire, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et la salle du rez-de-chaussée pour organiser les 70 ans de l'association le vendredi 30 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 105-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NADIA BOUJNANE LE SAMEDI 24 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Nadia BOUJNANE,
Considérant que Madame Nadia BOUJNANE occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le samedi 24 mars 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Nadia BOUJNANE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 24 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 106-2018**

Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NISRINE TABBAKH LE DIMANCHE 25 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Nisrine TABBAKH,
Considérant que Madame Nisrine TABBAKH occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le dimanche 25 mars 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Nisrine TABBAKH, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 25 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 107-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CAMILLE FOURTY LE SAMEDI 31 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Camille FOURTY,
Considérant que Madame Camille FOURTY occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le samedi 31 mars 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Camille FOURTY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD du stade Girodit pour organiser un évènement familial le samedi 31 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 108-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DENISE PEZANT LE SAMEDI 17 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Denise PEZANT,
Considérant que Madame Denise PEZANT occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 17 mars 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Denise PEZANT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 17 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 109-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COULEURS D'AVENIR LE LUNDI 26 FEVRIER 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Couleurs d'Avenir,
Considérant la demande de l'association Couleurs d'Avenir pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le lundi 26 février 2018 pour une réunion de conseil de quartier citoyen,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Couleurs d'Avenir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion de conseil de quartier citoyen le lundi 26 février 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 110-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DU SYNDIC GIDECO LE JEUDI 22 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gideco,
Considérant que le syndic Gideco occupera la salle du conseil, le jeudi 22 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gideco, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 22 mars 2018,
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 111-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 25 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 25 mars pour organiser le championnat départemental de tir,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois sur l'année 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser le championnat départemental de tir le dimanche 25 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 112-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PLONGÉE, LE VENDREDI 9 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée),
Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée) occupera la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 9 mars 2018 pour un moment convivial, et d'information avec les adhérents,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2018 formulée par l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour un moment convivial et d'information avec les adhérents le vendredi 9 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 113-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET OXYGENE LE MERCREDI 14 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet Oxygène,
Considérant que le Cabinet Oxygène occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 14 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet Oxygène, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 14 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 114-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 15 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 15 mars 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 15 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 115-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASE FRANÇAIS LE SAMEDI 24 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Gymnase Français,
Considérant que l'association Gymnase Français occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 24 mars 2018 pour organiser le pot de départ d'un membre de l'association,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Gymnase Français,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Gymnase Français, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour organiser le pot de départ le samedi 24 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 116-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MERCREDI 28 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia ICV,
Considérant que le syndic Foncia ICV occupera la salle municipale GIRAUD au stade Armand Girodit, le mercredi 28 mars 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia ICV, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 28 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 117-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JOCELYNE BITOUN LE DIMANCHE 18 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Jocelyne BITOUN,
Considérant que Madame Jocelyne BITOUN occupera la salle GIRAUD, le dimanche 18 mars 2018 pour organiser une réunion familiale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Jocelyne BITOUN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une réunion familiale le dimanche 18 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 118-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 19 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD, le lundi 19 mars 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriété,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriété le lundi 19 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction de la santé et de la solidarité **DECISION N° 119-2018**
Centre municipal de santé

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS), POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 19 octobre 2017 relative à l'adhésion de la Ville à la Fédération nationale des centres de santé - FNCS,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à la Fédération nationale des centres de santé - FNCS pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à la Fédération nationale des centres de santé - FNCS pour un montant de 1 320 € TTC et pour l'année 2018.
Article 2 : d'inscrire la dépense sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction de la culture et de la jeunesse **DECISION N° 120-2018**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 décembre 2016, portant modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur,
Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du BAFA citoyen,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 20 octobre 2017 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 30 jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à :
- Célia KOH

Article 2 : d'imputer cette dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émette un titre de recette dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 121-2018**
Cercle Boissière

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 66-2018 DU 12/02/18 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE MERCREDI 11 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,
Vu la décision n° 66-2018 du 12 février 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière au profit du syndic COPRO2A le mercredi 11 avril 2018,
Considérant que le syndic COPRO2A a reporté la date de son assemblée générale de copropriétaires, initialement prévue le mercredi 11 avril 2018, au mercredi 2 mai 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 66-2018 en date du 12 février 2018 tel que suit :

- de passer une convention avec le syndic COPRO2A, laquelle définira l'ensemble de modalités de la mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 2 mai 2018.

Article 2 : De signer la nouvelle convention.

Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 122-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13, FAMILLE, LA SALLE D'ATTENTE ET LE PATIO DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS, LE SAMEDI 2 JUIN 2018

Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association Club atelier et Loisirs,

Considérant que l'association Club atelier et Loisirs occupera les salles municipales 11-12-13, Famille, la salle d'attente et le Patio du Cercle Boissière, le samedi 2 juin 2018 pour sa kermesse,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Club atelier et loisirs, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles municipales 11-12-13, Famille, la salle d'attente et le Patio du Cercle Boissière, pour une kermesse le samedi 2 juin 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2018
- **Publié le** : 28/02/2018

ARRETES

N° SG 18-01 Du 03/01/2018

A

N° SG 18-322 Du 30/03/2018

Ville de Rosny/sous-Bois

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 01**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 70-76 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 70-76 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 02**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE ANTONIN FROIDURE DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU MARDI 9 JANVIER 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mme MERCADIER, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 4, RUE ANTONIN FROIDURE DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU MARDI 9 JANVIER 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur une place de stationnement au 4, rue Antonin Froidure.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme MERCADIER, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame MERCADIER,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 03**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 53 RUE ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 53 RUE ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 04**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE FACE AU PARKING ALINEA DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le portail Alinea, à effectuer par la société EJL située 7, rue Gustave Eiffel BP82 91351 Grigny Cedex pour la compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LISBONNE FACE AU PARKING ALINEA DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EJL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 05**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 53 BIS, RUE JULES GUESDE DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société CJL située 20, avenue de la gare 77163 Dammartin-sur-Tigeaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au N°53BIS, RUE JULES GUESDE, DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux sur 20 ml, rue Jules Guesde.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société CJL,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 06**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°122 DE LA RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 6 JANVIER 2018 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur Valambras, située 122 rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°122 DE LA RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 6 JANVIER 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au 122, de la rue du général Leclerc.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur Valambras sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur VALAMBRAS,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 07**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 122 RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique, à réaliser par la société SND située, 3, rue du Champunant 02400 Château-Thierry, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 122 RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SND,
Monsieur le Responsable d'ENEDIS,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 08**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ZAC DE LA GARENNE AVENUE FAIDHERBE DU JEUDI 4 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de chambres et de fourreaux à effectuer par la société MBTP située 16, rue du Manoir 95380 Epiais-les-Louvres pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ZAC DE LA GARENNE AVENUE FAIDHERBE, DU JEUDI 4 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MBTP,
Monsieur le Directeur d'ORANGE
Monsieur le Directeur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 09**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6 BIS RUE PASTEUR DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 6BIS RUE PASTEUR DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 10**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 31 AVENUE DE L'OUEST DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 31 AVENUE DE L'OUEST DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 11**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations, réalisés par la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE située 18, rue de Dunkerque 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, pour le compte de la ville, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat de circulation, si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 12**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CHARDONS (ENTRE LA RUE ROBERT SCHUMANN ET LA RUE DES DEUX COMMUNES) ET RUE ROBERT SCHUMANN (ENTRE LA RUE DES CHARDONS ET LA RUE DE L'ETANG A L'EAU) DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP, située rue des Graviers, 91160, Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES CHARDONS (ENTRE LA RUE ROBERT SCHUMANN ET LA RUE DES DEUX COMMUNES) ET LA RUE ROBERT SCHUMANN ENTRE (LA RUE DES CHARDONS ET LA RUE DE L'ETANG A L'EAU), DU LUNDI 8 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Chardons sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons, du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2018 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : La rue Robert Schumann sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons, du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2018 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 3 : les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml, du lundi 8 janvier 8h00 au vendredi 9 février 2018 17h00.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPEREC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 janvier 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA- Moyens généraux
Direction des finances
Service Régie - Facturation

ARRETE N° SG18- 13

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DELA SOUS REGIE DE RECETTES DU « LABO »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la décision n°2339 modifiée du décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Ville,
Vu l'avis conforme du régisseur principal et de son mandataire suppléant,

ARRETE

Article 1 : Madame Alice DA COSTA et Monsieur Mathieu DE MACEDO sont nommés mandataires pour l'encaissement des recettes de la Régie Guichet Familles notamment celles des activités du « Labo » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centrale Guichet Familles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous – régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous régie ;
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06- 31A-B-M du 21 avril 2006
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny- sous –Bois, le

Le Régisseur
Sonia HENRY-REGA
« Vu pour acceptation »

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Le mandataire suppléant
Aurélina CORONADO
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire Sous Régisseur
Mathieu DE MACEDO
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire Sous Régisseur
Alice DA COSTA
« Vu pour acceptation »

Direction des Espaces Publics
CA/PL

ARRETE N° SG18- 14

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 8 JANVIER 2018 AU 28 FEVRIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux de génie civil courant et d'urgence, sur les voies communales, réalisées par la société Veolia assainissement située, Centre Nord Est 9 rue de la Mare Blanche ZI Noisiel 77186 Noisiel pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, pour la période comprise entre le 8 janvier et le 28 février 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA ASSAINISSEMENT,
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 15**
CA/PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 8 JANVIER 2018 AU 28 FEVRIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'ITV et curages des réseaux d'assainissement courant et d'urgence, sur les voies communales, réalisées par la société C.I.G (DIDERON) située, Route de Chevry 77150 Ferolles Attilly, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est ou pour le compte de Veolia assainissement pour la période comprise entre le 8 janvier et le 28 février 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G (DIDERON),
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA ASSAINISSEMENT,
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 16**
CA/PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 8 JANVIER 2018 AU 28 FEVRIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, sur les voies communales, réalisées par la société CFTDL située Route de Chevry 77150 Ferolles Attilly pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est ou pour le compte de Veolia assainissement pour la période comprise entre le 8 janvier et le 28 février 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA ASSAINISSEMENT,
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 17**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE ANTONIN FROIDURE DU MARDI 9 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mme MERCADIER, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 4, RUE ANTONIN FROIDURE DU MARDI 9 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur une place de stationnement au 4, rue Antonin Froidure.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme MERCADIER, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame MERCADIER,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 18**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 68 BIS RUE PIERRE BROSSOLETTE LE SAMEDI 6 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00 ET LE SAMEDI 13 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame FEVRE, situé 68 bis, rue Pierre Brossolette 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°68 BIS, RUE PIERRE BROSSOLETTE LE SAMEDI 6 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00 ET LE SAMEDI 13 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°68 bis, rue Pierre Brossolette.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame FEVRE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame FEVRE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 19**
KI

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 8 JANVIER AU SAMEDI 10 MARS 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 12 décembre par laquelle Mr RIBEIRO – 223 223 Bld de la Boissière – 93100 MONTREUIL en qualité de propriétaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public (5m²) au 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **315 €**.

Occupation DP : 5 m² X 7 X 9 semaines = 315 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mr RIBEIRO,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 20**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°14-3915 du 22/12/2014

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°14-3915 du 22/12/2014 est abrogé.

Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue des Berthauds depuis la rue Paul Cavaré et vers la rue Saint Claude.

Article 3 : La circulation s'effectue en double sens rue des Berthauds entre la rue Saint Claude et le N°27 rue des Berthauds.

Article 4 : La circulation s'effectue en sens unique rue des Berthauds depuis le N°27 rue des Berthauds et vers la rue Laënnec.

Article 5 : Le carrefour entre la rue des Berthauds et l'avenue Lech Walesa est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

Article 6 : Le carrefour entre la rue des Berthauds et la rue la rue du Chevalier de la Barre est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue des Berthauds.

Article 7 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue des Berthauds à l'intersection avec la rue Laënnec.

Article 8 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 9 : Le stationnement rue des Berthauds est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés entre la rue Paul Cavaré et la rue Saint Claude.
Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°51, N°66, N°97, N°127 et N°153 rue des Berthauds (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 11 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au Poste transformateur EDF (article R 417.10 de Code de la Route).
Article 12 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue des Berthauds.
Article 13 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue de Berthauds entre l'avenue Lech Walesa et la rue Laënnec.
Article 14 : Le stationnement est strictement interdit aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue des Berthauds.
Article 15 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 16 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 21**
PL

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE D'ESTIENNE D'ORVES** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue d'Estienne d'Orves entre la rue Médéric et la rue Marie-Louise.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue d'Estienne d'Orves depuis la rue Lamartine et vers la rue Marie-Louise.
Article 3 : La circulation s'effectue en double sens rue d'Estienne d'Orves entre la rue Lamartine et la rue du Maréchal Maunoury.
Article 4 : La circulation s'effectue en sens unique rue d'Estienne d'Orves depuis la rue du Maréchal Maunoury et vers la rue du 4ème Zouaves.
Article 5 : Le carrefour entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue du Maréchal Maunoury est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue d'Estienne d'Orves.
Article 6 : Le carrefour entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue du 4ème Zouaves est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 7 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 8 : Le stationnement rue d'Estienne d'Orves est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°117, N°54 et N°7-9 rue d'Estienne d'Orves (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face du N°11 au N°13 rue d'Estienne d'Orves (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux véhicules de transport scolaire.
Article 11 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face du N°7 au N°9 rue d'Estienne d'Orves (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.

Article 12 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue d'Estienne d'Orves.
Article 13 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue d'Estienne d'Orves entre la rue Simon Dereure et la rue du Maréchal Maunoury.
Article 14 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 15 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 22**
PL

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE BERNARD A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ANDRE BERNARD** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue André Bernard depuis la rue Richard Gardebled et vers la rue Hussenet.
Article 2 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Hussenet à l'intersection avec la rue André Bernard.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 4 : Le stationnement rue André Bernard est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°43 rue André Bernard (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant au droit des accès pompiers du Mail du Centre-ville (article R 417.11 du Code de la Route).
Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue André Bernard.
Article 8 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue André Bernard.
Article 9 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 23**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°2001-309 du 24/04/2001

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EMILE AUXERRE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EMILE AUXERRE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2001-309 du 24/04/2001 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Emile Auxerre depuis la rue Edouard Beaulieu et vers la rue Claude Pernès.
Article 3 : Le carrefour entre la rue Emile Auxerre et la rue Claude Pernès est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Emile Auxerre.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 5 : Le stationnement rue Emile Auxerre est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°9 rue Emile Auxerre (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Emile Auxerre.
Article 8 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Emile Auxerre.
Article 9 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 24**
PL

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EDOUARD BEAULIEU A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EDOUARD BEAULIEU** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue Edouard Beaulieu entre la rue des Graviers et la rue Claude Pernès.

Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Edouard Beaulieu depuis la rue Claude Pernès et vers la rue du Général Leclerc.
Article 3 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue des Balettes à l'intersection avec la rue Edouard Beaulieu.
Article 4 : Le carrefour entre la rue Edouard Beaulieu et la rue Emile Auxerre est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Jules Guesde.
Article 5 : Le carrefour entre la rue Edouard Beaulieu et la rue de la Côte des Chênes est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Claude Pernès.
Article 6 : Le carrefour entre la rue Edouard Beaulieu et la rue Claude Pernès est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 7 : Le carrefour entre la rue Edouard Beaulieu et la rue du Capitaine Guynemer est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Edouard Beaulieu.
Article 8 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Edouard Beaulieu à l'intersection avec la rue du Général Leclerc.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 10 : Le stationnement rue Edouard Beaulieu de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 11 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°4 et N°26 rue Edouard Beaulieu (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 12 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°34 rue Edouard Beaulieu (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé au réseau TITUS pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 13 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Edouard Beaulieu entre la rue Claude Pernès et la rue du Général Leclerc.
Article 14 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 15 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 25**
PL

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANATOLE FRANCE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ANATOLE FRANCE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Anatole France est une voie sans issue.
Article 2 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Anatole France à l'intersection avec la rue Claude Pernès.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 4 : Le stationnement rue Anatole France est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) sur l'aire de retournement en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Anatole France.
Article 7 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Anatole France.

Article 8 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 26**
PL

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CARRIERES A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES CARRIERES** à compter du **LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue des Carrières depuis la rue Paul Cavaré et vers l'avenue Lech Walesa.
Article 2 : Le carrefour entre la rue des Carrières et l'avenue Lech Walesa est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 4 : Le stationnement rue des Carrières est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue des Carrières.
Article 6 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue des Carrières.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 27**
PL

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DESGENETTES A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DESGENETTES** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue Desgenettes depuis la rue du Général Gallieni et vers la rue Paul Cavaré.
Article 2 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Paul Cavaré.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue Desgenettes.
Article 4 : Le stationnement rue des Desgenettes est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°2 rue Desgenettes (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.
Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Desgenettes.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 28**
PL

Annule et remplace l'arrêté n° 12-2782 du 5/11/2012

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL CAVARE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PAUL CAVARE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 12-2782 du 5/11/2012 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Paul Cavaré entre l'avenue Lech Walesa et la rue du Docteur Seyer.
Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue Paul Cavaré depuis la rue du Docteur Seyer vers la rue des Berthauds.
Article 4 : Le carrefour entre la rue Paul Cavaré et l'avenue Lech Walesa est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 5 : Le carrefour entre la rue Paul Cavaré et la rue du Docteur Seyer est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 6 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Paul Cavaré à l'intersection avec la rue Desgenettes.
Article 7 : Le carrefour entre la rue Paul Cavaré et la rue des Berthauds est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 8 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 9 : Le stationnement rue Paul Cavaré est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 10 : Le stationnement est gratuit pour une durée de 20 minutes maximum sur 4 places au droit des N°5 et N°5 bis pour la dépose des enfants.
Article 11 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°23 rue Paul Cavaré (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.

Article 12 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°33 rue Paul Cavaré (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 13 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Paul Cavaré.
Article 14 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 15 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 29**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°2001-615 du 25/06/2001

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA FERONNE BASSE
A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA FERONNE BASSE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2001-615 du 25/06/2001 est abrogé.
Article 2 : La rue de la Féronne basse est une voie sans issue.
Article 3 : Le carrefour entre la rue de la Féronne Basse et la rue Claude Pernès est marqué par un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3 affectant les véhicules venant de la rue de la Féronne Basse.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 5 : Le stationnement rue de la Feronne Basse est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue de la Féronne Basse.
Article 7 : Le stationnement est strictement interdit aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue de la Féronne Basse.
Article 8 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 30**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°17-888 du 18/10/2017

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL GALLIENI A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GENERAL GALLIENI** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°17-888 du 18/10/2017 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue du Général Gallieni depuis la rue du 4ème Zouaves et vers la rue Paul Cavaré.
Article 3 : Une voie est réservée à la circulation des véhicules RATP, des véhicules d'intérêt général et des vélo, excepté sur les 70 derniers mètres, qui restent ouverts à la circulation générale.
Article 4 : Le principe de la priorité à droite indiqué par un panneau de type AB1 est appliqué aux véhicules venant de la place Carnot.
Article 5 : Le carrefour entre la rue du Général Gallieni et la rue Paul Cavaré est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 7 : Le stationnement rue du Général Gallieni est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 8 : Les livraisons sont autorisées sur la voie de droite uniquement de 6h00 à 8h30 et de 13h00 à 15h30.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°16 rue du Général Gallieni (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 10 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Général Gallieni.
Article 11 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 décembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 31**
PL

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON GAMBETTA A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON GAMBETTA** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue Léon Gambetta depuis la rue Victor Hugo et vers la rue du Général Leclerc.
Article 2 : Le carrefour entre la rue Léon Gambetta et la rue Pierre Brossolette est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Léon Gambetta.
Article 3 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue du Général Leclerc à l'intersection avec la rue Léon Gambetta.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 5 : Le stationnement rue Léon Gambetta est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°16 rue Léon Gambetta (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Léon Gambetta.
Article 8 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Léon Gambetta.
Article 9 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 32**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°SG17-964 du 09/11/17

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RICHARD GARDEBLED A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE RICHARD GARDEBLED** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°SG17-964 du 09/11/2017 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Richard Gardebled entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue Paul Cavaré.
Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue Richard Gardebled depuis la rue Paul Cavaré et vers la rue André Bernard.
Article 4 : La circulation s'effectue en double sens rue Richard Gardebled entre la rue André Bernard et le boulevard Gabriel Péri.
Article 5 : Le carrefour entre la rue Richard Gardebled et l'avenue du Général De Gaulle est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 6 : Le carrefour entre la rue Richard Gardebled et la rue Paul Cavaré est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 7 : Le carrefour entre la rue Richard Gardebled et le boulevard Gabriel Péri est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 8 : Le carrefour entre la rue Richard Gardebled et la rue Saint Claude est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Saint Claude.
Article 9 : Le carrefour entre la rue Richard Gardebled et la rue Hussenet est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Hussenet.

Article 10 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Antonin Froidure, un panneau de type AB1 est implanté rue Hussenet.
Article 11 : Le carrefour entre la rue Richard Gardebled et la rue André Bernard est marqué par un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3a affectant les véhicules venant du boulevard Gabriel Péri.
Article 12 : La rue Richard Gardebled entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue Paul Cavaré est fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général tous les dimanches entre 5h30 et 15h00.
Article 13 : La rue Richard Gardebled entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue Paul Cavaré est fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général tous les jeudis de 5h30 à 7h30 puis de 13h00 à 15h00.
Article 14 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 15 : Le stationnement est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 16 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) tous les dimanches entre 5h30 et 15h00 entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul Cavaré.
Article 17 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°9 et N°17 rue Richard Gardebled (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 18 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°2 rue Richard Gardebled (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.
Article 19 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°21 rue Richard Gardebled (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 20 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur la place Van der Heyden rue Richard Gardebled (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 21 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Richard Gardebled.
Article 22 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 23 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 24 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 décembre 2017.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 33**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°SG17-345 du 18/04/2017

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUICHARD A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GUICHARD** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°SG17-345 du 18/04/2017 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Guichard depuis la rue Hussenet et vers la rue Saint Denis.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 4 : Le stationnement rue Guichard est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Guichard.
Article 6 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Guichard.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 34

Annule et remplace l'arrêté n°14-2654 du 18/08/2014

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°14-2654 du 18/08/2014 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Hussenet entre la rue Louise Michel et le boulevard Gabriel Péri.
Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue Hussenet depuis le boulevard Gabriel Péri et vers la rue Richard Gardebled.
Article 4 : Le carrefour entre la rue Hussenet et la rue Louise Michel est marqué par un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3 affectant les véhicules venant de la rue Hussenet.
Article 5 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Hussenet à l'intersection avec le boulevard Gabriel Péri.
Article 6 : Le carrefour entre la rue Hussenet et la rue Richard Gardebled est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Hussenet.
Article 7 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 8 : Le stationnement rue Hussenet est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°26, N°31, N°4 et N°2 rue Hussenet (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°4 rue Hussenet (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.
Article 11 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Hussenet.
Article 12 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf livraisons et véhicules d'intérêt général rue Hussenet.
Article 13 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 14 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 35

Annule et remplace l'arrêté n°13-1643 du 10/06/2013

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAMARTINE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LAMARTINE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°13-1643 du 10/06/2013 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Lamartine depuis l'avenue de la République et vers la rue d'Estienne d'Orves.
Article 3 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue d'Estienne d'Orves à l'intersection avec la rue Lamartine.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 5 : Le stationnement rue Lamartine est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Lamartine.
Article 7 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Lamartine.
Article 8 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 36

Annule et remplace l'arrêté n°14-3918 du 15/12/2014

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°14-3918 du 15/12/2014 est abrogé.

Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue du Général Leclerc depuis la rue des Deux Communes et vers l'avenue Jean Jaurès.
Article 3 : Le carrefour entre la rue du Général Leclerc et la rue du Rhin est équipée d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 4 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de l'avenue Joly.
Article 5 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Delaunay.
Article 6 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue du Pré Gentil.
Article 7 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Edouard Beaulieu.
Article 8 : Le carrefour entre la rue du Général Leclerc et l'avenue Jean Jaurès est équipée d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 9 : Une piste cyclable est implantée sur la chaussée rue du Général Leclerc entre la rue Gambetta et la rue des Deux Communes.
Article 10 : Une piste cyclable est implantée sur le trottoir rue du Général Leclerc entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Gambetta.
Article 11 : La circulation des cycles s'effectue en sens unique sur la piste cyclable rue du Général Leclerc depuis l'avenue Jean Jaurès vers la rue des Deux Communes.
Article 12 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 13 : Le stationnement rue du Général Leclerc est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés entre le N°23 rue du Général Leclerc et l'avenue Lech Walesa.
Article 14 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°165, N°164, N°87 bis et N°36 rue du Général Leclerc (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 15 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°156 et N°12 rue du Général Leclerc (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.
Article 16 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°97 et N°7 rue du Général Leclerc (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 17 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.11 du Code de la Route) sur la piste cyclable.
Article 18 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Général Leclerc.
Article 19 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 20 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 21 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 37

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARIE-LOUISE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MARIE-LOUISE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue Marie-Louise depuis la rue Estienne d'Orves et vers l'avenue de la république.

Article 2 : Le carrefour entre la rue Marie-Louise et l'avenue de la république est marqué par un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3 affectant les véhicules venant de la rue Marie-Louise.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 4 : Le stationnement rue Marie-Louise est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Marie-Louise.
Article 6 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Marie-Louise.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 38

Annule et remplace l'arrêté n°11-901 du 18/04/2011

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE JEAN JAURES** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°11-901 du 18/04/2011 est abrogé.
Article 2 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de l'avenue Jean Jaurès.
Article 3 : Le stationnement avenue Jean Jaurès est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés côté pair entre la rue Général Leclerc et la rue Victor Hugo.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général avenue Jean Jaurès côté pair entre la rue Général Leclerc et la rue Victor Hugo.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur les emplacements des véhicules autolib (article R 417.10 du Code de la Route) avenue Jean Jaurès.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant les emplacements réservés aux livraisons du Marché (article R 417.10 du Code de la Route) avenue Jean Jaurès.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 39

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN PIERRE TIMBAUD A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN PIERRE TIMBAUD** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue Jean Pierre Timbaud depuis la rue du Maréchal Maunoury et vers l'avenue de la République.
Article 2 : Le carrefour entre la rue Jean Pierre Timbaud et la rue du Maréchal Maunoury est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue du Maréchal Maunoury.
Article 3 : Le carrefour entre la rue Jean Pierre Timbaud et l'avenue de la République est marqué par un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3 affectant les véhicules venant de la rue Jean Pierre Timbaud.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 5 : Le stationnement rue Jean Pierre Timbaud est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°37 rue Jean Pierre Timbaud (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Jean Pierre Timbaud.
Article 8 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Jean Pierre Timbaud.
Article 9 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 40

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT PIERRE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT PIERRE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue Saint Pierre depuis la rue du 4ème Zouaves et vers la rue de Nanteuil.
Article 2 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 3 : Le stationnement rue Saint Pierre est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Saint Pierre.
Article 5 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Saint Pierre.
Article 6 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 41

Annule et remplace l'arrêté n° 12-2722 du 22/10/2012

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS** à compter du **LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 12-2722 du 22/10/2012 est abrogé.
Article 2 : La circulation est strictement interdite aux véhicules sauf riverains et véhicules d'intérêt général rue de Saint Denis entre le N°46 et la rue de Metz.
Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue Saint Denis depuis la rue la rue de Metz et vers l'avenue du Général De Gaulle.
Article 4 : Le carrefour entre la rue Saint Denis et la rue Guichard est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Saint Denis.
Article 5 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue de Nanteuil.
Article 6 : Le carrefour entre la rue Saint Denis et l'avenue du Général De Gaulle est marqué par un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3 affectant les véhicules venant de la rue Saint Denis.
Article 7 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 8 : Le stationnement rue Saint Denis est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°4 rue Saint Denis (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.
Article 10 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Saint Denis.
Article 11 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf livraisons et véhicules d'intérêt général rue Saint Denis.
Article 12 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 42

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR SEYER A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU DOCTEUR SEYER** à compter du **LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue du Docteur Seyer entre l'avenue Lech Walesa et la rue Paul Cavaré.
Article 2 : Le carrefour entre la rue du Docteur Seyer et l'avenue Lech Walesa est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 3 : Le carrefour entre la rue du Docteur Seyer et la rue Paul Cavaré est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur une place face au N°3 rue du Docteur Seyer (article R417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Docteur Seyer.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 43

Annule et remplace l'arrêté n°2001.1117 du 29/10/2001

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT CLAUDE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT CLAUDE** à compter du **LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2001.1117 du 29/10/17 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Saint Claude depuis la rue des Berthauds et vers la rue Richard Gardebled.
Article 3 : Le carrefour entre rue Saint Claude et la rue Richard Gardebled est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Saint Claude.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 5 : Le stationnement rue Saint Claude est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Saint Claude.
Article 7 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Saint Claude.
Article 8 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 44**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°97-251 du 4/04/1997

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES QUINCONCES A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES QUINCONCES** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°97-251 du 4/04/1997 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue des Quinconces depuis la rue Guichard et vers la rue de Metz.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 4 : Le stationnement rue des Quinconces est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°32 rue des Quinconces (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue des Quinconces.
Article 7 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue des Quinconces.
Article 8 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 45**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°07-1450 du 29/06/2007

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE PIERREUSE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE PIERREUSE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°07-1450 du 29/06/2007 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique ruelle Pierreuse depuis la place de l'Europe et vers la rue Raspail.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la ruelle Pierreuse.
Article 4 : Le stationnement ruelle Pierreuse est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 5 : La vitesse est limitée à 15 km/h ruelle Pierreuse.
Article 6 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général ruelle Pierreuse.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 46**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°SG17-251 du 20/03/2017

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°SG17-251 du 20/03/2017 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Claude Pernès entre l'avenue Lech Walesa et la rue Emile Auxerre.
Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue Claude Pernès depuis la rue Emile Auxerre et vers la rue Emile Bellepêche.
Article 4 : Le carrefour entre la rue Claude Pernès et l'avenue Lech Walesa est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 5 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Anatole France à l'intersection avec la rue Claude Pernès.
Article 6 : Le carrefour entre la rue Claude Pernès et la rue Edouard Beaulieu est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 7 : Le carrefour entre la rue Claude Pernès et la rue du Verrier est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Claude Pernès.
Article 8 : Le carrefour entre la rue Claude Pernès et la rue du Pré Gentil est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Claude Pernès.
Article 9 : Le carrefour entre la rue Claude Pernès et la rue Emile Bellepêche est équipé d'un carrefour à sens giratoire, indiqué par un panneau de type AB25.
Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 11 : Le stationnement rue Claude Pernès est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés entre le N°2 rue Claude Pernès et la rue Anatole France.
Article 12 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé sur le parking située entre le N°2 rue Claude Pernès et la rue Anatole France.
Article 13 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur les emplacements des véhicules autolib (article R 417.10 du Code de la Route) sur le parking située entre le N°2 rue Claude Pernès et la rue Anatole France.
Article 14 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°58 et N°25 rue Claude Pernès (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 15 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°20 rue Claude Pernès (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.
Article 16 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°20 et N°21 rue Claude Pernès (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé au réseau TITUS pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 17 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Claude Pernés entre la rue Edouard Beaulieu et la rue Emile Bellepêche.
Article 18 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général entre la rue Edouard Beaulieu et la rue Emile Bellepêche.
Article 19 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 20 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 21 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 47**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°12-2711 du 22/10/2012

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE LA REPUBLIQUE** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°12-2711 du 22/10/2012 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens avenue de la République entre la rue du Général Leclerc et l'avenue Faidherbe.
Article 3 : Le carrefour entre l'avenue de la République et la rue Paul Cavaré est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 4 : Le carrefour entre l'avenue de la République et la rue Lamartine est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 5 : Le carrefour entre l'avenue de la République et la rue Diderot est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 6 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la place des Martyrs.
Article 7 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 8 : Le stationnement avenue de la République est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés entre le N°46 et le N°58.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°55 et N°62 avenue de la République (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant côté pair face aux N°72 et N°116 avenue de la République (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 11 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant côté impair face au N°2 et N°85, N°11, N°155 avenue de la République (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 12 : La vitesse est limitée à 30 km/h avenue de la République entre la rue Lamartine et la place Emile Lécrivain.
Article 13 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 14 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 48**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°10-2905 du 01/11/2010

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING ANDRE BERNARD A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LE PARKING ANDRE BERNARD** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°10-2905 du 01/11/2010 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens sur le parking André Bernard.
Article 3 : l'accès du parking est interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 2,30 m.

Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble du parking André Bernard.
Article 5 : Le stationnement sur le parking André Bernard est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur le parking André Bernard.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 49**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°99-1436 du 20/12/1999

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE NANTEUIL A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE NANTEUIL** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°99-1436 du 20/12/1999 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue de Nanteuil depuis la rue 4ème Zouaves et vers le N°16 de la rue de Nanteuil.
Article 3 : La circulation s'effectue en double sens rue de Nanteuil entre le N°16 et la rue Saint Denis.
Article 4 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Saint Pierre.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 6 : Le stationnement rue de Nanteuil est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue de Nanteuil.
Article 8 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue de Nanteuil.
Article 9 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 50**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°17-888 du 18/10/2017

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL GALLIENI A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GENERAL GALLIENI** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°17-888 du 18/10/2017 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue du Général Gallieni depuis la rue du 4ème Zouaves et vers la rue Paul Cavaré.
Article 3 : Une voie est réservée à la circulation des véhicules RATP, des véhicules d'intérêt général et des vélo, excepté sur les 70 derniers mètres, qui restent ouverts à la circulation générale.
Article 4 : Le principe de la priorité à droite indiqué par un panneau de type AB1 est appliqué aux véhicules venant de la place Carnot.
Article 5 : Le carrefour entre la rue du Général Gallieni et la rue Paul Cavaré est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 7 : Le stationnement rue du Général Gallieni est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 8 : Les livraisons sont autorisées sur la voie de droite uniquement de 6h00 à 8h30 et de 13h00 à 15h30.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°16 rue du Général Gallieni (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 10 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Général Gallieni.
Article 11 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 décembre 2017.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 51**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°12-2718 du 22/10/2012

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE METZ A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE METZ** à compter du **LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°12-2718 du 22/10/2012 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue de Metz depuis le boulevard Gabriel Péri et vers la rue de Verdun.
Article 3 : La circulation s'effectue en double sens rue de Metz entre la rue de Verdun et la rue de Saint Denis.
Article 4 : Le carrefour entre la rue de Metz et la rue de Verdun est marqué par un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3 affectant les véhicules venant du boulevard Gabriel Péri.
Article 5 : Le carrefour entre rue de Metz et la rue de Saint Denis est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue de Metz.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 7 : Le stationnement rue de Metz est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue de Metz.
Article 9 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général entre la rue de Verdun et la rue Saint Denis.
Article 10 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 11 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 53**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°04-200 du 29/03/2004

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE VERDUN A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE VERDUN** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°04-200 du 29/03/2004 est abrogé.
Article 2 : La circulation est strictement interdite aux véhicules sauf riverains et véhicules d'intérêt général rue de Verdun entre le N°1 et la rue de Metz.
Article 3 : La circulation s'effectue en double sens rue de Verdun entre la rue de Metz et l'avenue du Général De Gaulle.
Article 4 : La circulation s'effectue en sens unique rue de Verdun depuis l'avenue du Général De Gaulle et vers le boulevard Gabriel Péri.
Article 5 : Le carrefour entre la rue de Verdun et l'avenue du Général De Gaulle est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de le rue de Verdun.
Article 6 : Le carrefour entre la rue de Verdun et la rue Hussenet est marqué par un panneau STOP de type AB4, affectant les véhicules venant de la rue Verdun.
Article 7 : Le carrefour entre la rue de Verdun et le boulevard Gabriel Péri est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 8 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 9 : Le stationnement rue de Verdun est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 10 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Verdun
Article 11 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue de Verdun entre l'avenue du Général De Gaulle et le boulevard Gabriel Péri.

Article 12 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue de Verdun depuis l'avenue du Général De Gaulle et vers la rue de Metz.
Article 13 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 14 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 54**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°SG16-484 du 01/06/2016

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **PLACE CARNOT** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°SG16-484 du 01/06/2016 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique sur le parking de la place Carnot.
Article 3 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la place Carnot.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la place Carnot.
Article 5 : Le stationnement Place Carnot est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 6 : Le stationnement Place Carnot est payant de 9h00 à 14h00 le dimanche hors mois d'août.
Article 7 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur 4 places (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 8 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux véhicules de service de police et de gendarmerie.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux véhicules de la police municipale.
Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°5 et N°3 place Carnot (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé aux convoyeurs de fonds.
Article 11 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant au droit de l'accès pompier (article R 417.11 du Code de la Route).
Article 12 : La vitesse est limitée à 30 km/h place Carnot.
Article 13 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 14 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 55**
PL

Annule et remplace l'arrêté n° SG17-315 du 10/04/2017

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MARECHAL MAUNOURY A PARTIR DU LUNDI 1ER JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MARECHAL MAUNOURY** à compter **DU LUNDI 1ER JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG17-315 du 10/04/2017 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Maréchal Maunoury depuis la place Emile Lecrivain et vers la rue Jean-Pierre Timbaud.
Article 3 : La circulation s'effectue en double sens rue du Maréchal Maunoury entre la rue Jean-Pierre Timbaud et la rue Raymond Poincarré.
Article 4 : Le carrefour entre la rue du Maréchal Maunoury et la rue Jean-Pierre Timbaud est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la place Emile Lécrivain.
Article 5 : Le carrefour entre la rue du Maréchal Maunoury et la rue Jean-Pierre Timbaud est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Raymond Poincarré.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 7 : Le stationnement rue du Maréchal Maunoury est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 8 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°1 et N°9 rue du Maréchal Maunoury (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°2 rue du Maréchal Maunoury (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.
Article 10 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Maréchal Maunoury.
Article 11 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf livraisons et véhicules d'intérêt général rue du Maréchal Maunoury.
Article 12 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 56**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, réalisées par la société COLAS IDF NORMANDIE située 22 à 30, allée de Berlin 93320 LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 57**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société CHAMPEROUX située 2, avenue Denis Papin 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CHAMPEROUX,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 58**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY-EN-BRIE pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HATRA,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 59**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société AXIMUM située 15 bis, quai du Chatelier 93451 L'ÎLE-SAINT-DENIS pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 60**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 ENTRE 21H00 ET 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par le Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries la nuit sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société AXIMUM située 15 bis, quai du Chatelier 93451 L'ÎLE-SAINT-DENIS pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries la nuit sur les voies départementales non classées à grande circulation pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AXIUM,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 61**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par le centre d'exploitation du Service Territorial Sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis situé 7/9, rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY-GARGAN pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur du Service Territorial Sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 62**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société COLAS située 15 à 19, rue Thomas Edison 92230 GENEVILLIERS, la société COLAS située10, rue Nicolas Robert 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la société COLAS située 22 à 30, allée de Berlin 93220 PAVILLON-SOUS-BOIS pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Messieurs les Directeurs des sociétés COLAS,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 63**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, réalisées par la société EIFFAGE TP située 48, rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL pour le compte de la ville pour la

période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 64**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux de marquages des voies communales, réalisées par la société PARISIGN située 39, rue Michelet 93170 BAGNOLET pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention de marquage effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PARISIGN,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 65**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations, réalisées par la société ENVIRONNEMENT SERVICE située 14, Grande rue la ferme du Poitou 77410 Villevaude, pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENVIRONNEMENT SERVICE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 66**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations, réalisées par la société EUROVERT située 12, rue du 11 Novembre 1918 94460 Valenton pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EUROVERT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 67**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 68**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, réalisées par la société JEAN LEFEBVRE située 54, boulevard Robert Schuman 93891 LIVRY-GARGAN pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 69**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES INTERVENTIONS SUR MOBILIER URBAIN JC DECAUX DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il convient de permettre les interventions sur le mobilier urbain sur les voies communales, réalisées par la société JC DECAUX située 2, rue Edith Cavell 94400 VITRY-SUR-SEINE pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 70**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société LA MODERNE située 14, route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LA MODERNE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 71**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société LACROIX SIGNALISATION située 8, impasse du Bourrelier 44800 SAINT-HERBLAIN pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LACROIX SIGNALISATION,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 72**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR DUTREUIL Pepito AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis de détention ;
Considérant que Monsieur DUTREUIL Pepito est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Monsieur DUTREUIL Pepito est détenteur d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Monsieur DUTREUIL Pepito doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur DUTREUIL Pepito demeurant 12 Place Carnot, 11ème étage, à Rosny-Sous-Bois, détenteur d'un chien de race Staffordshire Terrier Americain, identifié par transpondeur 250269604226641, inscrit au Livre des Origines Français n° LOF 3 AME.ST.60642/0, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien en cours de validité.
Article 2 : Monsieur DUTREUIL Pepito est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur DUTREUIL Pepito.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Monsieur DUTREUIL Pepito de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur DUTREUIL Pepito, détenteur du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 73**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR LECLERCQ AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Monsieur LECLERCQ Julien est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Monsieur LECLERCQ Julien est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant qu'il y a lieu, de justifier d'une vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
Considérant que le chien appartenant à Monsieur LECLERCQ Julien est un chien de première catégorie, il y a lieu de faire procéder à la stérilisation de l'animal de façon irréversible ;
Considérant que Monsieur LECLERCQ Julien doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur LECLERCQ Julien demeurant 05 rue d'Aurion, 2ème étage, Appartement 216, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien type American Staffordshire Terrier, répondant au nom de ARES, né le 24/02/2013, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir l'attestation d'aptitude sanctionnant la formation des maîtres, une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité.
Article 2 : Monsieur LECLERCQ Julien est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais de formation et d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur LECLERCQ Julien.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Monsieur LECLERCQ Julien de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
  Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur LECLERCQ Julien, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 74**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR ROCCARD AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis de détention et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Monsieur ROCCARD Damien est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Monsieur ROCCARD Damien est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant qu'il y a lieu, de justifier d'une vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
Considérant que le chien appartenant à Monsieur ROCCARD Damien est un chien de première catégorie (sauf si présentation d'un pedigree), il y a lieu de faire procéder à la stérilisation de l'animal de façon irréversible ;
Considérant que Monsieur ROCCARD Damien doit justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROCCARD Damien demeurant 04 rue Claude Pernes, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien de type racial Staffordshire Terrier Americain, répondant au nom de DJANGO, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien en cours de validité.
Article 2 : Monsieur ROCCARD Damien est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur ROCCARD Damien.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Monsieur ROCCARD Damien de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur ROCCARD Damien, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 75**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR DA SILVA OLIVEIRA AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Monsieur DA SILVA OLIVEIRA Carlos est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que Monsieur DA SILVA OLIVEIRA Carlos est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant qu'il y a lieu, de justifier d'une vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
Considérant que le chien appartenant à Monsieur DA SILVA OLIVEIRA Carlos est un chien de première catégorie, il y a lieu de faire procéder à la stérilisation de l'animal de façon irréversible ;
Considérant que Monsieur DA SILVA OLIVEIRA Carlos doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur DA SILVA OLIVEIRA Carlos demeurant chez ses parents, 25 rue des Berthauds, Bâtiment 12, 2ème étage, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien type Pitbull Red Nose identifié par transpondeur 250268731648569, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité.
Article 2 : Monsieur DA SILVA OLIVEIRA Carlos est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur DA SILVA OLIVEIRA Carlos.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Monsieur DA SILVA OLIVEIRA Carlos de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur DA SILVA OLIVEIRA, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 76**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME DUDRAY AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Madame DUDRAY Lise est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Madame DUDRAY Lise est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Madame DUDRAY Lise doit justifier d'une vaccination antirabique et d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés en cours de validité;

ARRETE

Article 1 : Madame DUDRAY Lise demeurant 05 Square Hector Berlioz, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien Non LOF, assimilable morphologiquement à un chien de type American Staffordshire Terrier, identifié par transpondeur 250269812146279, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien dans les plus brefs délais, d'avoir effectué la formation des maîtres, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire d'un chien catégorisé et de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité.
Article 2 : Madame DUDRAY Lise est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais de formation et d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame DUDRAY Lise.

Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Madame DUDRAY Lise de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Madame DUDRAY Lise, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 77**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME MARX AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu la main courante n° 2017003631 du 20/09/2017 faisant suite à la divagation du chien sur la voie publique et à sa capture ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Madame MARX Nadège est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Madame MARX Nadège est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Madame MARX Nadège doit justifier d'une vaccination antirabique et d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés en cours de validité;

ARRETE

Article 1 : Madame MARX Nadège demeurant 168 avenue du Général Leclerc, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien de type Dogue, assimilable morphologiquement à un chien de type American Staffordshire Terrier, identifié par transpondeur 250268501273091, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir effectué la formation des maîtres, de justifier d'une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de la vaccination antirabique en cours de validité.
Article 2 : Madame MARX Nadège est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame MARX Nadège.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Madame MARX Nadège de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Madame MARX Nadège, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 78**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME MIMOUNI AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Madame MIMOUNI Loubna est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Madame MIMOUNI Loubna est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Madame MIMOUNI Loubna doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

Article 1 : Madame MIMOUNI Loubna demeurant 05 Place Saint-Exupéry, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien race American Staffordshire Terrier, identifié par transpondeur 250269606823333, inscrit au Livre des Origines Français sous le numéro LOF 3 AME.ST.113912/0, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien dans les plus brefs délais, d'avoir obtenue l'attestation d'aptitude pour les propriétaires de chiens catégorisés et de justifier une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire en cours de validité.
Article 2 : Madame MIMOUNI Loubna est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais de formation et d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame MIMOUNI Loubna.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Madame MIMOUNI Loubna de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Madame MIMOUNI Loubna, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18 -79**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société POA située 27, rue de la Libération 78354 JOUY-EN-JOSAS

pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société POA,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 80**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société Ets PRUNEVIEILLE située 102 bis, rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Ets PRUNEVIEILLE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 81**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, sur les voies communales, réalisées par la société ROCH SERVICE située 5, rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ROCH SERVICE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 82**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société ROCH SERVICE située 5, rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ROCH SERVICE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 83**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux de pose de blocs lourds pour sécuriser les voies communales, réalisées par la société SBR située 97, rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention de pose de blocs lourds effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SBR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 84**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société SIGNATURE située 8, rue de la Fraternité 94354 VILLIERS-SUR-MARNE pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 85**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre des travaux d'élagage, sur les voies communales, réalisées par la société SMDA située 28, Rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SMDA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 86**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société SNTPP située 2, rue de la Corneil 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNTPP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 87**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, réalisées par la société SNV située 16, avenue De Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la ville pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 88**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société UNION DE TRAVAUX située 60, rue de Verdun 93350 LE BOURGET pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société UNION DE TRAVAUX,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 89**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société VECTRA Laboratoire située 11, rue Bernard Palissy 95280 JOUY-LE-MOUTIER pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VECTRA Laboratoire,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 90**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société EIFFAGE ENERGIE IDF agence du Coudray située 2, avenue Armand Esders 93155 LE BLANC-MESNIL pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE IDF,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 91**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE RUE DE LA DHUYS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RATP POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE11

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 18 juillet 2017 par l'entreprise D-BGC GRANDS PROJETS – 17, rue Venizélos - BP 80330 – 57950 Montigny les Metz, pour l'installation d'un appareil de levage sis : rue de la Dhuys - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la réalisation de travaux concourant au prolongement de la ligne 11 par la RATP (hauteur 27,73 m),
Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune**, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :**

- **fournir, dès l'installation des appareils de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;**
- **présenter dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;**
- **d'établir et de fournir un rapport d'intervention de DEKRA concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 8 janvier 2018,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise D-BGC GRANDS PROJETS est autorisée à mettre en service un appareil de levage sis rue de la Dhuys - 93110 ROSNY SOUS BOIS en vue de la réalisation de travaux de prolongement de la ligne 11 par la RATP.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise D-BGC GRANDS PROJETS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG18- 92**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO »

Le Maire de **ROSNY-SOUS-BOIS,**
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive « **Monténégro** » (siège social : chez M. RADOICA 93 rue Clément Adler, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Soirée Serbe**» se déroulant **le dimanche 17 mars 2018 de 20h00 à 24h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**Monténégro**»,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Monténégro**» représentée par son Président **Monsieur Zlaticanin MIODRAG**, **le dimanche 17 mars 2018** à l'occasion de la manifestation «**Soirée Serbe**» se tenant à la salle Omnisports du centre aquanautique Camille Muffat, Mail Jean-Pierre TIMBAUD, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association culturelle «**Monténégro**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG18- 93**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION LUTTE »

Le Maire de **ROSNY-SOUS-BOIS,**
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**SOR LUTTE**» (siège social : Complexe Sportif Gabriel Thibault rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Rosny cup**» se déroulant **le samedi 2 juin 2018 de 10h00 à 22h30**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**SOR LUTTE**»,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**SOR LUTTE**» représentée par sa Présidente **Mme Nanda NABOULET**, **le samedi 2 juin 2018** à l'occasion de la manifestation «**Rosny cup**» se tenant au complexe sportif Gabriel Thibault, rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR LUTTE**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG18- 94**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE VENDREDI 12 JANVIER 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courriel en date du 05 janvier 2018 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le vendredi 12 janvier 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,
Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 05 janvier 2018, et leurs réponses favorables le mardi 09 janvier 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la première demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le vendredi 12 janvier 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG18- 95**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 13 JANVIER 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courriel en date du 05 janvier 2018 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 13 janvier 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,
Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 05 janvier 2018, et leurs réponses favorables le mardi 09 janvier 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la deuxième demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 13 janvier 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG18- 96**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 27 JANVIER 2018 DE 18H JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES» SISE 317 BOULEVARD DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 08 janvier 2018 formulée par le Vice-Présidente Madame DEMASSIAS pour l'association «Rosny Dancing Blues» 317 Boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons **pour le samedi 27 janvier 2018 de 18h00 à 02h00,** à l'occasion d'une soirée dansante au centre social et culturel de la Boissière,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 09 janvier 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le mardi 09 janvier 2018,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association «Rosny Dancing Blues» est la première sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons sise 317 boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois est accordée le **samedi 27 janvier 2018 de 18h00 à 02h00 au centre social et culturel de la Boissière,**
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Vice-Présidente Madame Dominique DEMASSIAS
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 97**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU CENTRE VILLE DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquage, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile Saint Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU CENTRE VILLE DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,00ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voies communales du centre-ville suivantes :

- rue de Verdun, rue de Metz, rue des Quinconces, rue Guichard, rue Saint-Denis, rue de Nanteuil, rue Saint-Pierre, rue Hussenet, rue André Bernard, rue Richard-Gardebled, rue des Berthauds, rue Saint- Claude, rue Paul Cavaré, rue Desgenettes, rue des Carrières, rue du Docteur Seyer, rue du Maréchal Maunoury, rue d'Estienne d'Orves, rue Jean-Pierre Timbaud, rue Lamartine, rue Marie-Louise, rue Léon Gambetta, rue Claude Pernès, rue Edouard Beaulieu, rue Emile Auxerre, rue Anatole France, rue de la Féronne basse, ruelle Pierreuse, place Carnot et place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation.

Article 3 : Les interdictions de stationner ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 98**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT MAINTIEN PROVISOIRE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA CRECHE DEPARTEMENTALE DES MARNAUDES 59 RUE PHILIBERT HOFFMANN 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite de contrôle périodique de la crèche départementale des Marnaudes par les membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 janvier 2018,
Constatant au cours de la visite, les anomalies graves suivantes :

- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement ;

- Réalisation de travaux sans autorisation de l'autorité administrative et sans réalisation d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (changement des chaudières) ;
- Retard de requalification périodique du compresseur depuis 2014 ;
- Mauvais adressage de l'établissement ;
- Absence de vérification réglementaire périodique des installations gaz et du monte-charge.

Vu l'avis défavorable à la poursuite des activités de la crèche départementale des Marnaudes prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le maintien provisoire à la poursuite des activités de la crèche départementale des Marnaudes sise 59 rue Philibert Hoffmann 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de la crèche départementale des Marnaudes est **conditionnée** à la présence d'un service d'agents SSIAP durant les heures d'ouverture au public et ce jusqu'à la fourniture d'une attestation de bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et d'un rapport d'un bureau de contrôle agréé qui attestera du bon état des installations gaz, chaufferie, cuisine et compresseur.

Article 3 : Le non-respect de l'article 2 du présent arrêté entraînera la fermeture immédiate de la crèche départementale des Marnaudes.

Article 4 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à la régularisation des travaux de changement des chaudières, qui interviendra après dépôt d'un dossier technique auprès de l'autorité administrative compétente, instruit par les services de la Préfecture et après la fourniture d'un rapport de vérification réglementaire après travaux, dit RVRAT, vierge de toute observation.

Article 5 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à une nouvelle visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Président du Conseil Départemental et sera notifié à Madame Valérie BERIZZI, directrice de garde.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 99**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU SAMEDI 13 JANVIER 6H30 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 20H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour le prolongement de la ligne 11 à effectuer par la société ALLIANCE située, Tour de Rosny 2 /13ème étage, avenue du Général De Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU SAMEDI 13 JANVIER 6H30 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 20H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuys sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 6h30 à 20h30.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 100**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE PAUL CAVARE ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en sécurité de la place Sainte-Geneviève (place de l'Eglise) à effectuer par la société SNV, située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE PAUL CAVARE ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 101**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE ANGLE RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement au chauffage urbain à réaliser par la société LE CORRE BTP, située ZAC des graviers 28410 Broue, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES FRERES LUMIERE ANGLE RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 40ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LE CORRE BTP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 102**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DANTON DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour la construction du groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble, à effectuer par la société CAPOCCI, située 33/39, boulevard Robert Schumann 93 190 Livry-Gargan, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DANTON DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée rue Danton entre 8h00 et 17h00.
Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3,5t du chantier de terrassement pour la construction du groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble sera autorisée rue Danton.
Article 3 : La circulation des véhicules de plus de 3,5t se fera entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société CAPOCCI sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CAPOCCI,
Monsieur le Directeur des espaces publics de la Mairie de Villemomble,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-103**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES DU CENTRE VILLE DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquage, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile Saint Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES DU CENTRE VILLE DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voies départementales du centre-ville suivantes :
- avenue du Général de Gaulle entre le boulevard Gabriel Péri et l'avenue Lech Walesa, rue du Général Gallieni, avenue de la République, avenue Jean Jaurès et rue du Général Leclerc.

Article 3 : Les interdictions de stationner ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET'COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 104**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 4 RUE DE NANTEUIL ET RUE DU 4EME ZOUAVES DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société SOBECA située 16, rue Gustave Eiffel 95 691 Goussainville, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°4, RUE DE NANTEUIL ET RUE DU 4ème ZOUAVES, DU LUNDI 15 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Les traversées de chaussées se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux, rue de Nanteuil et rue du 4ème Zouaves.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société SOBECA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable **ARRETE N° SG18- 105**
Direction du Foncier et de l'Immobilier

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE AG 318 SISE 18 RUE SAINT-DENIS 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris-Grand Est
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122.28
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales
VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1, L112-3 et l 112-4
VU le plan délimitant le domaine public au droit de la propriété bâtie sise 18 rue Saint-Denis
VU le plan d'alignement de la rue Saint-Denis en date du 19 novembre 1948 approuvé le 14 janvier 1949, et annulé depuis.
VU la demande de Certificat d'Urbanisme en date du 17 novembre 2017 par l'étude BRODIN, notaire à Rosny-sous-Bois, 20 rue du 4ème Zouaves concernant une parcelle sise 18 rue Saint-Denis, cadastrée section AG n°318 appartenant aux

consorts FRAISSEIX, qui constitue une portion de trottoir, et qui enclave trois propriétés, la AG 316, la AG 317, et la AG 319

ARRETE

Article 1 : L'alignement de la parcelle cadastrée section AG 318, sise 18 rue Saint-Denis est définie par la ligne A-B sur le croquis, il matérialise la limite de fait du domaine public au droit de propriété AG 318
En conséquence il est nécessaire de procéder à la régularisation du statut de la parcelle cadastrée AG 318 qui constitue une portion de trottoir, appartenant aux consorts FRAISSEIX, et de l'intégrer dans le domaine public communal.
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux consorts FRAISSEIX représentés par l'étude BRODIN, et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis.
Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2018

Le Maire
Claude CAPILLON
1er vice-président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 106**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC, AVENUE JEAN JAURES ET RUE SAINT-CLAUDE DU MERCREDI 17 JANVIER 8H00 AU LUNDI 22 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'horodateurs, de signalétiques et de mobiliers urbains, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile Saint Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DU GENERAL LECLERC, AVENUE JEAN JAURES ET RUE SAINT-CLAUDE DU MERCREDI 17 JANVIER 8H00 AU LUNDI 22 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET'COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 107**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PARMENTIER DU MERCREDI 17 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réaménagement de la voirie, à effectuer par la société SNV, située 16, Avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PARMENTIER DU MERCREDI 17 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Parmentier sera fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 108**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°43 RUE DU GENERAL LECLERC DU SAMEDI 20 JANVIER 8H00 AU DIMANCHE 21 JANVIER 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame CIRIO, située 43, rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°43, RUE DU GENERAL LECLERC DU SAMEDI 20 JANVIER 8H00 AU DIMANCHE 21 JANVIER 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°43, rue du Général Leclerc.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame CIRIO sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame CIRIO,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 109**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°29 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD LE DIMANCHE 21 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame DA ROCHA, située 29, rue Jean-Pierre Timbaud, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°29 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD LE DIMANCHE 21 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°29, rue Jean-Pierre Timbaud.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame DA ROCHA, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame DA ROCHA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 110**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU CENTRE VILLE DU JEUDI 18 JANVIER 8H00 AU LUNDI 5 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose et pose d'horodateurs, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile Saint Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement

et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLES DES VOIES COMMUNALES DU CENTRE VILLE DU JEUDI 18 JANVIER 8H00 AU LUNDI 5 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voies communales du centre-ville suivantes :
- rue de Verdun, rue de Metz, rue des Quinconces, rue Guichard, rue Saint-Denis, rue de Nanteuil, rue Saint-Pierre, rue Hussenet, rue André Bernard, rue Richard-Gardebled, rue des Berthauds, rue Saint-Claude, rue Paul Cavaré, rue Desgenettes, rue des Carrières, rue du Docteur Seyer, rue du Maréchal Maunoury, rue d'Estienne d'Orves, rue Jean-Pierre Timbaud, rue Lamartine, rue Marie-Louise, rue Léon Gambetta, rue Claude Pernès, rue Edouard Beaulieu, rue Emile Auxerre, rue Anatole France, rue de la Féronne basse, ruelle Pierreuse, place Carnot et place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation.

Article 3 : Les interdictions de stationner se feront par alternance entre les voies et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date exacte des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET'COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 111**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES DU CENTRE VILLE DU MERCREDI 17 JANVIER 8H00 AU LUNDI 5 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose et pose d'horodateurs, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile Saint Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLES DES VOIES DEPARTEMENTALES DU CENTRE VILLE DU MERCREDI 17 JANVIER 8H00 AU LUNDI 5 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée, sur l'ensemble des voies départementales du centre-ville suivantes :
- Avenue du Général De Gaulle entre le boulevard Gabriel Péri et l'avenue Lech Walesa
- Rue du Général Gallieni
- Avenue de la République

- Avenue Jean Jaurès
- Rue du Général Leclerc

Article 3 : Les interdictions de stationner se feront par alternance et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date exacte des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 112**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ROND-POINT SUD) DU LUNDI 22 JANVIER 08H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société URBAINE DE TRAVAUX, située 2, avenue De Gaulle 91170 Viry-Châtillon pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ROND-POINT SUD) DU LUNDI 22 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-Sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société URBAINE DE TRAVAUX,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 113**
PL

Annule et remplace l'arrêté n°SG18-57 du 01/01/18

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 22 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société VECTA située 2, avenue Denis Papin 94100 Saint-Maur-des-Fossés pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 22 janvier et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VECTA,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 114**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE METZ, RUE DE NANTEUIL, RUE SAINT PIERRE ET RUE JULES GUESDE ENTRE LA RUE LAENNEC ET LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU LUNDI 29 JANVIER AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux curage et d'ITV des réseaux d'assainissement, à effectuer par la société CIG située avenue Maurice Schumann 94490 Ormesson pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE METZ, RUE DE NANTEUIL, RUE SAINT PIERRE ET RUE JULES GUESDE ENTRE LA RUE LAENNEC ET LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, DU LUNDI 29 JANVIER AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de Metz pourra être fermée à la circulation, du lundi 29 janvier au vendredi 9 février de 8h00 à 17h00.
La rue Saint Denis entre la rue de Metz et la rue Guichard sera alors mise en double sens durant la durée des travaux.
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Boulevard Gabriel Péri ► avenue du Général De Gaulle ► rue Guichard ► rue Saint Denis.
Article 2 : La rue de Nanteuil pourra être fermée à la circulation, du lundi 29 janvier au vendredi 9 février de 8h00 à 17h00.
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Rue du 4ème Zouaves ► rue Richard Gardebled ► rue André Bernard ► rue Hussenet ► rue Guichard ► rue Saint Denis.
Article 3 : La rue Saint-Pierre pourra être fermée à la circulation, du lundi 29 janvier au vendredi 9 février de 8h00 à 17h00.
Une déviation sera mise en place et se fera par la rue de Nanteuil.
Article 4 : Une emprise de chaussée sera neutralisée rue Jules Guesde entre la rue Laennec et la rue du Chevalier de La Barre du lundi 29 janvier au vendredi 9 février de 8h00 à 17h00 avec la mise en place d'un alternat. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue de Metz, rue de Nanteuil, rue Saint-Pierre et rue Jules Guesde entre la rue Laennec et la rue du Chevalier de la Barre du lundi 29 janvier au vendredi 9 février entre 8h00 et 17h00 des deux côtés de la chaussée.
Article 6 : Les fermetures des rues ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date exacte des travaux par l'entreprise.
Article 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 8 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 9 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 11 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIG,
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 115**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 117 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 22 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société A2MTP située, 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le

stationnement et la circulation **AU 117 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 22 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 116**
CA

Annule et remplace l'arrêté n° 95561 du 11/09/1995

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAVOISIER A PARTIR DU LUNDI 22 JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LAVOISIER** à compter du **LUNDI 22 JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 95561 du 11/09/1995 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Lavoisier.
Article 3 : Le carrefour entre la rue Lavoisier et la rue des Rosiers est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 4 : Le carrefour entre la rue Lavoisier et la rue Eugene Sue est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 5 : Le carrefour entre la rue Lavoisier et la rue Victor Hugo est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 6 : Le carrefour entre la rue Lavoisier et la rue Missak Manouchian est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 7 : Le carrefour entre la rue Lavoisier et l'avenue Jean Jaurès est équipée d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 8 : Le carrefour entre la rue Lavoisier et la rue Eugene Sue est marqué par un panneau de type STOP affectant les véhicules venant de la rue Lavoisier.
Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue Lavoisier.
Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N°6, N°84, N°87 rue Lavoisier (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 11 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Lavoisier entre la rue Missak Manouchian et l'avenue Jean Jaures.
Article 12 : L'ensemble de ces dispositions sont portées à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 117**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES SOUDOUX DU LUNDI 22 JANVIER 08H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer sur la ruelle de la Boissière Basse par la société URBAINE DE TRAVAUX, située 2, avenue De Gaulle 91170 Viry-Châtillon, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **CHEMIN DES SOUDOUX DU LUNDI 22 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le Chemin des Soudoux sera mis en impasse entre le boulevard Gabriel Péri et la ruelle de la Boissière Basse, l'accès se fera par le boulevard Gabriel Péri.
Article 2 : La circulation sera mise en double sens uniquement pour les riverains et véhicules d'intérêt général.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-Sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société URBAINE DE TRAVAUX,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 118**

PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 8 ET 12 RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 22 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement d'eaux usées à effectuer par la société BA-TP située 50, rue des Chantereines 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AUX N°8 ET N°12, RUE DES GRAVIERS, DU LUNDI 22 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BA-TP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. **ARRETE N° SG18- 119**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 28 JANVIER 2018 A L'OCCASION DE LA FETE DE LA GALETTE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «COMITE FNACA DE ROSNY-SOUS-BOIS MAISON DU COMBATTANT» SIS 17 RUE PAUL CAVARE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courrier en date du 05 janvier 2018 formulée par le Président Monsieur André LEMONNIER pour l'association «comité FNACA de Rosny-sous-Bois Maison du Combattant» 17 rue Paul Cavaré à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le dimanche 28 janvier 2018 de 15h00 à 21h00,** à l'occasion de la « fête de la Galette » à la salle des Fêtes de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 11 janvier 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le jeudi 11 janvier 2018,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «comité FNACA de Rosny-sous-Bois Maison du Combattant» est la première sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 17 rue Paul Cavaré à Rosny-sous-Bois est accordée le dimanche 28 janvier 2018 de 15h00 à 21h00 à la salle des Fêtes de L'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur André LEMONNIER
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG18- 120**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**SOR RUGBY**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Tournoi des petits guerriers**» se déroulant **le samedi 24 mars 2018 de 12h45 à 18h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**SOR RUGBY**»,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**SOR RUGBY**» représentée par son Président **M. PICARDEAU**, **le samedi 24 mars 2018** à l'occasion de la manifestation «**Tournoi des petits guerriers**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR RUGBY**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 121**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RUE MARYSE BASTIE DU LUNDI 22 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement au chauffage urbain, à réaliser par la société LE CORRE BTP, située ZAC des graviers 28410 Broue, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RUE MARYSE BASTIE DU LUNDI 22 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Jean Mermoz entre la rue des Frères Lumière et la rue Maryse Bastié sera fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre 8h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- **Nord-Sud** : rue Maryse Bastié ► avenue du Président John F. Kennedy ► rue Nungesser et Coli
- **Sud-Nord** : rue des Frères Lumière ► rue Philibert Hoffmann ► boulevard d'Alsace Lorraine ► rue J. Mermoz.

Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 40ml.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LE CORRE BTP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 122**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 10 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD LE MERCREDI 24 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DEMENAGEMENT LA CIGOGNE, située 1, rue de Stockholm 75008 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°10, RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD LE MERCREDI 24 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°10, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMENAGEMENT LA CIGOGNE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENT LA CIGOGNE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 123**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE GUICHARD LE VENDREDI 26 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, située 9 bis, boulevard Emile Romanet 44188 Nantes, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°4, RUE GUICHARD LE VENDREDI 26 JANVIER 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°4, rue Guichard.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 124**
CA

Annule et remplace l'arrêté n° 2003.583 du 16/06/2003

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EUGENE SUE A PARTIR DU LUNDI 22 JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Le Maire de Neuilly-Plaisance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu le projet d'arrêté conjoint établi par la Ville de Neuilly-Plaisance,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EUGENE SUE** à compter du **LUNDI 22 JANVIER 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2003.583 du 16/06/2003 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Eugene Sue depuis la rue du Général Leclerc vers la rue Lavoisier.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue Eugene Sue.
Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Eugène Sue.

Article 5 : Le carrefour entre la rue Eugène Sue, la rue Lavoisier et la rue Poulet Langlet est marqué par des panneaux de type STOP affectant les véhicules venant de la rue Lavoisier dans les deux sens de circulation et de la rue Poulet Langlet.
Article 6 : L'ensemble de ces dispositions sont portées à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les directeurs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 125**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 22 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisées par la société RAZEL-BEC située 526, avenue Albert Einstein 77555 Moissy-Cramayel, pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 22 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 126**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 22 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisées par la société SADE située 346, rue du Maréchal Juin Z.I Vaux-le-Pénil 77000 Melun, pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 22 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 127**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 22 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisées par la société CAE située 8, rue des Mandres 94440 Santeny, pour le compte de la Direction

de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 22 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CAE,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 128**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 22 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisées par la société HPBTP située rue des Vœux Saint-Georges 94 290 Villeneuve-le-Roi, pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 22 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HPBTP,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 129**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 22 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisées par la société MONTCOCOL située avenue des Marchandises 93330 Neuilly-Plaisance, pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 22 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 130**
KI

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE RUE LEON BLUM EN VUE DE LA REALISATION DE LA STATION L11 ROSNY-BOIS-PERRIER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 27 novembre 2017 par l'entreprise RAZEL-BEC – 3, rue René Razel, Christ de Saclay – 91 892 ORSAY Cedex pour l'installation d'un appareil de levage sis : rue LEON BLUM - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la réalisation de la station Rosny-Bois-Perrier,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :**
- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue.
VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police en date du 15 janvier 2018, moyennant le respect des réserves énumérées ci-dessus,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Razel-Bec est autorisée à mettre en service un appareil de levage rue LEON BLUM - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS en vue de la réalisation de la station de la ligne 11 de métro Rosny-Bois-Perrier.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise Razel-Bec,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 18 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG18- 131

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE GELATERIA VERDI 1 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER AVRIL AU 31 SEPTEMBRE 2018 SAUF AOUT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **28 septembre 2017** par laquelle **Monsieur BOTTI Stéphane** – gérant du commerce situé **1 rue du Général Galliéni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er avril au 31 septembre 2018 sauf le mois d'aout.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **87.50 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***7M² / 30,00 €*** */* ***5*** *mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce GELATERIA VERDI
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N°SG18-132**
-BF-

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET DE FOOTBALL AMERICAIN DU STADE PIERRE LETESSIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état actuel des terrains sportifs du Stade Pierre LETESSIER,
Considérant que les services climatiques de Météo France préviennent de la persistance de pluies fortes jusqu'au mercredi 24 janvier 2018,
Considérant qu'en raison de ces aléas climatiques et afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures il convient de fermer les terrains d'honneur et de football américain au Stade Pierre LETESSIER,

ARRETE

Article 1er : le terrain d'honneur et le terrain de football américain du stade P. LETESSIER seront fermés :

Du mardi 23 au mercredi 24 janvier 2018

Article 2 : un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil. L'information est transmise aux organes des fédérations françaises de football et de football américain concernés et à tous les utilisateurs.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services des Sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 133**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA VAVASSORI, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 8 AU 16 FEVRIER 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
VU l'arrêté n°14-755 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Patricia VAVASSORI,
CONSIDERANT que du 8 au 16 février 2018 inclus Monsieur Jean-Paul FAUCONNET est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Patricia VAVASSORI, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, soit du 8 au 16 février 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- notifiée à Madame Patricia VAVASSORI

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG18- 134**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME »

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**
Vu l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association sportive «**SOR ATHLÉTISME**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Duo fun**» se déroulant **le dimanche 11 mars 2018 de 08h00 à 14h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**SOR ATHLÉTISME**»,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**SOR ATHLÉTISME**» représentée par son Président **M. JOURDAIN**, **le dimanche 11 mars 2018** à l'occasion de la manifestation «**Duo fun**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR ATHLÉTISME**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 135**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPORT « ENERGIE FORME » - SISE CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type X),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 8 janvier 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la salle de sport « ENERGIE FORME » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de la salle de sport « ENERGIE FORME » sise centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation de la salle de sport « ENERGIE FORME » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 8 janvier 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Karim MESSAOUDI, responsable de la salle de sport « ENERGIE FORME ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 136**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « GO SPORT » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 8 janvier 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « GO SPORT » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « GO SPORT » sis centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « GO SPORT » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 8 janvier 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Stany GEMAIN, responsable du magasin « GO SPORT ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18-137**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PHASE 2 BIS (NIVEAUX 1 ET 2) DU PARC DE STATIONNEMENT SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M) et à l'arrêté du 9 mai 2006 modifié (dispositions particulières aux établissements de type PS),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 8 janvier 2018,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de la phase 2 bis (niveaux 1 et 2) du parc de stationnement prononcé par cette même commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la phase 2 bis (niveaux 1 et 2) du parc de stationnement du centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public de la phase 2 bis (niveaux 1 et 2) du parc de stationnement reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 8 janvier 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Julie VERJUX, directrice et responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 138**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « PIZZA DEL ARTE » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 8 janvier 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant « PIZZA DEL ARTE » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant « PIZZA DEL ARTE » sis centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant « PIZZA DEL ARTE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 8 janvier 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Malek KHIDER, responsable du restaurant « PIZZA DEL ARTE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe
Aménagement Durable
Direction du Développement Economique
et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG18- 139

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE PAVILLON 2 RUE DU GENERAL LECLERC 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **10 janvier 2018** par laquelle **Monsieur LEVERD Bernard** – gérant du commerce situé **2 rue du Général Leclerc** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2018.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2018.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **220 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **4M² / 55,00 €** / **12** mois (terrasse fermée)*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce LE PAVILLON
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 140**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP, située rue des Graviers, 91160, Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE L'ETANG A L'EAU, DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de l'Etang à l'Eau sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons, du lundi 29 janvier au vendredi 27 avril 2018 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml, du lundi 29 janvier 8h00 au vendredi 27 avril 2018 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPEREC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 141**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE A LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT ET SUR LE TROTTOIR RUE OFFENBACH FACE A LA GARE DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT ET SUR LE TROTTOIR RUE OFFENBACH FACE A LA GARE DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date exacte des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 142**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU MARDI 13 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de prélèvement pour repérage d'amiante sur les enrobés à effectuer par la société QUALITAT située 92-98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU MARDI 13 FEVRIER 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur la rue Philibert Hoffmann.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société QUALITAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 143**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°125 AU N°129 AVENUE JEAN JAURES LE LUNDI 29 JANVIER 2018 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement provisoire de chantier à effectuer par la société BOUYGUES CONSTRUCTION, située 1, rue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°125 AU N°129, AVENUE JEAN JAURES LE LUNDI 29 JANVIER 2018 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du n°127 au n°129, avenue Jean Jaurès.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES CONSTRUCTION,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 144**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 29 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'inspection télévisée et de curage des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisées par la Régie Curage et Programmation ITV de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement située 99, avenue du Général De Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte du Conseil

Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 29 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 145**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU 18 JUIN 1940 DU VENDREDI 26 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du dépôt de bordure pour les travaux de réaménagement de la rue Victor Hugo à effectuer par la société EIFFAGE, située 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DU 18 JUIN 1940 DU VENDREDI 26 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement sur le parking du 18 juin 1940 et sera réservé à une zone de stockage pour l'entreprise EIFFAGE.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société EIFFAGE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 146**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°15 BIS RUE MARIE-LOUISE DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement d'eau à effectuer par la société Veolia Eau d'Ile-De-France située ZI de la Poudrette, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°15 BIS, RUE MARIE-LOUISE DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) du N°8 au N°12 rue Marie-Louise.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Véolia Eau d'Ile-De-France,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 147**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 70-76 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 16 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques à réaliser par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 70-76 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 16 MARS 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 148**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de distribution de gaz, à réaliser par la société GR4, située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy en brie, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 29 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 149**
KI

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 13 DECEMBRE AU MERCREDI 13 JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 10 janvier 2018 par laquelle Mr MARQUES RIBEIRO sise 8bis Avenue des Erables 94440 SANTENY, en qualité d'entreprise demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 141, rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **35 291 €**.

Occupation DP : 120 m² X 7 X 42 semaines + 11 € de frais de dossier = 35 291 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux ayant pour effet de modifier même provisoirement le domaine Départemental, le permissionnaire doit obtenir préalablement l'autorisation du CD93 pour effectuer ces travaux.
A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Monsieur MARQUES RIBEIRO,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat **ARRETE N° SG18- 150**
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE DE MAIN LEVEE DU PERIL ORDINAIRE CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS 16 RUE DU GENERAL LECLERC 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12

Vu le rapport de visite de la Direction de l'Urbanisme en date du 11/12/2017 constatant la chute de morceaux de façades de l'immeuble du 16 rue du Général Leclerc.
Vu l'arrêté de péril ordinaire n° SG17-1154 du 12 décembre 2017 concernant l'immeuble sis 16 rue du Général Leclerc.
Vu la visite sur site effectuée par les agents de la Direction de l'Urbanisme en date du 12 janvier 2017, en présence des représentants de l'étude de Maître HOUPLAIN et de l'entreprise de travaux T.D.R. constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté municipal de péril ordinaire n° SG17-1154 du 12 décembre 2017

ARRETE

ARTICLE 1er : Sur la base de la visite sur site du 12 janvier 2017, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril ordinaire constaté dans l'arrêté n° SG17-1154 du 12 décembre 2017, travaux conformes aux prescriptions effectuées.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant les travaux de mise en sécurité de l'immeuble, sis 16 rue du Général Leclerc, à Rosny-sous-Bois (93110).
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'étude de Maître HOUPLAIN, administrateur judiciaire, domiciliée 46 Promenade Jean Rostand, 93000 Bobigny, en charge de l'administration de l'immeuble du 16 rue du Général Leclerc. Le présent arrêté est affiché en mairie de Rosny-sous-Bois, ainsi que sur la façade de l'immeuble.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera également transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'allocations familiales et/ou à la caisse de MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, ainsi qu'à l'Agence Nationale de l'Habitat, au Procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.
Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques (ou au livre foncier) dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 151**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 22 AU 24 FEVRIER 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 22 au 24 février 2018 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 22 au 24 février 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 152**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 25 FEVRIER AU 3 MARS 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
CONSIDERANT que du 25 février au 3 mars 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 25 février au 3 mars 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG18- 153**
-BF-

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET DE FOOTBALL AMERICAIN DU STADE PIERRE LETESSIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état actuel des terrains sportifs du Stade Pierre LETESSIER,
Considérant que les services climatiques de Météo France préviennent de la persistance de pluies fortes jusqu'au mercredi 24 janvier 2018,
Considérant qu'en raison de ces aléas climatiques et afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures il convient de fermer les terrains d'honneur et de football américain au Stade Pierre LETESSIER,

ARRETE

Article 1er : le terrain d'honneur et le terrain de football américain du stade Pierre LETESSIER seront fermés :

Du jeudi 25 au lundi 29 janvier 2018

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil. L'information est transmise aux organes des fédérations françaises de Football et de Football américain concernés et à tous les utilisateurs.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services des Sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 154**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES, EHPAD, DENOMME RESIDENCE ARPAVIE EMILE ZOLA SIS 120/122 RUE JEAN MERMOZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 19 novembre 2001, modifié (dispositions particulières aux établissements de type J),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 janvier 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, dénommé résidence ARPAVIE Emile Zola, prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, dénommé ARPAVIE Emile Zola sis 120/122 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, dénommé ARPAVIE Emile Zola reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 janvier 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et Madame Laurence AGUILA, directrice de l'EHPAD dénommé ARPAVIE Emile Zola.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe **ARRETE N° SG18- 155**
Aménagement Durable
Direction du Développement
Economique et de l'Emploi

JPF/MJHD/SN

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE E-PENICHE 11 RUE SIMON DEREURE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **25 janvier 2018** par laquelle **Monsieur NUNES Jaime** – gérant du commerce situé **11 rue Simon Dereure** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2018.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2018.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : 1**80 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***6 M² / 30,00 €*** */* ***12*** *mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce E-PENICHE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 156**
PL

annule et remplace l'arrête N°SG18-142 du 24/01/18

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN DU MERCREDI 31 JANVIER 8H00 AU MARDI 13 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de prélèvement pour repérage d'amiante sur les enrobés à effectuer par la société QUALITAT située 92-98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN DU MERCREDI 31 JANVIER 8H00 AU MARDI 13 FEVRIER 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur la rue Philibert Hoffmann.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société QUALITAT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG18- 157**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 3 MARS 2018 DE 12H00 JUSQU'A 02H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE» SISE 2 RUE DE COLMAR 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 31 octobre 2017 formulée par la Président Monsieur Jose luis AFONSO pour l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» sise 2 rue Colmar à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le samedi 03 mars 2018 de 12h00 jusqu'à 02h00,** à l'occasion de «la Fête des Grand-Mères» à la salle des Fêtes, 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 19 janvier 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le vendredi 19 janvier 2018,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» est la première demande sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sise 2 rue Colmar à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 03 mars 2018** à la salle des Fêtes 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur Jose Luis AFONSO
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG18- 158**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 04 MARS 2018 DE 09H00 JUSQU'A 22H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE» SISE 2 RUE DE COLMAR 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 31 octobre 2017 formulée par la Président Monsieur Jose luis AFONSO pour l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» sise 2 rue Colmar à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le dimanche 04 mars 2018 de 09h00 jusqu'à 22h00,** à l'occasion de «la Fête des Grand-Mères» à la salle des Fêtes, 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 19 janvier 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le vendredi 19 janvier 2018,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» est la deuxième demande sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 2 rue Colmar à Rosny-sous-Bois est accordée **le dimanche 04 mars 2018** à la salle des Fêtes 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié au Président Monsieur Jose Luis AFONSO

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG18- 159**

-BF-

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET DE FOOTBALL AMERICAIN DU STADE PIERRE LETESSIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le maire de **Rosny-sous-Bois,** 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état actuel des terrains sportifs du Stade Pierre LETESSIER,

Considérant qu'en raison des aléas climatiques, il convient, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du Stade Pierre LETESSIER,

ARRETE

Article 1er : le terrain d'honneur et le terrain de football américain du stade P. LETESSIER seront fermés :

Du mardi 30 janvier au dimanche 4 février 2018

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil. L'information est transmise aux organes des fédérations françaises de Football et de Football américain concernés et à tous les utilisateurs.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services des Sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° 18-160**

CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE LOUISE MICHEL ET LA RUE CONRAD ADENAUER DU JEUDI 1ER FEVRIER 23H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 5H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de livraison d'une grue, pour le compte de la RATP, à effectuer par la société RAZEL-BEC, située, 3, rue René Razel Christ de Saclay 91892 Orsay cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE LOUISE MICHEL ET LA RUE CONRAD ADENAUER DU JEUDI 1ER FEVRIER 23H00 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 5H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Léon Blum sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Louise Michel et la rue Conrad Adenauer. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 23h00 à 5h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société RASEL-BEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° 18-161**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LEON BLUM DU JEUDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 2 FEVRIER DE 23H00 A 5H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RAZEL-BEC, située 3, rue René Razel Christ de Saclay 91892 Orsay cedex, pour le compte de la RATP afin de réaliser des travaux de livraison d'une grue la nuit rue Léon Blum du jeudi 1er février 23h00 au vendredi 2 février 2018 5h00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de livraison d'une grue la nuit rue Léon Blum du jeudi 1er février 23h00 au vendredi 2 février 2018 5h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de l'entreprise RAZEL-BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° 18-162**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°43 RUE DU GENERAL LECLERC DU SAMEDI 3 FEVRIER 8H00 AU DIMANCHE 4 FEVRIER 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame CIRIO, demeurant 43, rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°43, RUE DU GENERAL LECLERC DU SAMEDI 3 FEVRIER 8H00 AU DIMANCHE 4 FEVRIER 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°43, rue du Général Leclerc.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame CIRIO sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame CIRIO,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° 18-163**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 6 BIS RUE PASTEUR DU LUNDI 5 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT afin de faciliter la circulation aux abords du chantier au 6 bis rue Pasteur, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 6 BIS RUE PASTEUR DU LUNDI 5 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au 6 bis rue Pasteur.
Article 2 : La sécurité des piétons sera respectée conformément au Code de la Route et l'ensemble des dispositions seront mises en place par la société GONCALVES sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GONCALVES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N°SG 18-164**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS SUD) DU LUNDI 5 FEVRIER 08H00 AU VENDREDI 9 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société URBAINE DE TRAVAUX, située 2, avenue de Gaulle 91170 Viry-Châtillon, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS SUD) DU LUNDI 5 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 9 MARS 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-Sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société URBAINE DE TRAVAUX,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° 18-165**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 2 FEVRIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisées par la société C.I.G .GONESSE située 12, rue Berthelot 95 502 Gonesse, pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 2 FEVRIER 2018 et le 31 DECEMBRE 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G GONESSE,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° 18-166**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 2 FEVRIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisées par la société C.I.G. ORMESSON située avenue Maurice Schumann 94 490 Ormesson-sur-Marne, pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 2 FEVRIER 2018 et le 31 DECEMBRE 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 :L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G ORMESSON,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N°SG18-167**
-BF-

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET DE FOOTBALL AMERICAIN DU STADE PIERRE LETESSIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le maire de **Rosny-sous-Bois,** 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
VU le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état actuel des terrains sportifs du Stade Pierre LETESSIER,
Considérant qu'en raison des aléas climatiques, il convient, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du Stade Pierre LETESSIER,

ARRETE

Article 1er : le terrain d'honneur et le terrain de football américain du stade P. LETESSIER seront fermés :

Du lundi 5 au mardi 6 février 2018 inclus

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil. L'information est transmise aux organes des fédérations françaises de Football et de Football américain concernés et à tous les utilisateurs.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services des Sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N°SG 18-168**

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOSUE LANOIX, GERANT DE LA SOCIETE KING CREOLE'S FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1er janvier 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **KING CREOLE'S FOOD** représentée par Monsieur Josué LANOIX domiciliée 1 rue Alfred Grévin 94500 Champigny-sur-Marne est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach, tous les samedis soir de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 08 septembre 2017 jusqu'au 07 septembre 2018.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Josué LANOIX, gérant de KING CREOLE'S FOOD.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N°SG 18-169**

ARRETE AUTORISANT MADAME COLETTE LEVIEUGE, GERANTE DE LA SOCIETE MESSINE-PIZZA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

Vu la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1er janvier 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **MESSINE-PIZZA** représentée par Madame Colette LEVIEUGE domiciliée 85 boulevard Georges Clémenceau 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les vendredis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 10 septembre 2017 jusqu'au 09 septembre 2018.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Madame Colette LEVIEUGE, gérante de MESSINE-PIZZA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N° SG 18-170**

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR MICKAËL MOUTOU GERANT DE LA SOCIETE OPEN BRAISE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1er janvier 2018.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **OPEN BRAISE** représentée par Monsieur Mickael MOUTOU domiciliée 3 rue du château 60870 RIEUX est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les jeudis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les vendredis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 02 décembre 2017 jusqu'au 01 décembre 2018.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :
- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Mickael MOUTOU, gérant de OPEN BRAISE.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG 18-173**
KI

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 31 JANVIER AU MERCREDI 1ER MAI 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 24 janvier 2018 par laquelle M. MARQUES RIBEIRO sise 8bis, avenue des Erables - 94 440 - SANTENY, en qualité d'entreprise demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 141, rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser des poteaux béton pour ligne électrique aérienne sur le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **893 €**.

Occupation DP : 3 m² X 7 X 42 semaines + 11 € de frais de dossier = 893 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux ayant pour effet de modifier même provisoirement le domaine Départemental, le permissionnaire doit obtenir préalablement l'autorisation du CD93 pour effectuer ces travaux.
A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Monsieur MARQUES RIBEIRO,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-174**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTEDU MERCREDI 7 FEVRIER AU VENDREDI 30 MARS 2018 DE 6H00 A 22H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11 la nuit, rue de la Dhuys entre rue de Niepce et rue Boissière haute du lundi 6h00 au vendredi 22H00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux ligne 11 la nuit rue de la Dhuys entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière haute du lundi 6h00 au vendredi 22H00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18 -175**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 7 FEVRIER 6H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro à effectuer par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2 / 13ème étage / Avenue De Gaulle pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 7 FEVRIER 6H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 22H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuys sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-176**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE ROME, RUE DE BRUXELLES ET RUE JULES FERRY DU VENDREDI 9 FEVRIER 8H00 AU JEUDI 15 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de géolocalisation de réseaux, à effectuer par la société ELLIVA située 18, rue Dom Pierre Pérignon 51000 Châlons en Champagne, pour le compte d'YGEO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DE ROME, RUE DE BRUXELLES ET RUE JULES FERRY DU VENDREDI 9 FEVRIER 8H00 AU JEUDI 15 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société YGEO,
Monsieur le Directeur de la société ELLIVA,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-177**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°11 RUE DU GENERAL GALLIENI LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur BAYON, demeurant 12, place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°11, RUE DU GENERAL GALLIENI,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°11, rue du Général Gallieni. Le samedi 10 février 2018 de 8h00 a 18h00.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur BAYON sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur BAYON.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-178**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 72 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 12 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux Télécom, à effectuer par la société TR Connection, située, 37, rue des Garennes 78510 Triel-sur-Seine, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°72, RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 12 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société TR CONNECTION,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-179**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN DE MAILLY ET RUE JACQUES OFFENBACH DU MERCREDI 14 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de prélèvement pour repérage d'amiante sur les enrobés à effectuer par la société QUALITAT située 92-98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN DE MAILLY ET RUE JACQUES OFFENBACH DU MERCREDI 14 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur la rue Jean de Mailly et la rue Jacques Offenbach.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société QUALITAT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N°SG18-180**
-BF-

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET DE FOOTBALL AMERICAIN DU STADE PIERRE LETESSIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de **ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état actuel des terrains sportifs du Stade Pierre LETESSIER,
Considérant qu'en raison des aléas climatiques, il convient, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du Stade Pierre LETESSIER,

ARRETE

Article 1er : le terrain d'honneur et le terrain de football américain du stade P. LETESSIER seront fermés :

Du mardi 6 février au dimanche 11 février 2018 inclus

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil. L'information est transmise aux organes des fédérations françaises de Football et de Football américain concernés et à tous les utilisateurs.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services des Sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N°SG18-181**
-BF-

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT DU STADE ARMAND GIRODIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état actuel des terrains sportifs du Stade Armand GIRODIT,
Considérant qu'en raison des aléas climatiques, il convient, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du Stade Armand GIRODIT,

ARRETE

Article 1er : le terrain d'honneur et le terrain d'entrainement du rugby du stade A. GIRODIT seront fermés :

Du mardi 6 février au dimanche 11 février 2018 inclus

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services des Sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG18-182

ARRETE RAPPORTANT L'ARRETE N°15-65 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES GUILLEMAUD, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de Rosny-Sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 31,

Vu le procès-verbal du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014,

Vu l'arrêté n°15-61 portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°15-65 du 15 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GUILLEMAUD, Directeur général adjoint des services,

Considérant que suite au départ à la retraite Monsieur Jacques GUILLEMAUD, il convient de rapporter son arrêté de délégation de signature.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°15-65 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GUILLEMAUD, Directeur général adjoint des services est rapporté.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Bobigny,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Jacques GUILLEMAUD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG18-183

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEROME LARDIERE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de Rosny-Sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 31,

Vu le procès-verbal du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014,

Vu l'arrêté n°15-61 portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°18-147 portant détachement de Monsieur Jérôme LARDIERE, ingénieur chef, titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des Communes de 40 000 à 150 000 habitants pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 2018,

Considérant qu'en cas d'absence du Directeur Général des Services, il convient dans un souci d'efficacité, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services, Monsieur Jérôme LARDIERE, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation générale de signature à l'exception des documents suivants :

- la convocation du Conseil Municipal,
- l'accord des permis de construire
- les engagements supérieurs à 50 000 €
- la titularisation des fonctionnaires stagiaires

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Bobigny,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Jérôme LARDIERE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 8 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG18-184

ARRETE RAPPORTANT L'ARRETE N°15-63 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DJAMEL HAMADOU, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de Rosny-Sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 31,
Vu le procès-verbal du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014,
Vu l'arrêté n°15-61 portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services,
Vu l'arrêté n°15-63 du 15 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Djamel HAMADOU, Directeur général adjoint des services,
Considérant que suite au départ de Monsieur Djamel HAMADOU à compter du 1er février 2018, il convient de rapporter son arrêté de délégation de signature.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°15-63 portant délégation de signature à Monsieur Djamel HAMADOU, Directeur général adjoint des services est rapporté.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Bobigny,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Djamel HAMADOU.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE I SG18-185

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION FOOT »

Le Maire de Rosny-sous-Bois
Vu l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association sportive «**SOR FOOT**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Challenge Serge DESVIGNES**» se déroulant **le dimanche 29 avril 2018 de 8h à 18h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**SOR FOOT**»,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**SOR FOOT**» représentée par sa Présidente **Mme ANCEAUX**, **le dimanche 29 avril 2018** à l'occasion de la manifestation «**challenge Serge DESVIGNES**» se tenant au stade Letessier, rue Jules Guesde, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR FOOT**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N°SG18-186

ARRETE DE PERIL IMMINENT SIS 42 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY-SOUS-BOIS AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX POUR DEUX APPARTEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212 -2, L. 2212- 4 et L. 2215-1,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,
Vu le courriel de signalement en date du 30 janvier 2018 du cabinet H & D, syndic de copropriété de l'immeuble 42 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois, cadastré parcelle section BE n°140,
Vu l'avertissement au cabinet H & D,
Vu le rapport d'expertise en date du 7 février 2018 de Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil du 1er février 2018, n°1800991 qui conclut aux désordres suivant :

En façade arrière :

- Deux linteaux en parties privatives et communes, menacent ruine et engendre un risque majeur pour la sécurité des ouvriers du chantier voisin situé en contrebas. Ces deux ouvrages doivent faire l'objet de mesures conservatoires,
- Il existe un risque de chute de tuile depuis la toiture de la façade arrière engendrant également un risque pour la sécurité des ouvriers du chantier en contrebas.

Hall d'entrée commun :

- Affaissement du sol sur une largeur d'environ 25 cm et une longueur de 3 à 4 mètres. Cet affaissement engendre une rupture de la dalle extérieure arrière, dépourvu de fondations adaptées et pérennes, et des carreaux de carrelage en intérieur ainsi qu'une fissure au droit du linteau de la porte d'accès à la dalle arrière.

Les désordres observés sont liés à un décompactage des sols sous cette façade mitoyenne au chantier entrainant manifestement la façade arrière,
Les désordres observés ne sont pas, à ce jour, de nature à compromettre la sécurité des occupants. Toutefois, des mesures de renforcement sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

En sous-sols :

- Le cloisonnement des caves privatives n'a pas toujours été étudié afin d'assurer une circulation suffisante de l'air permettant la ventilation adaptée des parties communes. Ainsi, les structures métalliques supportant les planchers hauts sont corrodées et gravement feuilletées, voire friables par endroits. Il existe un risque majeur de chute de matériaux constitutif des planchers hauts des caves. Des mesures conservatoires et de pérennisation sont nécessaires.

Local commun RDC :

- Une purge du plafond est en cours. Des étais de soutènement du plancher haut ont été disposés en soutènement de ce plancher qui menace de s'effondrer par endroits. La mise en œuvre de ces étais a été effectuée dans le mépris total des règles de l'art et n'assure pas un soutènement suffisant du plancher haut menaçant. Les structures bois sont manifestement compromises à l'eau. Des mesures conservatoires de soutènement sont nécessaires.

Parties communes étages :

- Les plafonds et murs des entre-paliers sont corrompus à l'eau dans l'ensemble des étages. Ces désordres attestent de l'état fuyard des réseaux.
- Le linteau de la fenêtre du 2ème étage menace de s'effondrer générant un risque majeur pour les ouvriers du chantier en contrebas.
- En R+3, une fissure importante et traversante s'étend depuis le dormant de la fenêtre jusqu'au plancher. Ce désordre, préexistant, fait l'objet d'un suivi par Jauge Saugnac. L'évolution significative de cette mesure atteste bien d'un décompactage des sols au droit de l'angle mitoyen, entrainant la façade arrière.
- En R+4, quelques microfissures affectent les enduits du puit de lumière. Ces désordres ne présentent pas de risque pour la sécurité des occupants ou pour la pérennité de l'ouvrage.

En parties privatives – R+3 gauche – porte gauche :

- Une corruption avancée à l'eau du plafond engendre un risque important de chute de matériaux constitutif et laisse présager des désordres structurels affectant les structures bois de ce plancher haut. Des mesures conservatoires et investigations complémentaires sont nécessaires afin de s'assurer de la stabilité des structures et supprimer tout risque de chute de matériaux.
- Dans la pièce d'eau, dépourvu de ventilation adaptée, une fissure verticale se prolonge dans l'angle de la colonne.

Ce désordre peut avoir été engendré par le décompactage des sols. En l'état, ce désordre ne représente pas de danger immédiat pour les occupants.

- Les essais électriques réalisés dans cet appartement démontrent une surcharge évidente des installations par la multiplication de chauffage d'appoint et de multiprises. De plus, l'absence de protection différentielle fonctionnelle représente un risque majeur d'électrocution et d'incendie.

En parties privatives – R+1 gauche – porte gauche :

- Les affaissements ponctuels des sols constatés dans le local commun situé à l'aplomb de cet appartement se retrouvent sous les sols plastiques qui limitent fortement le séchage des structures bois.
- Les essais électriques réalisés dans cet appartement démontrent une surcharge évidente des installations par la multiplication de chauffage d'appoint et de multiprises. De plus, l'absence de protection différentielle fonctionnelle représente un risque majeur d'électrocution et d'incendie.

Considérant qu'au regard des désordres visés ci-dessus, l'expert judiciaire relève un état de péril imminent pouvant porter atteinte à la sécurité de plusieurs occupants et des ouvriers du chantier mitoyens. En effet, l'ouvrage présente les risques actuels suivants :

- risque de chute d'éléments constitutifs depuis la façade arrière et depuis la toiture arrière,
- risque de chute d'éléments constitutifs du plancher haut des caves,
- risque d'effondrement partiel du plancher haut du local commun en RDC,
- risque de chute de matériaux et d'effondrement partiel du plafond de l'appartement en R+3 gauche – porte gauche,
- risque d'incendie et d'électrocution en parties privatives de par la surcharge du réseau et l'absence de protection différentielle fonctionnelle. Ce risque concerne les deux appartements visités en R+1 gauche –porte gauche et R+3 gauche – porte gauche,

Que de plus, il a été constaté des désordres en façade arrière, en intérieur en R+3 et au RDC qui semblent être directement lié à un décompactage des sols à l'angle Nord-Ouest de l'ouvrage. Ces désordres ne présentent pas, à ce jour, de danger immédiat pour la sécurité des occupants mais des mesures conservatoires et de stabilisation sont à prévoir afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage,

Considérant que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de plusieurs occupants et des ouvriers du chantier mitoyens.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les copropriétaires et/ou les ayants droits de l'immeuble situé 42 avenue Jean Jaurès, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, et le cabinet H & D, son syndic, sont mis en demeure d'effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

1.1 Mesures d'urgence à effectuer sous 48 heures :

- évacuation des occupants des appartements en R+1 gauche – porte gauche et R+3 gauche porte gauche sans déplacement d'objets lourds.
- coupure des réseaux électriques de ces deux logements.
- interdire l'accès aux caves aux occupants de l'immeuble jusqu'à la purge des planchers hauts menaçants.

1.2 Les mesures listées ci-dessous sont à réaliser sous un délai maximum de 5 jours :

- reprise de l'étaiement réalisé dans le local commun du RDC dans le respect des règles de l'art. Une reprise de charge sera assurée en sous-sols.
- purge des zones menaçantes du plafond de l'appartement en R+3 gauche – porte gauche et soutènement
- des structures bois en fonction de leur état. À l'issu de cette mesure, une reprise de charge sera mise en œuvre en R+2 et R+1 engendrant une évacuation de ces deux appartements si nécessaire.

La nécessité de cette mesure est engendrée par l'utilité de reporter les charges de l'ouvrage sur le bon sol plutôt que sur la façade arrière, soumise à mouvement du fait du décompactage des sols. Ainsi l'ensemble de la colonne zonée sur le plan doit faire l'objet d'un soutènement, et donc d'une évacuation préventive à l'exception du R+4. Dans la mesure du possible, les étaiements en R+2 seront disposés à permettre l'habitabilité du logement durant la période de stabilisation de l'ouvrage.

- Soutènement par étrésillonnement des deux baies dont les linteaux menacent ruine en façade arrière.
- Reprise de la toiture afin de supprimer tout risque de chute de tuile.

Les mesures de natures à mettre fin au péril ordinaire à réaliser dans un délai maximum d'un mois :

- la stabilisation des sols doit être envisagée rapidement selon le protocole établi suite à l'étude géotechnique menée par le cbt SOLER.
- la dépose des étaiements intérieurs et les reprises éventuelles des planchers seront réalisés à l'issu de l'étape ci-dessus. Il convient de procéder rapidement à ces mesures afin de permettre la réintégration des logements impactés.
- reprise des installations électriques des appartements en R+1 gauche –porte gauche et R+3 gauche - porte gauche pour supprimer tout risque d'incendie et d'électrocution. Aucune occupation de ces deux appartements ne peut être envisagée avant la réalisation des mesures listées ci-dessus
- purge des zones menaçantes des planchers hauts des caves.

L'ensemble des travaux de mise en sécurité, d'étude et de rénovation devraient être effectués par des entreprises spécialisées et sous le contrôle d'un maitre d'œuvre.

ARTICLE 2 : les occupants des appartements en R+1 gauche – porte gauche et R+3 gauche porte gauche, s'en voient interdire l'accès pour habitation ou l'utilisation. Cette interdiction est applicable à compter de l'expiration du délai prescrit à l'article 1.1.

Les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation sont alors applicables.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, en cas d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, le propriétaire ou, lorsque l'interdiction porte sur un immeuble à usage total ou partiel d'hébergement, l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement décent des occupants, lequel doit correspondre à leurs

besoins. A défaut, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend des mesures pour assurer leur hébergement provisoire. Le coût de cet hébergement est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

ARTICLE 4 : faute pour les copropriétaires et le syndic d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 5 : les copropriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation. Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter de la notification de cet arrêté. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-6 ainsi que par les articles L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article L. 521-2 du CCH : « I.- Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. -Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

(…) »

Article L. 511-6 du C.C.H : « I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :

-le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :

-le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° A. La confiscation au profit de l'Etat de l'usufruit de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis, ayant servi à commettre l'infraction, les personnes physiques coupables gardant la nue-propriété de leurs biens.

Le produit de l'usufruit confisqué est liquidé et recouvré par l'Etat. Les sommes sont versées au budget de l'Agence nationale de l'habitat ;

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction d'acheter pour une durée de cinq ans au plus soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur, soit sous forme de parts immobilières un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel, ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

IV.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

V.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

Article L. 521-4 du C.C.H : « I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :
-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe
-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.
II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;
2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ».
III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.
La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.
Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».
ARTICLE 6 : si les copropriétaires et le syndic à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.
Les copropriétaires et le syndic tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des copropriétaires et du syndic. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifié aux copropriétaires et au syndic, la publication de cette mainlevée à la demande ce dernier et à ses frais emportera caducité de la présente inscription.
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- au cabinet H & D,
- aux copropriétaires,
- aux intéressés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Sports **ARRETE N° SG18-187**
-BF-

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT DU STADE ARMAND GIRODIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212.2,
Considérant que les terrains sportifs du stade Armand GIRODIT sont actuellement enneigés et que les prévisions météorologiques ne prévoient pas d'amélioration à moyen terme,
Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du stade Armand Girodit, de maintenir ces infrastructures fermées,

ARRETE

Article 1 : le terrain d'honneur et le terrain d'entrainement du rugby du stade A. Girodit seront fermés :

Du lundi 12 février au mardi 13 février 2018 inclus

Article 2 : un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du service des sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des sports **ARRETE N° SG 18-188**
-BF-

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS DU STADE PIERRE LETESSIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212.2,
Considérant que les terrains sportifs du stade Pierre Letessier sont actuellement enneigés et que les prévisions météorologiques ne prévoient pas d'amélioration à moyen terme,
Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du stade Pierre LETESSIER, de maintenir ces infrastructures fermées,

ARRETE

Article 1 : le terrain d'honneur, le terrain de football américain et le terrain synthétique du stade P. Letessier seront fermés:

Du lundi 12 février au lundi 19 février 2018 inclus

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du service des sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Moyens Généraux
Direction des finances
Service Régie - Facturation

ARRETE N° SG18- 189

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DROITS DIVERS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu la délibération n°58 du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu l'arrêté n°5-1839 du 26 décembre 2005 portant nomination des régisseurs de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la direction Sports Enfance Enseignement désormais « Régie centrale guiche familles »,
Vu la décision n°509-2011 du 31 août 2011, créant la régie de recettes « droits divers » à compter du 19 septembre 2011,
Considérant que Madame Latifa KASSEM a été recrutée en qualité d'adjoint au chef de service régie - facturation et régisseur suppléant
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Ville en date du 6 février 2018,
Vu l'avis conforme du régisseur principal,

ARRETE

Article 1: Monsieur Patrick CAUVILLE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes droits divers avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Article 2 : Monsieur Patrick CAUVILLE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 4600€.
Article 3 : Monsieur Patrick CAUVILLE percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 410€ brut et percevra la nouvelle bonification Indiciaire de 20 points d'indice majoré.
Article 4 : Madame Latifa KASSEM est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « droits divers ».
Article 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrick CAUVILLE sera remplacé par Madame Latifa KASSEM.
Article 6 : Madame Latifa KASSEM, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée
- au comptable public assignataire de la Ville,
- aux intéressés
- à la direction des ressources humaines

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny- sous –Bois, le 12 février 2018

Le Régisseur titulaire
Patrick CAUVILLE
« Vu pour acceptation »

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Le mandataire suppléant
Latifa KASSEM
« Vu pour acceptation »

DGA Moyens Généraux **ARRETE N° SG18- 190**
Direction des finances
Service Régie - Facturation

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu la délibération n°58 du Conseil municipal du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu la décision n°2339 modifiée du 29 décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « régie centrale guichet familles »,
Vu l'arrêté n°5-1839 du 26 décembre 2005 portant nomination des régisseurs de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la direction Sports Enfance Enseignement désormais « Régie centrale guiche familles »,
Vu l'arrêté n° SG17-775 du 7 septembre 2017 nommant le régisseur et son suppléant,
Considérant que Madame Latifa KASSEM a été recrutée en qualité d'adjoint au chef de service régie - facturation et régisseur suppléant,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Ville en date du 6 février 2018,
Vu l'avis conforme du régisseur principal,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° SG17-775 du 7 septembre 2017 portant nomination de Madame Sonia HENRY-REGA en tant que régisseur titulaire et Madame Aurélina CORONADO en tant que mandataire suppléant est abrogé à compter du 1er février 2018.
Article 2 : Madame Sonia HENRY-REGA, née le 15 octobre 1968, est nommée régisseur titulaire de la régie centrale guichet familles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte de la création de la régie.
Article 3 : Madame Sonia HENRY-REGA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 7600€.
Article 4 : Madame Sonia HENRY-REGA, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 820€.
Article 5 : Madame Latifa KASSEM, née le 13 août 1989, est nommée mandataire suppléant du régisseur titulaire à partir du 1er février 2018.
Article 6 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sonia HENRY-REGA sera remplacée par Mme Latifa KASSEM, mandataire suppléant .
Article 7 : Madame Latifa KASSEM, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
Article 11: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006.
Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée
- au comptable public assignataire de la Ville,
- aux intéressées
- à la direction des ressources humaines

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny- sous –Bois, le 12 février 2018

Le Régisseur titulaire **Le Maire**
Sonia HENRY-REGA **Claude CAPILLON**
« Vu pour acceptation » **1er Vice Président de Grand Paris Grand Est**

Le mandataire suppléant
Latifa KASSEM
« Vu pour acceptation »

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 191**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME MARTELLUCCI AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION DE SON CHIEN DE RACE STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Madame MARTELLUCCI Aurélie est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Madame MARTELLUCCI Aurélie est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRETE

Article 1 :Madame MARTELLUCCI Aurélie demeurant 323, boulevard de la Boissière, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien race Staffordshire Terrier Américain, identifié par transpondeur 250269811239852, répondant au nom de « LOL de l'Abbaye de Fontevrault », inscrit au LOF sous le numéro 3 AME.ST.97580/0, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien.
Article 2 : Madame MARTELLUCCI Aurélie est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien, le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame MARTELLUCCI Aurélie.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Madame MARTELLUCCI Aurélie de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Madame MARTELLUCCI Aurélie, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 192**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME DOMINGOS CERQUEIRA AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION DE RACE STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis de détention et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Madame DOMINGOS CERQUEIRA Maria est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Madame DOMINGOS CERQUEIRA Maria est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Madame DOMINGOS CERQUEIRA Maria doit justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

Article 1 :Madame DOMINGOS CERQUEIRA Maria demeurant 12 rue de l'Etang à l'eau, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien de race Staffordshire Terrier Americain, répondant au nom de ISKO dit TYSON, inscrit au LOF sous le numéro 3 AME.ST.80948/0, identifié par transpondeur numéro 250269802276398, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien dans les plus brefs délais, d'avoir

une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien en cours de validité et d'obtenir l'attestation d'aptitude délivré aux propriétaires de chiens catégorisés.
Article 2 : Madame DOMINGOS CERQUEIRA Maria est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame DOMINGOS CERQUEIRA Maria.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Madame DOMINGOS CERQUEIRA Maria de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressée, Madame DOMINGOS CERQUEIRA Maria, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 193**
KI

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION A POSER UN ECHAFAUDAGE 54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 19 FEVRIER AU LUNDI 19 MARS 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 19 janvier 2018 par laquelle Mr SIMON Sergio sise 18 boulevard de l'ESPERANCE - 93220 Gagny, en qualité d'entreprise demande l'autorisation de poser un échafaudage au 54, Avenue de la République – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **291 €**.

Occupation DP : 10 m² X 7 X 4 semaines + 11 € de frais de dossier = 291 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux ayant pour effet de modifier même provisoirement le domaine Départemental, le permissionnaire doit obtenir préalablement l'autorisation du CD93 pour effectuer ces travaux.
A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Monsieur SIMON Sergio,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 194**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « FIVE GUYS » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0027 délivrée en date du 4 août 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17/0693 ;
Considérant que le restaurant « FIVE GUYS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « FIVE GUYS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Richard CLOUT, responsable du restaurant « FIVE GUYS ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand Est

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. **ARRETE N° SG18- 195**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 23 MARS 2018 A L'OCCASION D'UN EVENEMENT ARTISTIQUE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «NUIT DE LA MAGIE» SIS 77 RUE LAENNEC A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courrier en date du 31 janvier 2018 formulée par le Président Monsieur Valentino PALMIERI pour l'association «Nuit de la Magie» 77 rue Laennec à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le vendredi 23 mars 2018 de 20h00 à 22h30,** à l'occasion d'un événement « artistique » à l'espace Georges Simenon à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 7 février 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le vendredi 9 février 2018,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «Nuit de la Magie» est la première sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 77 rue Laennec à Rosny-sous-Bois est accordée le vendredi 23 mars 2018 de 20h00 à 22h30 à l'espace Georges Simenon à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur Valentino PALMIERI
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. **ARRETE N° SG18- 196**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 24 MARS 2018 A L'OCCASION D'UN EVENEMENT ARTISTIQUE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «NUIT DE LA MAGIE» SIS 77 RUE LAENNEC A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courrier en date du 31 janvier 2018 formulée par le Président Monsieur Valentino PALMIERI pour l'association «Nuit de la Magie» 77 rue Laennec à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le samedi 24 mars 2018 de 14h00 à 23h30,** à l'occasion d'un événement « artistique » à l'espace Georges Simenon à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 7 février 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le vendredi 9 février 2018,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «Nuit de la Magie» est la deuxième sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 77 rue Laennec à Rosny-sous-Bois est accordée le samedi 24 mars 2018 de 14h00 à 23h30 à l'espace Georges Simenon à Rosny-sous-Bois,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur Valentino PALMIERI
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 197**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU JEUDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base de vie de la société MONTCOCOL située avenue des marchandises 93330 Neuilly-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU JEUDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise d'espace vert sera neutralisée devant le CAT à l'extrémité du parking.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 6 places de stationnement situées à gauche devant le CAT qui seront réservées à la base de vie.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le13 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 198**
CA

Annule et remplace l'arrêté n° 09-2623 du 29/09/2009

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASTEUR A PARTIR DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASTEUR** à compter du jeudi 15 février 2018 et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°09-2623 du 29/09/2009 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Pasteur depuis la rue du Chevalier de la Barre vers l'avenue Lech Walesa.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue Pasteur.
Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Pasteur.
Article 5 : Le carrefour entre la rue Pasteur et l'avenue Lech Walesa est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°10bis et au N°16 de la rue Pasteur (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 7 : L'ensemble de ces dispositions sont portées à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 199**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1 RUE LEON GAMBETTA DU VENDREDI 16 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société SND située 3, rue du Champunant 02400 Château-Thierry, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°1, RUE LEON GAMBETTA, DU VENDREDI 16 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux 20 ml, rue Léon Gambetta.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société SND,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 200**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°29 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE LE SAMEDI 17 FEVRIER DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur WIRANE, située 29, rue du Chevalier de la Barre 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°29 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE LE SAMEDI 17 FEVRIER DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°29, rue du Chevalier de la barre.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur WIRANE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur WIRANE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.
Pour le Maire et par délégation

La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 201**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°70 RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 17 FEVRIER DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur SAHI, située 70, rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°70 RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 17 FEVRIER DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°70, rue Claude Pernes.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur SAHI, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur SAHI,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.
Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 202**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°13 RUE HUSSENET LE JEUDI 15 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LES DEMENAGEURS BRETONS, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°13 RUE HUSSENET LE JEUDI 15 FEVRIER DE 2018 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°13, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les déménageurs bretons sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LES DEMENAGEURS BRETONS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 203**
CA

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DE LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER (COTE RUE JEAN DE MAILLY) LES JEUDI 15 FEVRIER, 8 MARS, 12 AVRIL ET 3 MAI 2018 DE 13H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une journée de prévention organisée par l'Association AIDES, située 4bis, rue de Vitry 93100 Montreuil, il est nécessaire d'autoriser une occupation temporaire du domaine public **AU DROIT DE LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER (COTE RUE JEAN DE MAILLY) LES JEUDI 15 FEVRIER, 8 MARS, 12 AVRIL ET 3 MAI 2018 DE 13H00 A 19H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir pourra être utilisée au droit de la gare Rosny-bois-Perrier (côté rue Jean de Mailly) par l'Association AIDES.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur une place de stationnement au droit de la gare Rosny-Bois-Perrier (côté rue Jean de Mailly), et sera réservée à l'Association AIDES.
Article 3 : La sécurité des piétons sera respectée conformément au Code de la Route et sera mise en place par l'association AIDES sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le directeur de la RATP,
Monsieur le responsable de l'Association AIDES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 204**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU CENTRE VILLE DU JEUDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquages, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile Saint Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLES DES VOIES COMMUNALES DU CENTRE VILLE DU JEUDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée, sur l'ensemble des voies communales du centre-ville suivantes :

- rue de Verdun, rue de Metz, rue des Quinconces, rue Guichard, rue Saint Denis, rue de Nanteuil, rue Saint-Pierre, rue Hussenet, rue André Bernard, rue Richard Gardebled, rue des Berthauds, rue Saint Claude, rue Paul Cavaré, rue Desgenettes, rue des Carrières, rue du Docteur Seyer, rue du Maréchal Maunoury, rue d'Estienne d'Orves, rue Jean Pierre Timbaud, rue Lamartine, rue Marie-Louise, rue Léon Gambetta, rue Claude Pernès, rue Edouard Beaulieu, rue Emile Auxerre, rue Anatole France, rue de la Féronne basse, ruelle Pierreuse, place Carnot, Place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation.

Article 3 : Les interdictions de stationner ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET'COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 205

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES DU CENTRE VILLE DU JEUDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquages, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile Saint Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLES DES VOIES DEPARTEMENTALES DU CENTRE VILLE DU JEUDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée, sur l'ensemble des voies départementales du centre-ville suivantes :

- avenue du Général De Gaulle entre le boulevard Gabriel Péri et l'avenue Lech Walesa, rue du Général Gallieni, avenue de la République, avenue Jean Jaurès, rue du Général Leclerc.

Article 3 : Les interdictions de stationner ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET'COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 206

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°53 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU JEUDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société Véolia Eau d'Ile-de-France située ZI de la Poudrette, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°53, RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU JEUDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire. Les traversées se feront par demi-chaussée.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30ml des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Véolia Eau d'Ile-De-France,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 207

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°110 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société ACS située, 110, Chemin du Terril 13120 Gardanne, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°110, RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société ACS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 208

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES GRAVIERS, RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE JULES GUESDE ET RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'armoires pour fibre optique à effectuer par la société TPH située 15, rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DES GRAVIERS – RUE DE LA COTE DES CHENES – RUE JULES GUESDE ET RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPH,
Monsieur le Directeur de la société d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 209

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE PAUL CAVARE ET LA RUE SAINT-CLAUDE LE LUNDI 19 FEVRIER 2018 DE 8H30 A 12H00 ET LE VENDREDI 23 FEVRIER 2018 DE 8H30 A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'abri bus, à effectuer par la société JC Decaux, située 10, rue Eugène Henaff 94400 Vitry-sur-Seine, la société Le Corre, située 2, Route de Dreux 27650 Muzy, et la société Varol, située 83, avenue Pasteur 77550 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE PAUL CAVARE ET LA RUE SAINT-CLAUDE LE LUNDI 19 FEVRIER 2018 DE 8H30 A 12H00 ET LE VENDREDI 23 FEVRIER 2018 DE 8H30 A 12H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Richard Gardebled sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Paul Cavaré et la rue Saint-Claude. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue des Berthauds ► rue Saint-Claude ► rue Richard Gardebled.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 12h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX,
Monsieur le Directeur de la société LE CORRE,
Monsieur le Directeur de la société VAROL,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 210

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES GRAVIERS, RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE JULES GUESDE ET RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de tirage de câble fibre optique à effectuer par la société RVO située 130, Chemin du Moulin à Draps 60230 Chambly, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DES GRAVIERS – RUE DE LA COTE DES CHENES – RUE JULES GUESDE ET RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVO,
Monsieur le Directeur de la société d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 211

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 29 RUE HUSSENET DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement neuf d'électricité à effectuer par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 29 RUE HUSSENET DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2: Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service Voirie et réseau divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 212

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARNAUDES ET DES REFECTOIRES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R) et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 février 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école maternelle des Marnaudes et des réfectoires prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de l'école maternelle des Marnaudes et des réfectoires sis 50 rue Philibert Hoffmann 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités de l'école maternelle des Marnaudes et des réfectoires reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 février 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Madame Nadine DESNOUES, directrice de l'école maternelle des Marnaudes et des réfectoires.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Police municipale **ARRETE N°SG 18- 213**
TD/CL

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE A MONSIEUR ROCCARD DAMIEN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **ROCCARD**
- Prénoms : **DAMIEN**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 4 RUE CLAUDE PERNES, 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MAIF, 15 rue des Lumières, MONTREUIL**

Numéro de sociétaire 3970149D

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 08/04/2017 Par **ANIMAL'S AVENUE, Catherine MASSON, Les LILAS (93)**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **MIKE dit DJANGO**
- Race: AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : **LOF 3 AME.ST. 103181/0**
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance: 04/06/2016
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : **250268731668618** implantée le 05/08/2016
- Vaccination antirabique effectuée le **09/02/18** par : **Dr Lucie GUYON, Allée de la Tour, VILLEMOMBLE**
- Evaluation comportementale effectuée le : 26/09/2017, le chien est classé en niveau de risque **1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis
Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront
- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, 15 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

Police municipale
TD/CL

ARRETE N°SG 18- 214

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE A MADAME MIMOUNI LOUBNA

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :
- NOM : **MIMOUNI**
- Prénoms : **LOUBNA**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 05, Place SAINT-EXUPERY, 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MACIF, CS80000, 79055 NIORT Cedex9**

Numéro de contrat : 00010571336
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 29/10/2017 Par **ANIMAL'S AVENUE, Catherine MASSON, Les LILAS (93)**

Pour le chien ci-après identifié :
- Nom : **M'AYRON**
- Race: AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : **LOF 3 AME. ST. 113912/0**
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 16/11/2016
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : **250269606823333** implantée le 18/01/2017
- Vaccination antirabique effectuée le **29/07/2017** par : **Dr Michel LESSON, 11 RUE du 4ème ZOUAVE, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**
- Evaluation comportementale effectuée le : 04/10/2017, chien classé en niveau de **risque 1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-sous-Bois, 15 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

Police municipale **ARRETE N°SG 18- 215**
TD/CL

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE A MADAME MELODY SPEYBROECK

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **SPEYBROECK**
- Prénoms : **MELODY, MURIEL, LAURENCE**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 17 RUE SAINT DENIS 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **PACIFICA (SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES CREDIT LYONNAIS)** Numéro de contrat 3683348965E
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 24/11/2017 Par **BARY XAVIER, avenue des Minimes à Paris 12éme arrondissement**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **LUCKY**
- Race AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : **LOF 3 AME.ST.92101/0**
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 11/03/2015
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : **250268731289837** implantée le 30/04/2015
- Vaccination antirabique effectuée le 25/08/2017 par : **Vétérinaire de Rosny - DR Sophie LESSON, 11 RUE DU 4ème ZOUAVE– 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**
- Evaluation comportementale effectuée le : 15/11/2017, chien classé en niveau de **risque 1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront
- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, 15 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

Police municipale **ARRETE N°SG 18- 216**
TD/CL

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE A MADAME JENNIFER SUIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :
- NOM : **SUIRE**
- Prénoms : **JENNIFER, CHLOE**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 11-13 AVENUE DU GENERAL LECLERC ROSNY SOUS BOIS 93110
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **AGPM Assurances, Rue Nicolas Apperrt, 83086 TOULON Cedex 9**
Numéro de contrat 1587350-2-G/14-20
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 25/06/2016 Par **SARL L'ECOLE DES CHIENS, 23 RUE GUY DE MAUPASSANT à RUEIL- MALMAISON 92500**

Pour le chien ci-après identifié :
- Nom : **LAYA**
- Race AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : **LOF 3 AME.ST.99201/0**
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance: 08/12/2015
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
- N° de puce **250268731355355** implantée le 03/02/2016
- Vaccination antirabique effectuée le 07/04/2017 par : **Vétérinaire de Rosny - Dr G.DEVIERNE, 107 bvd de la Croix Rousse, 69004 LYON**
- Evaluation comportementale effectuée le : 01/12/2016, le chien est classé en niveau de risque **2/4 (doit être renouvelée dans un délai maximum de 03 ans)**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis
Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, 15 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

Police municipale **ARRETE N°SG 18- 217**
TD/CL

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1ère CATEGORIE A MADAME JULIE CHAUVET

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **CHAUVET**
- Prénom : **JULIE, HELENE, LAETICIA**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 12 RUE DU RHIN 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CANI-ASSUR**

Numéro de contrat 1H0245147

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée en 2017 Par **Sarl L'ECOLE DES CHIENS, 31 RUE CARNOTS, 92150 SURESNE**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **NARCO**
- Type Racial: CROISE AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : NON
- Catégorie : 1ère ☒ 2ème ☐
- Date de naissance: 20/02/2017
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : **25026606907339** implantée le 02/06/2017
- Vaccination antirabique effectuée le 01/07/2017 par : **Vétérinaire de Rosny - DR SOPHIE LESSON, 11 RUE DU 4ème ZOUAVE– 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : 03/10/2017 par : DR SOPHIE LESSON
- Evaluation comportementale effectuée le : 10/01/2018, chien classé en niveau **de risque 1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis.
Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-sous-Bois, 15 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

Direction Espaces Publics **ARRETE N°SG18- 218**
KI annule et remplace l'arrêté 18-173

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 AU MARDI 30 AVRIL 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 24 janvier 2018 par laquelle Mr MARQUES RIBEIRO sise 8bis, avenue des Erables - 94440 SANTENY, en qualité d'entreprise demande l'autorisation de poser des poteaux béton sur le domaine public au 141, rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser sur 3 m² des poteaux béton pour ligne électrique aérienne sur le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement si la largeur de cheminement résiduel est inférieure à 1m40.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 376 €**.

Occupation DP : 3 m² X 7 X 65 semaines + 11 € de frais de dossier = 1 376 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Le permissionnaire s'assurera du maintien d'un cheminement pour les piétons d'au moins 1m40.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux ayant pour effet de modifier même provisoirement le domaine Départemental, le permissionnaire doit obtenir préalablement l'autorisation du CD93 pour effectuer ces travaux.
A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Monsieur MARQUES RIBEIRO,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 219**
KI annule et remplace l'arrêté 18-149

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 AU DIMANCHE 24 FEVRIER 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 24 janvier 2018 par laquelle Mr MARQUES RIBEIRO sise 8bis, avenue des Erables – 94440 SANTENY, en qualité d'entreprise demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 141, rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **47 040 €**.

Occupation DP : 120 m² X 7 X 56 semaines = 47 040 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Le Pétitionnaire s'assurera de prendre en charge les dispositions nécessaires pour ne pas souiller les abords du chantier.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux ayant pour effet de modifier même provisoirement le domaine Départemental, le permissionnaire doit obtenir préalablement l'autorisation du CD93 pour effectuer ces travaux.
A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Monsieur MARQUES RIBEIRO,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 220**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux à effectuer par la société SEIP située rue des Graviers, 91160, Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HENRI MONDOR, DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de Henri Mondor sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons, du lundi 19 février au vendredi 2 mars 2018 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml, du lundi 19 février 8h00 au vendredi 2 mars 2018 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPEREC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2018.

Pour le Maire et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 221**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 23 FEVRIER 8H00 AU SAMEDI 24 FEVRIER 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mme TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 23 FEVRIER 8H00 AU SAMEDI 24 FEVRIER 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9ter rue de la Feronne Basse.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme TANTCHEU sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame TANTCHEU,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2018.

Pour le Maire et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 222**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE EMILE BELLEPECHE (ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DES CHARDONS) DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base vie et de la zone de stockage de la société SEIP située rue des Graviers, 91160, Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE BELLEPECHE (ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DES CHARDONS) DU LUNDI 19 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue Emile Bellepèche entre la rue Claude Pernes et la rue des Chardons.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPEREC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2018.

Pour le Maire et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 223**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°60 RUE DES GRAVIERS DU JEUDI 22 FEVRIER 8H00 AU MERCREDI 7 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société SND située 3, rue du Champunant 02400 Château-Thierry, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°60, RUE DES GRAVIERS DU JEUDI 22 FEVRIER 8H00 AU MERCREDI 7 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml, au droit du n°60, rue des Graviers.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société SND,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2018.

Pour le Maire et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 224**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE HUSSENET LE SAMEDI 17 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société SEEGMULLER PARIS, située 4, rue Jacqueline Auriol 93350 Le Bourget, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°4, RUE HUSSENET LE SAMEDI 17 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°4, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SEEGMULLER PARIS sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEEGMULLER PARIS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2018.

Pour le Maire et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 225**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°15 RUE DE LA MARE HUGUET LE LUNDI 26 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société THAMARYS DEMENAGEMENT, située 38, Boulevard Jean Jaurès 92110 CLICHY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU** N°**15 RUE DE LA MARE HUGUET LE LUNDI 26 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°15, rue de la Mare Huguet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société THAMARYS DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société THAMARYS DEMENAGEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le16 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 226**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°52 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 26 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de prélèvement pour le repérage d'amiante sur les enrobées à effectuer par la société GEOSCAN située 26, rue Ampère 91430 Igny pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°52, AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 26 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 2 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOSCAN,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 227**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 11 BIS RUE DU CAPITAINE GUYNEMER LE MARDI 27 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société ETM Déménagement, située 82, avenue Charles de Gaulle, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°11 BIS, RUE DU CAPITAINE GUYNEMER LE MARDI 27 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°11 bis, rue du Capitaine Guynemer.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société ETM Déménagement sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ETM Déménagement,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 228**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 7 RUE JEAN ALLEMANE LE MERCREDI 28 FEVRIER 2018 ENTRE 8H00 ET 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de pose d'une antenne relais à effectuer par la société AUTAA LEVAGE située rue Denis Papin 77390 Verneuil l'Etang, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°7, RUE JEAN ALLEMANE LE MERCREDI 28 FEVRIER 2018 ENTRE 8H00 ET 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°7, rue Jean Allemane.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 16h00.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société AUTAA LEVAGE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AUTAA LEVAGE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 229**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°70 RUE CLAUDE PERNES LE LUNDI 26 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur SAHI, demeurant 70, rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°70 RUE CLAUDE PERNES LE LUNDI 26 FEVRIER 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°70, rue Claude Pernes.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur SAHI sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur SAHI,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 230**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 50 RUE JULES FERRY DU LUNDI 26 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 9 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux Télécom à effectuer par la société CIRCET, située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 50 RUE JULES FERRY DU LUNDI 26 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 9 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 231**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU RHIN ENTRE LA RUE HENRI MONDOR ET LA RUE DE STRASBOURG ET RUE HENRI MONDOR ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DE MULHOUSE DU LUNDI 26 FEVRIER 08H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable effectués par la société BIR, située 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevieres-sur-Marne cedex, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU RHIN ENTRE LA RUE HENRI MONDOR ET LA RUE DE STRASBOURG ET RUE HENRI MONDOR ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA DE MULHOUSE DU LUNDI 26 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Rhin sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Mondor et la rue de Strasbourg. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : L'accès à la rue Sainte-Odile sera maintenu, et se fera par la rue de Henri Mondor ou par la rue de Strasbourg, selon l'avancement des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au n°43 de la rue du Rhin, et sera réservé à la base vie.
Article 4 : La rue Henri Mondor sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue du Rhin et la rue de Mulhouse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 5 : Les fermetures n'interviendront pas de manière concomitante.
Article 6 : Les réfections de chaussée se feront à l'avancement des travaux.
Article 7 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 8 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 9 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 10 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 232**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1 RUE LEON GAMBETTA DU VENDREDI 2 MARS 17H00 AU VENDREDI 9 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société SND située 3, rue du Champunant 02400 Château-Thierry, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°1, RUE LEON GAMBETTA DU VENDREDI 2 MARS 17H00 AU VENDREDI 9 MARS 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux 20 ml, rue Léon Gambetta.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société SND,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 233**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 166 BOULEVARD GABRIEL PERI LE LUNDI 5 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société WILLIAM B DEMENAGEMENTS, située 30, rue du Bois Moussay 93240 Stains, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°166, BOULEVARD GABRIEL PERI LE LUNDI 5 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°166, boulevard Gabriel Péri.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société WILLIAM B DEMENAGEMENTS sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WILLIAM B DEMENAGEMENTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 234**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES DEUX COMMUNES ENTRE LE N°6 ET LA RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 5 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus à effectuer par la société URBAN TP située 11, avenue Marc Sangnier 92390 Villeneuve la Garenne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES DEUX COMMUNES ENTRE LE N°6 ET LA RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 5 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront du lundi au mercredi entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société URBAN TP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 235**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 28 RUE HUSSENET LE JEUDI 1ER MARS 2018 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Propaq Déménagements située 2, boulevard Albert 1er 94130 Nogent-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°28, RUE HUSSENET LE JEUDI 1ER MARS 2018 DE 7H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°28, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Propaq Déménagements sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Propaq Déménagements,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture **ARRETE N° SG18- 236**
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, ENSEMBLE IMMOBILIER ANGLE RUE MISSAK MANOUCHIAN/RUE LAVOISIER « LES COTTAGES 2 »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le décret du 4 Février 1805,
VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,
VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,
VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
VU la demande de numérotation postale de la SCCV les Cottages en date du 14/06/2017 pour le programme immobilier « Les Cottages 2 »,
CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis angle rue Missak Manouchian/ rue Lavoisier.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ensemble immobilier sis angle rue Missak Manouchian/ rue Lavoisier est numéroté de la façon suivante :
- accès bâtiment A et B : 28 rue Lavoisier ;
- accès bâtiment C - halls 1 et 2 : 5 rue Missak Manouchian ;
- accès bâtiment C - halls 3 et 4 : 7 rue Missak Manouchian ;

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCCV les Cottages de Rosny, 38bis avenue du Général de Gaulle, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents et des concessionnaires de cette numérotation.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCCV les Cottages de Rosny, 38bis avenue du Général de Gaulle, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2018

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-237**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT FACE AU THEATRE GEORGES SIMENON ET SUR LE STATIONNEMENT RESERVE AUX CARS RUE ESTIENNE D'ORVES A L'ANGLE DE LA RUE MAUNOURY DU MERCREDI 7 MARS 7H00 AU JEUDI 8 MARS 2018 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une réunion parlementaire organisée dans le Théâtre Georges Simenon, il est nécessaire de réglementer le stationnement **PLACE CARNOT FACE AU THEATRE GEORGES SIMENON ET SUR LA ZONE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX CARS RUE ESTIENNE D'ORVES A L'ANGLE DE LA RUE MAUNOURY DU MERCREDI 7 MARS 7H00 AU JEUDI 8 MARS 2018 7H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 10 places de stationnement en bataille à la Place Carnot face au théâtre Georges Simenon et sur la zone de stationnement réservée aux cars rue Estienne d'Orves à l'angle de la rue Maunoury. Ces emplacements seront réservés aux véhicules parlementaires.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-238**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 18 RUE DE ROME DU LUNDI 5 MARS 8H00 AU VENDREDI 16 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la société CRTPB située 11, rue Maurice Bourdon 02 600 Villers Cotterets, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 18, RUE DE ROME DU LUNDI 5 MARS 8H00 AU VENDREDI 16 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société CRTPB,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18-239**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS ET D'URGENCE DU LUNDI 5 MARS 2018 AU LUNDI 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions courantes et d'urgence d'inspection télévisée et de curage des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, réalisés par la société SUEZ RV OSIS IDF située 6-14, rue Louis Ampère 93330 Neuilly-sur-Marne pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, pour la période comprise entre le lundi 5 mars 2018 et le lundi 31 décembre 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SUEZ RV OSIS IDF,
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N°** **SG18- 240**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX 36 ET 38 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 12 MARS 9H00 AU VENDREDI 23 MARS 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société STPS, située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AUX N°36 et N°38, RUE PHILIBERT HOFFMANN, DU LUNDI 12 MARS 9H00 AU VENDREDI 23 MARS 2017 16H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux rue Philibert Hoffmann.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N°** **SG18- 241**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 10 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD LE VENDREDI 9 MARS 2018 ENTRE 8H00 ET 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de maintenance à effectuer par la société FAL INDUSTRIE située ZI-Voie n°2 95380 Louvres, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°10, RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD LE VENDREDI 9 M ARS 2018 ENTRE 8H00 ET 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord pourra être barrée ponctuellement à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général le vendredi 9 mars entre 8h00 et 16h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3.50ml sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 16h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société AUTAA LEVAGE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FAL INDUSTRIE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 242**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 23 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 7 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DEMENAGEMENT BLANCHARD, située 17, route de Creil 95340 Bernes-sur-Oise, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°23, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 7 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°23, avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMENAGEMENT BLANCHARD sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENT BLANCHARD,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 243**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 35 RUE RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 10 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur et Madame Pajot située au n°35, rue Richard Gardebled 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°35, RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 10 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°35, rue Richard Gardebled.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur et Madame Pajot sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur et Madame Pajot,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 244**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 182 BOULEVARD GABRIEL PERI LE MERCREDI 7 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société SEEGMULLER PARIS située 4, rue Jacqueline Auriol 93350 Le Bourget, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°182, BOULEVARD GABRIEL PERI LE MERCREDI 7 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°182, boulevard Gabriel Péri.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SEEGMULLER PARIS sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEEGMULLER PARIS,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 245**
KI

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 122 RUE DE LA COTE DES CHENES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 11 janvier 2018 par laquelle la société PPF – 122 rue de la Côte des Chênes – 93110 Rosny-sous-Bois en qualité d'entreprise demande l'autorisation de créer un bateau (5m²) au 122 rue de la Côte des Chênes – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à créer un bateau conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise des travaux sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €**

Autorisation d'effectuer un bateau : 50 € + 11 € de frais de dossier = 61 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire PPF,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 246**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « CAMAIEU » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0058 délivrée en date du 6 novembre 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17/1117 ;
Considérant que le magasin « CAMAIEU » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « CAMAIEU » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Muriel GENDREL, responsable du magasin « CAMAIEU ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 247**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « POMME DE PAIN » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0062 délivrée en date du 1er décembre 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17/1226 ;
Considérant que le restaurant « POMME DE PAIN » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « POMME DE PAIN » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Patricia GONCALVES, responsable du restaurant « POMME DE PAIN ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 248**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'EGLISE SAINT LAURENT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 avril 1983 (dispositions particulières aux établissements de type V),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 21 février 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'église Saint Laurent prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de l'église Saint Laurent sise 89 rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités de l'église Saint Laurent reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 21 février 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Monsieur Innocent ADANLETE, curé des paroisses.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE N° SG18- 249**
Police Municipale

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR ROCCARD DAMIEN AFIN DE FAIRE PROCEDER A UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN AYANT MORDU

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu les Articles L.211-11 et L.211-14-1 du Code Rural ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu la déclaration de main courante n° 2018/004471 effectuée le 28/02/2018 au Commissariat de Police de Rosny-sous-Bois ;
Vu le rapport d'information n° 2018000132 du 03/03/2018 concernant le signalement d'un chien susceptible d'être dangereux ;
Considérant que Monsieur ROCCARD Damien est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » et est détenteur d'un permis de détention d'un chien de deuxième catégorie ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un nouvel examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal suite à une déclaration de chien mordeur;

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROCCARD Damien demeurant 04 rue Claude Pernès, appartement 1020, 2ème étage, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien race American Staffordshire Terrier, identifié par transpondeur 250268731668618, est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien dans les plus brefs délais auprès d'un autre vétérinaire que celui ayant effectué la précédente évaluation.
Article 2 : Monsieur ROCCARD Damien est invité à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur ROCCARD Damien.

Article 4 : En l'absence d'exécution dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur ROCCARD Damien, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Police municipale **ARRETE N°SG 18- 250**
TD/CL

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE A
M. DUTREUIL STEVEN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :
- NOM : **DUTREUIL**
- Prénoms : **Steven**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 12, Place Carnot, 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **FIDANIMO, ANIMSSUR 109/111 ave Aristide Briand, 92120 Montrouge**
Numéro de contrat : **7191326804**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le **15/07/2011** Par SARL Ecole des Chiens

Pour le chien ci-après identifié :
- Nom : **FAROUK dit KAYSER**
- Race : **Staffordshire Terrier Americain**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : **3 AME.ST.60642/0**
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 19/11/2010
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : **250269604226641** implantée le **18/01/2011**
- Vaccination antirabique effectuée le **24/07/2017** par : Dr Sophie LESSON
- Evaluation comportementale effectuée le : **21/02/2018**, chien classé en niveau de **risque 1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis
Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, 6 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG18- 251**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ASTR LE LOI »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association sportive «**ASTR LE LOI**» (siège social : CSC LA BOISSIERE, 317 Bd de la Boissière, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**10ème open espoir CDT93**» se déroulant **les samedi 12 et dimanche 13 mai 2018 de 08h00 à 20h30**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**ASTR LE LOI**»,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**ASTR LE LOI**» représentée par son Président **M. BALTHAZAR**, **les samedi 12 et dimanche 13 mai 2018** à l'occasion de la manifestation «**10ème open espoir CDT93**» se tenant dans la salle omnisports du centre aqua nautique Camille Muffat, Mail J. P. Timbaud, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive «**ASTR LE LOI**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 252**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 25 RUE SAINT-DENIS DU JEUDI 15 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société STPS, située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **25 RUE SAINT-DENIS DU JEUDI 15 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 253**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX 46-56 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 12 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'assainissement à effectuer par la société EIFFAGE, située Route d'Avron 78450 Chavenay, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AUX 46-56 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 12 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 254**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 2 RUE MAURICE RAVEL LE JEUDI 15 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société BEAUVAIS FRANCE DEMENAGEMENT, situé 27, rue de Boursines 60510 Oroër, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°2, RUE MAURICE RAVEL LE JEUDI 15 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°2, rue Maurice Ravel.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en par la société BEAUVAIS FRANCE DEMENAGEMENT, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BEAUVAIS FRANCE DEMENAGEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 255**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX 36-38 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 12 MARS 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à effectuer par la société GRG, située 243, avenue de Bruxelles 83500 La Seine-sur-Mer, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AUX 36-38 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 12 MARS 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société GRG,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 256**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA CRECHE « LES TULIPIERS »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie) et vu l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulière aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 mars 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de la crèche « Les Tulipiers » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de la crèche « Les Tulipiers » sise 20 rue des Tulipiers 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités de la crèche « Les Tulipiers » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 mars 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Madame Lydie GOSSELIN, directrice de l'établissement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG18- 257

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE NEW SHALIMAR 7-11 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **28 février 2018** par laquelle **Monsieur CHAUDRY Amer Hafeez** – gérant du commerce situé **11 allée Gabriel Zirnhelt** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2018.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **330 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **11m² / 30,00 €** / **12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce New Shalimar
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES **ARRETE N° SG18- 271**
-SN-

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 30 MARS AU 29 JUIN 2018 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

ARRETE

Article 1er : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 30 mars au 29 juin 2018 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 30/03/2018 à 12h00 au 06/04/2018 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 13ème Adjoint au Maire
Du 06/04/2018 à 12h00 au 13/04/2018 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 11ème Adjointe au Maire
Du 13/04/2018 à 12h00 au 20/04/2018 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 4ème Adjointe au Maire
Du 20/04/2018 à 12h00 au 27/04/2018 à 12h00	M. Samir BENAMAR 10ème Adjoint au Maire
Du 27/04/2018 à 12h00 au 04/05/2018 à 12h00	M. Serge DENNEULIN 1er Adjoint au Maire
Du 04/05/2018 à 12h00 au 11/05/2018 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 3ème Adjointe au Maire
Du 11/05/2018 à 12h00 au 18/05/2018 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 5ème Adjoint au Maire
Du 18/05/2018 à 12h00 au 25/05/2018 à 12h00	Mme Lucienne DARGERE 14ème Adjointe au Maire
Du 25/05/2018 à 12h00 au 01/06/2018 à 12h00	M. Jean-Paul FAUCONNET

	2ème Adjoint au Maire
Du 01/06/2018 à 12h00 au 08/06/2018 à 12h00	Mme Sabrina ADJAM 8ème Adjointe au Maire
Du 08/06/2018à 12h00 au 15/06/2018 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 7ème Adjoint au Maire
Du 15/06/2018 à 12h00 au 22/06/2018 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 12ème Adjoint au Maire
Du 22/06/2018 à 12h00 au 29/06/2018 à 12h00	M. Didier FORT 6ème Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 272**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 16 AU 19 MARS 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 16 au 19 mars 2018 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 16 au 19 mars 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG18- 273**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**SOR RUGBY**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Tournoi des Busards**» se déroulant **le samedi 9 et dimanche 10 juin 2018 de 9h à 20h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**SOR RUGBY**»,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**SOR RUGBY**» représentée par son Président **M. PICARDEAU**, **le samedi 9 et dimanche 10 juin 2018** à

l'occasion de la manifestation «**Tournoi des Busards**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

-notifiée à l'association sportive «**SOR RUGBY**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 276**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°8 RUE LAMARTINE DU LUNDI 19 MARS 2018 8H00 AU VENDREDI 06 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en conformité du réseau de gaz à effectuer par la société SLTP, située 13, rue de la rivière 02000 Etouvelles, pour le compte d'ENGIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°8 RUE LAMARTINE DU LUNDI 19 MARS AU VENDREDI 06 AVRIL 2018 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SLTP,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 277**
›L

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU 18 JUIN 1940 DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU JEUDI 31 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du dépôt de bordure pour les travaux de réaménagement de la rue Victor Hugo à effectuer par la société EIFFAGE, située 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DU 18 JUIN 1940 DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU JEUDI 31 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement sur le parking du 18 juin 1940 et sera réservé à une zone de stockage pour l'entreprise EIFFAGE.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société EIFFAGE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 278**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ A L'ANGLE DE LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société STPEE, située ZI Nord 27, rue Alexandre Volta 77100 Meaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN MERMOZ A L'ANGLE DE LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 279**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°46 RUE LAVOISIER DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de montage d'une station Vélib à effectuer par la société COLAS, située route de Meulan 78720 Limay, pour le compte du Syndicat Autolib Vélib Métropole, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°46 RUE LAVOISIER DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le parking du n°46 rue Lavoisier au droit des travaux.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Colas,
Madame la Présidente du Syndicat Autolib Vélib Métropole,
Monsieur le Directeur de l'association APAJH,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 280**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 5 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 23 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation d'un branchement à effectuer par la société VEOLIA, située 54, allée de Berlin 93320 Les-Pavillons-sous-Bois il est nécessaire de réglementer le stationnement au

N°5 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 23 MARS 2018 17H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 30 ml des deux côtés de la chaussée au droit du n°5 rue Victor Hugo.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société VEOLIA, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 281**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS SUD) DU LUNDI 19 MARS 08H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société URBAINE DE TRAVAUX, située 2, avenue de Gaulle 91170 Viry-Châtillon, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS SUD) DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-Sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société URBAINE DE TRAVAUX,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 282**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°52 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 23 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de prélèvement pour le repérage d'amiante sur les enrobés à effectuer par la société GEOSCAN, située 26, rue Ampère 91430 Igny pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°52 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 23 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOSCAN,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 283**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°6 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD LE SAMEDI 17 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur KOBO, située 6, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°6 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD LE SAMEDI 17 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°6 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur KOBO sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur KOBO,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 284**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 72 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société BIR, située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU 72 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 19 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société d'ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 285**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET ANGLE ALBERT BOUCHET LE LUNDI 19 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage afin de sécuriser les cheminements piétons à effectuer par la société CAP SAISON PAYSAGE, situé 6, boulevard Maurice Berthaux 95160 Montmorency, pour le compte de la SADE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, **RUE HUSSENET ANGLE ALBERT BOUCHET LE LUNDI 19 MARS 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 50ml au droit des travaux.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de l'intervention
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788)
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur de la société CAP SAISON PAYSGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 286**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE L'EQUIPEMENT D'ALARME ET A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU RESTAURANT « LEON DE BRUXELLES » SIS 32 RUE JULES FERRY

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 mars 2018,
Vu l'avis favorable à la réception de l'équipement d'alarme et à la poursuite des activités du restaurant « Léon de Bruxelles », prononcé par cette même Commission,
Vu la prescription n°1 du procès-verbal de visite demandant l'interruption de l'alimentation en gaz de l'établissement jusqu'à transmission d'un document attestant de l'absence de fuite de la chaufferie ;
Vu la feuille d'attachement établie par la société Sithec, datée du 14 mars 2018, attestant de l'absence de fuite de gaz de la chaufferie et levant la prescription n°1,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la réception des travaux de l'équipement d'alarme et la poursuite des activités du restaurant « Léon de Bruxelles » sis 32 rue Jules Ferry à 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités du restaurant « Léon de Bruxelles » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et notifié à Monsieur Amara SOUMARE, directeur d'exploitation du restaurant « Léon de Bruxelles ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 287**
HM

ARRETE PORTANT CONSIGNATION DE LA SOMME DE 63 000€/EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN IMMEUBLE BATI SIS 62 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 150-PROPRIETE DES CONSORTS FIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L213-4, L 213.4.1, R 213-11

VU la déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'un immeuble libre sis 62 rue Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois, propriété des consorts FIOT, parvenue en Mairie le 2 novembre 2017 aux termes de laquelle la contrepartie financière est fixée par les propriétaires à 600 000 €, augmenté de 20 000€ ttc de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

VU l'évaluation de France Domaine en date du 3 janvier 2018

VU la décision n°7-2018 du 5 janvier 2018 par laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AE N°150 située 62 rue Jean-Pierre Timbaud moyennant la somme de 378 000 €, augmentée d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur - appartenant aux consorts FIOT.

CONSIDERANT que cette décision a été notifiée le 5 janvier 2018 au mandataire et aux consorts FIOT.

CONSIDERANT que par correspondance du 1er mars reçue en mairie le 2 mars 2018, les propriétaires ont informé la Ville de Rosny-sous-Bois qu'ils n'acceptaient pas la proposition chiffrée communale.

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois représentée par Maître BAQUET Thierry a saisi le juge de l'Expropriation le 15 mars 2018 pour que le prix du bien immobilier soit fixé judiciairement.

CONSIDERANT qu'en complément il convient de consigner 15% du prix fixé par les services de France Domaine, soit la somme de 63 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

ARRETE

Article 1 : La consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 63.000 € (soixante-trois mille euros), représentant 15% de l'évaluation effectuée par les services de France Domaine en date du 3 janvier 2018 du bien cadastré section AE N°150 situé 62 rue Jean-Pierre Timbaud, appartenant aux consort FIOT, préempté le 5 janvier 2018 par la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le présent arrêté de consignation sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services

Article 3 : Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 2115-8240

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable **ARRETE N° SG18- 288**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE JIFO ALIMENTATION 205 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 EXCEPTE JUILLET ET AOUT 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU la demande du **19 mars 2018** par laquelle **Monsieur Fouad BOUSHIH** – gérant du commerce situé **205 avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2018 excepté les mois de Juillet et Aout 2017.**

VU le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
VU la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **25 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1 M² / 30,00 €** / **10** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce JIFO ALIMENTATION
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 289

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES SOUDOUX ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 26 MARS 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement télécom à effectuer par la société B2TP située, 73, rue Henri Farman 93290 Tremblay en France, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **CHEMIN DES SOUDOUX ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 26 MARS 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml chemin des Soudoux et rue des Cerisiers.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société B2TP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 290**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°110 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 26 MARS 8H00 AU MERCREDI 30 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société ACS située, 110, Chemin du Terril 13120 Gardanne, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°110, RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 26 MARS 8H00 AU MERCREDI 28 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société ACS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 291**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EDOUARD BEAULIEU ET RUE CLAUDE PERNES LE MERCREDI 28 MARS 2018 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation de raccordement d'eaux pluviales à effectuer par la société APTP située, 55, boulevard de Strasbourg 94130 Nogent sur Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EDOUARD BEAULIEU ET RUE CLAUDE PERNES LE MERCREDI 28 MARS 2018 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société APTP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 292**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°6 AU N°10 DE LA RUE PASTEURDU LUNDI 26 MARS 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à effectuer par la société ICF ENVIRONNEMENT, située 14 - 30, rue Alexandre 92 635 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°6 AU N°10 RUE PASTEUR DU LUNDI 26 MARS 8 H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit du N°6 au N°10 rue Pasteur.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ICF ENVIRONNEMENT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 293**
KI annule et remplace l'arrêté 18-218

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 AU MARDI 30 AVRIL 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 24 janvier 2018 par laquelle SMC 94 sise 8bis, avenue des Erables- 94440 - SANTENY, en qualité d'entreprise demande l'autorisation de poser des poteaux béton sur le domaine public au 141, rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser sur 3 m² des poteaux béton pour ligne électrique aérienne sur le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement si la largeur de cheminement résiduel est inférieure à 1m40.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 376 €**.

Occupation DP : 3 m² X 7 X 65 semaines + 11 € de frais de dossier = 1 376 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Le permissionnaire s'assurera du maintien d'un cheminement pour les piétons d'au moins 1m40.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux ayant pour effet de modifier même provisoirement le domaine Départemental, le permissionnaire doit obtenir préalablement l'autorisation du CD93 pour effectuer ces travaux.
A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire SMC 94,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 294**
KI annule et remplace l'arrêté 18-219

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 AU DIMANCHE 24 FEVRIER 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 24 janvier 2018 par laquelle la société sise 8bis, avenue des Erables- 94440 - SANTENY, en qualité d'entreprise demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 141, rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement si la largeur de cheminement résiduel est inférieure à 1m40.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **47 040 €**.

Occupation DP : 120 m² X 7 X 56 semaines + 11 € de frais de dossier = 47 040 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Le permissionnaire s'assurera du maintien d'un cheminement pour les piétons d'au moins 1m40.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux ayant pour effet de modifier même provisoirement le domaine Départemental, le permissionnaire doit obtenir préalablement l'autorisation du CD93 pour effectuer ces travaux.
A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire SMC 94,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 295**
KI

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 152 RUE VICTOR HUGO DU VENDREDI 23 MARS AU LUNDI 26 MARS 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 16 MARS 2018 par laquelle Mr MITERAN Mathieu demeurant 152 rue Victor Hugo -93110 ROSNY SOUS BOIS en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne au 152, rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois du vendredi 23 mars au lundi 26 mars 2018,**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser une benne qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 152 rue Victor Hugo - 93110 ROSNY SOUS BOIS.

- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour.
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation.
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **71 €.**

Occupation DP : 15 € X 4 jours + 11 € de frais de dossier = 71 €.
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mr MITERAN Mathieu,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 296**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU COLLEGE LANGEVIN WALLON

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 21 mars 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du collège Langevin Wallon prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du collège Langevin Wallon sis 4/6 rue Conrad Adenauer 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités du collège Langevin Wallon reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 21 mars 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Monsieur Hugues POIRIER, principal du collège Lanvin Wallon.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 297**
CA

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL DU 16 AVRIL 2018 AU 2 MAI 2018 ET SUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 et R 141-1 et suivants,

VU le plan d'alignement et de nivellement de la ruelle de la Boissière, en date du 5 octobre 1935 annexé à la délibération du conseil municipal de la commune de Rosny-sous-Bois en date du 22 février 1946,
VU la servitude d'alignement reportée dans les annexes 6.1.3 d'un plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Sec,
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Seine Saint Denis de l'année en cours dans lequel figure le nom de Mme BELLACICCO Brigitte,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,
CONSIDERANT que l'ensemble des aménagements réalisés sur le secteur de la ruelle Boissière rendent la servitude d'alignement caduque,
CONSIDERANT l'intérêt général porté par le projet de prolongement de la Ligne 11,
CONSIDERANT le projet d'implantation de la station en viaduc au droit de la voie en question,
CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique portant sur la suppression du plan d'alignement communal au niveau de la ruelle Boissière,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de suppression du plan d'alignement communal au droit de la ruelle Boissière du 16 avril 2018 au 2 mai 2018.
Article 2 : Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au bâtiment de la direction des Espaces Publics, située au 14 bis rue Joseph et Etienne Montgolfier à Rosny-sous-Bois pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture du bâtiment de la direction des espaces publics en dehors des jours de permanence exposés dans l'article 4.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au bâtiment de la direction des Espaces Publics, située au 14 bis rue Joseph et Etienne Montgolfier à Rosny-sous-Bois. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville (http://www.rosny93.fr).
Article 3 : Mme BELLACICCO Brigitte est désignée en qualité de commissaire enquêteur.
Article 4 : Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à l'annexe de l'Hôtel de Ville, 22, rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois, lundi 16 avril 2018 de 9h à 12h et mardi 2 mai 2018 de 9h à 12h.
Article 5 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site internet de la ville (http://www.rosny93.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.
Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public au bâtiment de la direction des Espaces Publics, située au 14 bis rue Joseph et Etienne Montgolfier à Rosny-sous-Bois.
Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Rosny-sous-Bois délibérera sur le projet de suppression du plan d'alignement communal après clôture de l'enquête publique.
Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de deux mois suivant sa notification aux intéressés et son affichage.
Article 9 : Le maire de Rosny-sous-Bois sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au commissaire enquêteur.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice – Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 298**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEANNE D'ARC A L'ANGLE DE LA RUE VICTOR HUGO DU VENDREDI 30 MARS 17H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base vie de la société EIFFAGE située 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JEANNE D'ARC A L'ANGLE DE LA RUE VICTOR HUGO DU VENDREDI 30 MARS 17H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) rue Jeanne d'Arc à l'angle de la rue Victor Hugo sur 25 ml, et sera réservé à la base vie de la société EIFFAGE.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 299**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC RUE LEON GAMBETTA ENTRE LA RUE PIERRE BROSSOLETTE ET LA RUE VICTOR HUGO ET RUE DU GENERAL DELESTRAINT ENTRE LA RUE JEAN MOULIN ET LA RUE VICTOR HUGO DU VENDREDI 30 MARS 17H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réaménagement de la rue Victor Hugo à effectuer par la société EIFFAGE située 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

- **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC,**
- **RUE LEON GAMBETTA ENTRE LA RUE PIERRE BROSSOLETTE ET LA RUE VICTOR HUGO,**
- **RUE DU GENERAL DELESTRAINT ENTRE LA RUE JEAN MOULIN ET LA RUE VICTOR HUGO,**

DU VENDREDI 30 MARS 17H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Léon Gambetta et la rue Jeanne d'Arc. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : La rue Victor Hugo sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Léon Gambetta et la rue Jeanne d'Arc.
Article 3 : Lorsque le débouché sur la rue Victor Hugo sera neutralisée en fonction des besoins des travaux, la rue Léon Gambetta sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, entre la rue Pierre Brossolette et la rue Victor Hugo.
Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 7 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 300**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE RUE DE NIEPCE ET RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 26 MARS 6H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la ligne 11 à effectuer par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2 / 13ème étage / Avenue De Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 26 MARS 6H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 22H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuys sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 301**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 26 MARS 6H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 22H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
VU la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
VU le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
VU l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
VU l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11 la nuit, rue de la Dhuys entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière Haute du lundi 26 mars 6h00 au vendredi 21 décembre 2018 22H00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'arrêté préfectoral N°00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux pour le prolongement de la ligne 11, du lundi 6h00 au samedi 6h00, rue de la Dhuys entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière Haute du lundi 26 mars 6h00 au vendredi 21 décembre 2018 22H00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques SN/CD

ARRETE N° SG 18- 302

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DU 1ER AVRIL 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre IV du livre III relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,
Vu l'arrêté n°05-455 concernant le règlement général des espaces verts et publics communaux,
Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certaines voies publiques de la ville est source de désordres,
Considérant que le comportement agressif de personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,
Considérant qu'il a été constaté, par les services de police, un nombre croissant de personnes en état d'ébriété notamment sur certaines voies publiques,
Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite **du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018 de 13h à 2h du matin** dans les lieux suivants :
- place Carnot
- rue du 4ème Zouaves
- rue de Colmar
- avenue du Général Gallieni
- rue Richard Gardebled

- square des Vosges
- place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation
- rue Jean-Pierre Timbaud
- rue de Strasbourg
- rue Antonin Froidure
- rue du Rhin
- rue Missak Manouchian
- rue des Tulipiers
- boulevard de la Boissière
- allée des Ecoles
- rue Philibert Hoffmann
- rue Nungesser et Coli
- rue André Messager
- mail André Messager
- rue Charles Garnier
- mail Centre Ville
- place Sainte Geneviève
- place du Souvenir Français
- rue Maryse Bastié
- rue Mermoz
- bd de la Boissière
- rue du Général Leclerc (entre la rue J.Jaurès et du Verrier)
- rue Paul Cavaré
- Mail JP Timbaud
- place St-Exupéry
- rue Jean Jaurès (entre rue du Général Leclerc et V.Hugo)
- rue Jean de Mailly
- parking public compris entre la rue des Tilleuls et la rue Etienne Dolet côté Rosny-sous-Bois
- parking public de la Gare du Bois Perrier
- avenue de la République

ARTICLE 2 : La consommation d'alcool est interdite **à titre permanent dans l'ensemble** des parcs et jardins de la ville

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants dûment autorisées
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judicaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 27 mars 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 303**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 117 RUE JULES GUESDE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux Télécom à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **117 RUE JULES GUESDE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 304**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1-3 RUE D'AURION LE MARDI 3 AVRIL 2018 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une grue mobile pour la pose d'une centrale de traitement d'air à effectuer par la société COUSIN LEVAGE située, 101, rue Anatole France 93120 la Courneuve, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 1-3 RUE D'AURION LE MARDI 3 AVRIL 2018 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société COUSIN LEVAGE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 305**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE AU N°72 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'installation d'un abri voyageurs à réaliser par la société JC Decaux située 10, rue Eugène Henaff 94400 Vitry-sur-seine, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement face au **N°72 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 306**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 21 RUE CLEMENT ADER DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux Télécom à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 21 RUE CLEMENT ADER DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 307**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33 RUE DES BERTHAUDS DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux Télécom à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **33 RUE DES BERTHAUDS DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 308**
EC

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 113-125 AVENUE JEAN JAURES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 27 mars 2018 par l'entreprise BOUYGUES – 1, avenue Freyssinet – 78061 Saint-Quentin–en-Yvelines pour l'installation d'un appareil de levage sis : 113-125, avenue Jean Jaurès - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :
- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue.

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 mars 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics (vois de circulation, espaces privés…),
VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 mars 2018, sous réserve du respect de la prescription suivante : aucune charge ne devra surplomber le domaine public routier départemental sur l'ex-RN186 : avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Bouygues est autorisée à mettre en service un appareil de levage au 113-125, avenue Jean Jaurès - 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise Bouygues,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 309**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 101 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP située 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 101 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 310**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ANGLE RUE DES FRERES LUMIERE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP située 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN MERMOZ ANGLE RUE DES FRERES LUMIERE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 311**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°11 RUE DANTON DU LUNDI 9 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable de la Ville de Villemomble,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°11, RUE DANTON DU LUNDI 9 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,5ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml, au droit du n°11, rue Danton.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 312**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ANGLE RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 9 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située, allée de Berlin Zi de la Poudrette 93320 les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN MERMOZ ANGLE RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 9 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 313**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 9 AVRIL 8H00 AU MARDI 10 AVRIL 2018 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LM DEMENAGEMENT, située 9 rue Anatole de la Forge 75017 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°38, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 9 AVRIL 8H00 AU MARDI 10 AVRIL 2018 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°38, avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société LM DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LM DEMENAGEMENT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 314**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DE LA TOUR ROSNY 2 DU JEUDI 29 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage, à effectuer par la société SOGEA, située 9, allée de la Briarde-Emerainville 77436 Marne-La-Vallée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT DE LA TOUR ROSNY 2 DU JEUDI 29 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 315**
CA

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 317 BOULEVARD DE LA BOISSIERE (CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BOISSIERE) LE SAMEDI 31 MARS 2018 DE 14H30 A 17H00 ET LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018 DE 14H30 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de journées de rencontres citoyennes organisées par l'Assemblée Nationale, il est nécessaire de règlementer l'occupation du domaine public **AU 317 BOULEVARD DE LA BOISSIERE (CENTRE SOCIO-**

CULTUREL DE LA BOISSIERE) LE SAMEDI 31 MARS 2018 DE 14H30 A 17H00 ET LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018 DE 14H30 A 17H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera réservée, au droit du centre socio-culturel de la Boissière pour les organisateurs des journées de rencontres citoyennes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du centre socio-culturel de la Boissière et sera réservé aux organisateurs des journées de rencontres citoyennes.
Article 3 : La sécurité des piétons sera respectée conformément au Code de la Route et sera mise en place par les organisateurs des journées de rencontres citoyennes, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Madame CHARRIERE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 316**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 18BIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP située 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **18BIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 317**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 73TER RUE PIERRE BROSSOLETTE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP située 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 73TER RUE PIERRE BROSSOLETTE DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18-318**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DANTON DU MERCREDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu la demande de la mairie de Villemomble.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour la construction du groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble, à effectuer par la société SEFI-INTRAFOR située 9/11, rue Gustave Eiffel 91350 Grigny, il est nécessaire de

réglementer la circulation et le stationnement **RUE DANTON DU MERCREDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée rue Danton entre 8h00 et 17h00.
Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3,5t du chantier de terrassement pour la construction du groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble sera autorisée rue Danton.
Article 3 : La circulation des véhicules de plus de 3,5t se fera entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SEFI-INTRAFOR sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEFI-INTRAFOR,
Monsieur le Directeur des Espaces Publics de la Mairie de Villemomble,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 319**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 7 RUE DES BALETTES LE VENDREDI 6 AVRIL 2018 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enlèvement d'un mobil-home, à effectuer par la société TRANSPORTS BRIARDS DE MARCHANDISES, située, 12, rue René Cassin 77173 Chevry Cossigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 7 RUE DES BALETTES LE VENDREDI 6 AVRIL 2018 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) de la rue Edouard Beaulieu au n°7 rue des Balettes.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société TRANSPORTS BRIARDS DE MARCHANDISES,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2018.
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 320**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE DU PRE GENTIL DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société TPSM située 70, ZA du Château d'eau 77550, Moissy Cramayel pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE DU PRE GENTIL DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Côte des Chênes, dans sa partie entre la rue des deux Communes et la rue du Pré Gentil, sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons, du mardi 3 avril au vendredi 22 juin 2018 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml, du mardi 3 avril 8h00 au vendredi 22 juin 2018 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Président du SIPPEREC.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 321**
PL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JACQUES DUCLOS (ENTRE L'ALLEE DU BOIS D'AVRON ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES) DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base vie et de la zone de stockage de la société TPSM située 70, ZA du Château d'eau 77550, Moissy Cramayel pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JACQUES DUCLOS (ENTRE L'ALLEE DU BOIS D'AVRON ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES) DU MARDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue Jacques Duclos entre l'allée du Bois d'Avron et la rue de la Côte des Chênes.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Président du SIPPEREC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 322**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 11 RUE EDOUARD BEAULIEU LE MERCREDI 11 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur et Madame Bruyant, au N°11, rue Edouard Beaulieu 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 11, RUE EDOUARD BEAULIEU LE MERCREDI 11 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°11, rue Edouard Beaulieu.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur et Madame Bruyant sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur et Madame Bruyant,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET